

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions du 26 septembre 2019

Séance plénière :

1. Informations du Vice-Président
2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 13 juin 2019 et 4 juillet 2019
3. Etudes
 - 3.1. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle
 - 3.2. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de Licence (suite)
 - 3.3. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite)
 - 3.4. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine
 - 3.5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de PACES
 - 3.6. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC
 - 3.7. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés
 - 3.8. Approbation de la création du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA) et des quatre mentions associées pour les deux années
4. Vie étudiante
 - 4.1. Approbation de la répartition du montant de la part supplémentaire CVEC
5. Questions diverses

Collège A : Professeurs et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL			Thierry MENISSIER
Sylviane HENNEBICQ			Philippe SALTEL
Thierry MENISSIER	X		
Patrice MORAND			
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Jacky CUVEX-COMBAZ
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL	X		
Romain TINIERE			
Jean-Gabriel VALAY	X		

Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN	X		
Stéphane DEVISMES			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Xavier LONG			
Gilles MONTEGRE		X	
Geneviève NOUYRIGAT			Delphine ALDEBERT-MORIN
Séverine RUSSET PENKETH			Patricia LADRET
Virginie ZAMPA			Michèle ROMBAUT

Collège C : Personnels IATOS

	Présent	Excusé	Procuration à
Christine CHAUBET			
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Isabelle DELHOTEL			Cédric LAURENT
Cédric LAURENT	X		
Pierre-André PICHON		X	
Pascale ROBERT			

Collège D : Etudiants

Etudiants titulaires	Présent	Etudiants suppléants	Présent
Alice ALTINKAYNAK		Emmy MARC	Excusée
Salomé BURGET		Théo MAURETTE	

Gregor DAVID		Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK	Procuration à Martin OUDART	Paul COLLEMARE	
Pierre-Antoine DE GAUDEMARIS			
Maelys FAURE		Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE			
Claire HAUET		Victorine GIRARD	
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI		Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN		Melina M'BOMA	
Monsséf MAKHLOUF		Amalie WADEL	
Pierre MARTIN		Emmanuelle CORSON	
Marie MAZENOT	X	Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART	X	Marion BOUTET	
Hugo PRAT-CAPILLA		Reda TAMTAM	
Laetitia RAFFIN		Maria GOUVEIA DA CUNHA	
Nelly ROCHAS		Alexis ROSSET	
Ambre TOUPET		Carla LOPES DOS SANTOS	
Personnalités extérieures			
Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
Bénédicte CORVAISIER		Grégory VIAL	X
Alain MATTONE	Procuration à Jean-Gabriel VALAY	Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE		Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX			
Mireille JACOMINO	Procuration à Grégory VIAL		
Invités permanents			
		Présent	Excusé
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration		X
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X
Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X

Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue		X
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle		X
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »		X
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		X
Claire OGIER-BUNEL ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane LIMARE	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEVE ou son adjointe	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP ou son adjointe		X
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP		X
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA	X	
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant	X	
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant		X
Invités ponctuels			
		Présent	Excusé
Jean-Pierre HENRY	Présentation des ETC	X	

SÉANCE PLÉNIÈRE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique – excepté pour le vote concernant la demande de dérogation de l'UGA Chimie Biologie pour la mise en place d'une note seuil qui a lieu à main levée.

Le nombre d'élus présents lors de la séance du 19 septembre 2019 n'a pas satisfait au quorum et la Commission de la formation et de la vie universitaire n'a donc pas pu délibérer. Conformément à l'article 48 des statuts de l'UGA, les délibérations de la présente séance ont lieu à la majorité des membres élus présents et représentés, sans nécessité de satisfaire au quorum.

1. Informations du Vice-Président

Néant

2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 13 juin 2019 et 4 juillet 2019

Nicolas LESCA invite les membres de la CFVU à formuler d'éventuelles remarques suite à la lecture des relevés de conclusions.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 13 juin 2019.

Avec 14 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions de la séance du 13 juin 2019.

[Annexe 1a : Relevé de conclusions du 13 juin 2019](#)

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 4 juillet 2019.

Avec 14 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions de la séance du 4 juillet 2019.

[Annexe 1b : Relevé de conclusions du 4 juillet 2019](#)

3. Etudes

3.1. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

Règlements des Etudes Textes de référence

Obligation de voter les MCC (cf. [Article L613-1](#) Code de l'Education) :

*« Les modalités de contrôle des connaissances **doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent pas être modifiées en cours d'année** »*

Règlements des Etudes de Licences pro. Validés réglementairement et soumis au vote

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

- Domaine STS : toutes mentions

UFR STAPS :

- Domaine STS : toutes mentions

UFR MEDECINE-PHARMACIE :

- Domaine STS : toutes mentions

IUGA :

Domaine SHS : toutes mentions

IUT 1 :

- Domaine STS : toutes mentions

IUT 2 :

- Domaine DEG : toutes mentions
- Domaine SHS : toutes mentions
- Domaine STS : toutes mentions

UFR PHITEM :

- Domaine STS : toutes mentions

FEG :

- Domaine DEG : toutes mentions

IAE :

Domaine DEG : toutes mentions

UFR LLASIC :

- Domaine ALL/SHS : toutes mentions

UFR LE :

- Domaine ALL/DEG : mention Métiers du commerce international

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

Avec 15 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

[Annexe 2 : Tableau récapitulatif RDE/MCC LP](#)

3.2. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de Licence (suite)

Audrey GONINET présente la suite des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de Licence.

Règlements des Etudes de licences

Rappel cadrage

- Cadrage MCCC de licence co-construit avec la commission pédagogique élargie aux directeurs de composantes
 - Voté en CFVU du 24 janvier 2019
 - Article 7 : « dérogations expérimentales »
- => « *Les dispositions du présent document peuvent faire l'objet de **dérogations à des fins d'expérimentation**. Les équipes pédagogiques soumettent à approbation de la CFVU un protocole expérimental qui fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan et d'une évaluation.* »

Règlements des Etudes de licences

Demandes de dérogations

Plusieurs composantes ont fait part de demandes de dérogations aux règles relatives aux MCCC de licence.

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

1/- poids des CC dans l'ECET

Rappel cadrage : « Le calcul de la **moyenne de l'ECET** porte sur **2 évaluations continues au minimum** (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues), plus une évaluation terminale. »

L'UFR Chimie-Biologie souhaiterait proposer des poids différents aux CC, considérant que pédagogiquement 1 CC sur table et 1 devoir maison ne peuvent avoir des poids équivalents.

Pour rappel, cette demande de dérogation a été validée lors de la CFVU du 4 juillet 2019, pour les composantes DLST, IM²AG, PHITEM et STAPS.

Cette demande de dérogation concerne les formations suivantes :

- Licence 3 mention Sciences de la vie tous parcours ;
- Licence 3 mention Chimie tous parcours ;

2/ - mise en place de note seuil

L'UFR Chimie-Biologie souhaiterait mettre en place une **note seuil à 7/20 pour toutes les UE** du parcours Génie des procédés de la L3 mention Chimie

Pour rappel, cette demande de dérogation a été validée, lors de la CFVU du 4 juillet 2019, pour le DLST. Elle concernait une UE dans quelques parcours.

L'équipe enseignante justifie cette demande par une exigence d'un niveau minimum requis dans toutes les disciplines enseignées, socle indispensable au Master "Génie des Procédés et des Bioprocédés.

Intervention de Marie MAZENOT : La note seuil a des conséquences terribles pour la réussite des étudiants. Par ailleurs, il y a peu de chances qu'un étudiant qui obtient moins de 7/20 dans 90 % des matières passe en master.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Il semble que ces équipes pédagogiques n'ont pas intégré le fait que les Instituts universitaires professionnalisés (IUP) n'existent plus depuis des années. La question de la validation d'une L3 n'a absolument rien à voir avec l'entrée en Master, si ce n'est qu'il n'y a pas de sélection en master, mais une orientation, et qu'on aurait effectivement du

mal à expliquer à une personne titulaire d'une licence *Génie des procédés* qu'elle n'est pas admise en master *Génie des procédés*.

Question de Grégory VIAL : Est-ce que cette note seuil impacterait l'attribution de la bourse et l'assiduité ?

Réponse d'Audrey GONINET : Non, il n'y aurait aucun lien avec l'assiduité.

Réponse de Marie MAZENOT : La note seuil empêche de compenser une note faible en ayant une bonne note dans une autre matière. Le problème est qu'un étudiant ne peut pas valider son semestre s'il obtient une note inférieure à la note seuil, même s'il a de très bons résultats dans toutes les autres UE.

Question de Michèle ROMBAUT : Est-ce que cette note seuil concerne une seule matière ?

Réponse d'Audrey GONINET : La demande de l'UFR Chimie Biologie concerne toutes les UE.

Intervention de Philippe SALTEL : Je m'interroge à propos de la cohérence de ces maquettes qui sont en place depuis plusieurs années. Tout à coup, à deux ans de la nouvelle accréditation, on se rend compte que la licence *Génie des procédés* a besoin d'être pondérée autrement. Normalement, on devrait pouvoir poursuivre en master lorsqu'on a réussi ce parcours. Par ailleurs, il y a de nombreux moyens pour pondérer sans recourir à une note seuil : coefficients, ECTS, etc.

Intervention de Marie MAZENOT : La demande du DLST concernait une UE dans certains parcours. Ici, le fait que cela concerne toutes les UE ne fera qu'entraîner des redoublements.

Intervention de Nicolas LESCA : Il s'agit d'une demande de dérogation très importante, qui pourrait faire des émules.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de se prononcer quant à la demande de dérogation de l'UFR Chimie Biologie concernant la mise en place d'une note seuil à 7/20 pour toutes les UE du parcours de L3 *Génie des procédés* au sein de la mention Chimie.

Avec 10 voix défavorables et 9 abstentions, la CFVU n'approuve pas, à la majorité, la demande de dérogation de l'UFR Chimie Biologie concernant la mise en place d'une note seuil à 7/20 pour toutes les UE du parcours de L3 *Génie des procédés* au sein de la mention Chimie.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Cette question de la note éliminatoire en dernière année de licence est très intéressante, et va se poser de plus en plus. Que fera-t-on lorsqu'un de nos masters ne prendra que des étudiants de Montpellier parce qu'ils seront meilleurs que les étudiants grenoblois ?

Intervention de Philippe SALTEL : Il s'agit d'un problème de qualité de la licence locale, pas uniquement du niveau des étudiants.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Les notes seuils sont-elles interdites au niveau de la réglementation nationale ?

Réponse de Jean-François REDON et Audrey GONINET : Non.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : La discussion est intéressante mais elle est à conduire pour l'ensemble des licences.

Intervention de Nicolas LESCA : Elle est également à conduire au niveau de l'articulation avec la première année de master et de la valeur d'une licence.

Règlements des Etudes de licences

Demandes de dérogations

FACULTE DE DROIT :

- Renonciation à la compensation

Rappel cadrage : « Il est possible pour l'étudiant de renoncer à la compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre pour lui permettre de pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. »

La Faculté de Droit n'a pas mis en place cette règle pour tous les parcours de sa mention Droit.

Pour plus de cohérence, elle souhaite attendre la nouvelle accréditation.

Règlements des Etudes de Licences

Validés réglementairement et soumis au vote

DSDA :

- Domaine STS : toutes Mentions + année propédeutique

UFR MEDECINE-PHARMACIE :

- Domaine STS : Mention SCIENCES DE LA VIE

Parcours Biotechnologies pour la santé

UFR SHS :

- Domaines DEG/SHS/STS : Mention MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES parcours Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives

- Domaine SHS : Mention SCIENCES DE L'ÉDUCATION

1^{ère} présentation en CFVU du 04/07/2019

modifications demandées

UFR LE :

- RDE Licence débutant LEA :

L'UFR demande à modifier le paragraphe concernant le redoublement, en remplaçant la phrase : « *Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.* »

Par la phrase : « *L'étudiant inscrit en licence débutant ne sera autorisé à redoubler qu'une seule fois.* »

Cette modalité était déjà présente dans les règlements d'études des années précédentes.

Il s'agit d'un oubli de report sur le nouveau modèle des RDE licence.

IUGA :

- MCCC L1 mention Géographie et Aménagement, parcours Géographie et aménagement :

➤ modification des MCCC de l'UE « Dynamiques des populations » :

Remplacement des 2 CC + 1 ET par 1 ET

➤ Transformation des 25h TD de cette UE en 25h CM

Ces modifications sont dues à l'augmentation importante des effectifs de L1, cette année, et au manque d'enseignants pour assurer les TD.

Question de Philippe SALTEL : La suppression du contrôle continu en L1 ne pose-t-elle pas un problème ? Il me semblait qu'il y avait une recommandation nationale et locale de faire du contrôle continu en première année.

Réponse de Nicolas LESCA : C'est exact. En revanche, la demande ne concerne qu'une seule UE.

Question de Philippe SALTEL : Quel est l'effectif de la L1 mention Géographie et aménagement ?

Réponse de Nicolas LESCA : Environ 200 étudiants inscrits par le biais de Parcoursup, contre 120 l'année dernière. Il s'agit donc d'une véritable augmentation.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Ce qui est surprenant, c'est que la demande ne porte que sur une UE alors que l'augmentation de l'effectif concerne toutes les UE.

Réponse d'Audrey GONINET : La composante peine à trouver des enseignants de TD pour cette UE.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de Licence (suite) – excepté la demande de dérogation concernant la mise en place d'une note seuil pour toutes les UE du parcours de L3 *Génie des procédés* au sein de la mention Chimie.

Avec 19 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de Licence (suite) – excepté la demande de dérogation concernant la mise en place d'une note seuil pour toutes les UE du parcours de L3 *Génie des procédés* au sein de la mention Chimie.

[Annexe 3 : Tableau récapitulatif RDE/MCCC L \(suite\)](#)

3.3. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite)

Audrey GONINET présente la suite des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master.

Règlements des Etudes de Masters Validés réglementairement et soumis au vote

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

- Domaine STS : toutes mentions

UFR MEDECINE-PHARMACIE :

- Domaine STS : toutes mentions

FACULTE DE DROIT :

- Domaine DEG : toutes mentions

FEG :

- Domaine DEG : mention Economie du développement, parcours Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

1^{ère} présentation en CFVU du 13/06/2019 modifications demandées

UFR PHITEM :

- M2 mention Mécanique, parcours Simulation et instrumentation en Mécanique (SIM) :
- Remplacement de l'UE de 6 ECTS « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » par 2 UE de 3 ECTS : « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » et « Génération de pièces par optimisation topologique ».

- Diminution du volume horaire de l'UE « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » : 30h au lieu de 60 h

L'enseignement proposé dans la nouvelle UE « Génération de pièces par optimisation topologique », est inclus dans l'UE « Analyse Mécanique » du parcours M2 Génie Mécanique. C'est une UE où modélisation et numérique sont des composantes importantes du Master SIM. L'objectif, pour l'an prochain, est de mutualiser cet enseignement avec le M2 GM.

- Master Erasmus-Mundus Nanosciences and Nanotechnology :

L'UFR demande à modifier le paragraphe concernant le redoublement, en remplaçant la phrase : « *Le redoublement n'est pas de droit. Cependant un étudiant en échec pour le diplôme peut être autorisé par le bureau exécutif du Master à se réinscrire l'année N+1 pour valider les UEs non acquises.* »

par la phrase :

« *Le redoublement n'est pas de droit.*

Un étudiant en échec au diplôme joint peut être autorisé par le bureau exécutif du Master à se réinscrire.

Cependant, si un étudiant est concerné par la réinscription à des unités d'enseignement de l'Université Grenoble Alpes, il doit obligatoirement obtenir un avis favorable de la commission d'admission Master de la composante PHITEM. »

UFR SHS :

- M1 mention MIASHS, parcours Web, informatique et connaissance (WIC) :

Ouverture de deux nouveaux EC :

S1 : EC « Mesures comportementales » au sein de l'UE 3

« Cognition », en remplacement de l'EC « Modélisation cognitive computationnelle »

S2 : EC « Etudes comportementales » au sein de l'UE5
« Compétences complémentaires »

Cette demande de modification entre dans le cadre d'un projet en coordination avec des enseignants du département de psychologie et des responsables du master de sciences cognitives de l'INP.

Il vise à réorienter à terme le programme du M1 WIC, en accentuant le côté cognition, vers un M1 davantage pluridisciplinaire qui facilitera le passage du L3 MIASHS vers le M1 WIC et permettra de renforcer les liens entre le département MIASHS et le département de psychologie.

Intervention de Michèle ROMBAUT : C'est étonnant de faire ces changements maintenant, alors qu'il va y avoir une nouvelle accréditation.

Réponse de Nicolas LESCA : Cela leur permet de se préparer. Ils devraient attendre 2 ans pour la mise en place des nouvelles maquettes dans le cadre de la nouvelle accréditation.

Réponse d'Audrey GONINET : Il arrive que les équipes fassent des tests en fin de contrat.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master (suite).

Avec 19 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master (suite).

[Annexe 4 : Tableau récapitulatif RDE/MCC M \(suite\)](#)

3.4. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine

Pierre GILLOIS présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine.

Diplôme de formation générale en sciences médicales 2

- Présence obligatoire aux séances d'APP (ABI = 0)
- Création UE16 Santé et Relations Soignants Soignés (STReSS – IDEX 2019)
- Création TP « recueil et interprétation paramètres vitaux » (N = 600 interfilière)

APP : Apprentissage par problème

Diplôme de formation générale en sciences médicales 3

- **Présence obligatoire aux séances d'APP (ABI = 0)**
- **Evolutions modalité Service sanitaire (IDEX)**
- **Extension Pack immersion à la promotion :**
 1. **Ecole des gestes (LADAF)**
 2. **Pack communication**

Diplôme de formation approfondie en sciences médicales 1-3

- **Sanction en cas d'absence à une garde**
- **Epreuve unique 2^{ème} session (juin)**
- **Expérimentation Pôle T4 (anticipation R2C)**
 1. **Formation hospitalo-universitaire en alternance**
 2. **Evaluation des compétences (ECOS)**
 3. **Nouvelles modalités docimologique**

Question de Thierry MENISSIER : Quelles sont les sanctions ?

Réponse de Pierre GILLOIS : Il s'agit de rappeler à l'étudiant le règlement des études et l'engagement moral qu'il a pris en s'inscrivant. Il n'y a pas d'impact sur les notes, mais une convocation avec ce que l'on appelle un « recadrage ».

Question de Philippe SALTEL : Pouvez-vous rappeler ce qu'est le service sanitaire ?

Réponse de Delphine ALDEBERT-MORIN : Les étudiants de Médecine, Pharmacie, Kinésithérapie et Etudes d'infirmier, font des interventions dans les lycées et les collèges pendant une période de 6 mois.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine.

Avec 23 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances des 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années de Médecine.

Annexe 5a : RDE 2^e année Médecine
Annexe 5b : RDE 3^e année Médecine
Annexe 5c : RDE 4^e, 5^e et 6^e année Médecine

3.5. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de PACES

Pierre GILLOIS présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de PACES.

Première année commune aux études de santé

- Identique à 2018-2019
- Contrôle continu
- Réorientation systématique en novembre (15%)
 - Mise à niveau en sciences
 - L1 biotechnologies santé
 - Module tremplin (DOIP)

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de PACES.

Avec 22 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de PACES.

Annexe 6 : RDE PACES

3.6. Approbation de l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des ETC

Jean-Pierre HENRY présente l'offre de formation et des modalités de contrôle des connaissances des Enseignements transversaux à choix (ETC).

Historique des ETC à l'UGA

Offre UJF jusqu'en 2015 + offre UPMF / Stendhal
2016 : fusion sur le modèle ETC

2016-2018 : ouverture et équilibrage de l'offre STS – SHS (mettre le pourcentage)

2019 => inscrire les ETC dans de grands défis sociétaux en vue de construire des labels et possibilité d'appel à propositions sur des thématiques cibles (ex IA)

Le travail sur les thématiques

Améliorer la lisibilité de l'offre en organisant les ETC par grandes thématiques

Conduite de projets d'innovation	3
Culture sciences	3
Culture sciences humaines et sociales	17

Education et culture	4
Engagement et citoyenneté	3
Enjeux du développement durable	3
Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	10
Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	8
Santé, bien-être	3
Total général	54

Offre ETC 2019-2020

ETC	Thématique	S1	S2
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable »	Conduite de projets d'innovation	S1	
Conduite de projet entrepreneurial	Conduite de projets d'innovation	S1	S2
Créativité et innovation	Conduite de projets d'innovation	S1	S2
Formation des étoiles et planètes	Culture sciences	S1	S2
Histoire de l'optique	Culture sciences		S2
L'univers	Culture sciences	S1	S2
Affûter ses neurones	Education et culture	S1	S2
Atelier du spectateur	Education et culture		S2
Expérimenter les sciences à l'école	Education et culture		S2
Formation musicale et artistique	Education et culture	S1	S2
Avenir : faire son bilan, construire des projets	Engagement et citoyenneté	S1	S2
Engagement associatif et syndical	Engagement et citoyenneté	S1	S2
Préparer sa candidature : CV, lettre, entretien	Engagement et citoyenneté	S1	S2
Archéométrie	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Criminologie - Licence	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Histoire de la littérature de jeunesse européenne	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	Culture sciences humaines et sociales		
Histoire des sciences des Grecs à la fin du 19ème siècle	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Homme préhistorique	Culture sciences humaines et sociales		
Initiation à la linguistique - Les familles de langues	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	Culture sciences humaines et sociales	S1	
La Russie et le monde	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Linguistique Française 2 - syntaxe et discours	Culture sciences humaines et sociales		
Parole et cerveau	Culture sciences humaines et sociales	S1	

Phonétique & Phonologie : les premiers pas de la parole	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Phonétique et phonologie : acquisition d'une LE	Culture sciences humaines et sociales		
Sciences, journalisme et réseau sociaux	Culture sciences humaines et sociales		
Sociolinguistique : discours, langue et pouvoir	Culture sciences humaines et sociales		
STREET ART : Approche historique, sociale, politique et culturelle	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Surdité et parole multimodale	Culture sciences humaines et sociales	S1	
Détention et formation : quelle implication pour les étudiant-es ?	Institutions et enjeux démocratiques	S1	S2
Développement et durabilité SPOC (Small Private Online Course)	Enjeux du développement durable	S1	S2
Egalités Femmes - Hommes, les enjeux et défis, aujourd'hui	Institutions et enjeux démocratiques	S1	S2
Histoire des droits de l'homme	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Histoire des mouvements écologistes américains (19e-21e)	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Les métamorphoses de la Russie : état, société, culture	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Les risques naturels en montagne	Enjeux du développement durable		S2
L'Union Européenne - aspects juridiques	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Médias et questions internationales	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Migrations, immigrations et étrangers en France	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Ouverture au monde juridique	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Projets de développement durable	Enjeux du développement durable	S1	S2
Révolutions dans les Amériques Latines contemporaines. Politique, culture et société	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Bioéthique	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2
Connaissances scientifiques nécessaires aux formations santé	Santé, bien-être		S2
Controverses scientifiques	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	
Des médias à l'internet, socio-histoire de la communication	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Environnement et santé	Santé, bien-être	S1	S2
Hack ton campus	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Images et films vidéos, comprendre et analyser	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Information et communication dans les sociétés contemporaines	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	

Internet : cultures et communication	Regard critique sur la science, la	S1	S2
Naissance du médicament	Santé, bien-être	S1	S2
Zététique et auto-défense intellectuelle	Regard critique sur la science, la	S1	S2

Jean-Pierre HENRY indique que l'évaluation des ETC a permis de constater que la majorité des étudiants étaient globalement satisfaits. Quelques ETC sont cependant trop disciplinaires ou avec des exigences peu adaptées.

Question de Michèle ROMBAUT : S'agit-il de groupes de 24 étudiants ? Combien d'étudiants sont concernés par les ETC ?

Réponse de Jean-Pierre HENRY : En principe, un ETC ouvre à partir de 24 étudiants. Certains enseignements se déroulent en amphithéâtre. Il y a environ 2 500 étudiants par semestre, essentiellement inscrits en Licence. Il faut ajouter à cela les étudiants qui suivent des ETC proposés par le SUAPS et le SDL.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Ces ETC sont une formidable opportunité en matière d'insertion dans la société, de présence de l'université dans la ville, de formation continue, etc. Ces cours qui s'adressent à des étudiants de L1 sont potentiellement accessibles au grand public. Ce dispositif est-il organisé pour être lisible, visible, accessible et ouvert ?

Réponse de Jean-Pierre HENRY : Pour l'instant, les ETC ne sont ouverts qu'aux étudiants, et il n'est déjà pas aisé de déterminer à quel moment les prévoir car nous cherchons à faire en sorte que le maximum d'étudiants soient disponibles.

Intervention de Nicolas LESCA : Il est vrai qu'il y a un potentiel énorme, mais une telle ouverture n'a pas encore été envisagée et nous ne disposons pas des moyens pour la mettre en place.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Il y a tout de même l'IDEX Formation. On pourrait par exemple organiser des cours régulièrement à 17h dans un lieu fixe.

Réponse de Nicolas LESCA : Beaucoup d'ETC ne sont pas délivrés sous forme de cours, mais davantage sous forme d'application, de terrain.

Intervention de Jean-Pierre HENRY : Nous envisageons également depuis plusieurs années de faire en sorte qu'un ETC apporte une valorisation du diplôme de licence.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Lorsque je vois les ETC « Controverses scientifiques » et « Zététique et auto-défense intellectuelle », et certains des collègues de l'UGA qui se répandent dans les médias en défendant des positions où ils ne représentent qu'eux-mêmes, alors qu'ils se présentent comme professeurs d'université, j'aimerais savoir s'il existe un comité qui examine les contenus de ces enseignements.

Réponse de Jean-Pierre HENRY : Il n'y a pas de comité mais nous sommes vigilants et il est arrivé que la création d'un ETC soit remise en question.

Intervention de Thierry MENISSIER : Il est clair que nous touchons à des choses très sensibles, d'autant plus que nous avons affaire à un public qui n'est pas du tout formé et que nous percevons un certain nombre de sujets qui peuvent être discutables. Je suis très sensible à la censure, qui bride les énergies créatrices. En revanche, je pense qu'un système assez souple pourrait être mis en place : par exemple, demander à deux collègues d'évaluer la fiche projet, anonymement, puis prendre la responsabilité de l'ouverture ou non de l'ETC sur la base de cet avis (tout comme se déroulent les évaluations des articles scientifiques).

Intervention de Philippe SALTEL : Il serait bon de vérifier que ces enseignements adressés en masse sont bien délivrés par des enseignants-chercheurs titulaires.

Réponse de Jean-Pierre HENRY : Oui, il s'agit effectivement d'une condition.

Intervention de Philippe SALTEL : Nous avons des retours selon lesquels des personnes entrent sur un terrain disciplinaire qui n'est pas le leur.

Réponse de Jean-Pierre HENRY : Vos remarques sont bien notées et je pense que nous allons mettre en place un conseil d'éthique.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider l'offre de formation et les modalités de contrôle des connaissances des ETC.

Avec 19 voix favorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité l'offre de formation et les modalités de contrôle des connaissances des ETC.

[Annexe 7a : ODF ETC](#)

[Annexe 7b : MCC ETC](#)

3.7. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés

• DIU Enseigner l'informatique au lycée (DIU EIL)

Marie LEMAIRE présente la demande de modification et le règlement des études du DIU Enseigner l'informatique au lycée.

Rappel DIU EIL

- DIU « Enseigner l'informatique au Lycée » validé au CFVU d'avril 2019 suite à une demande du ministère
- 5 blocs de compétences
- DIU – 100% Formation continue en lien avec le Rectorat de Grenoble – autofinancé dans sa totalité par convention – deux groupes formés en 2019
- Budget 80 000€

Modification

- Sur la demande du ministère : Création du bloc 0 qui intègre les prérequis non prévus dans la maquette initiale
- 50 heures de présentiel + 20 heures de formation à distance (plateforme Caséine)
- Budget 10 000€ - nouvelle convention avec le rectorat en cours.

➡ Arrêt du DU ISN – mise en cohérence de l'offre de formation

Détail du bloc 0

1. Les notions de base sur la représentation de l'information – codage des nombres -entiers, unités
2. La programmation impérative – structures de contrôle et types de base
3. Les savoir-faire associés à la programmation –
4. La connaissance générale des algorithmes classiques –
5. Les connaissances du calcul booléen, des circuits combinatoires, des systèmes de gestion de fichiers et des principes généraux des réseaux

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : On peut noter la qualité de la négociation avec le rectorat. On est parti d'une base en 2011 ou 2012 où l'UFR avait accepté la gratuité totale, et tout le monde trouvait cela tout à fait normal.

Intervention de Nicolas LESCA : Tout à fait, et on peut noter, d'une manière générale, l'amélioration de la qualité des relations avec le rectorat.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la demande de modification et le règlement des études du DIU Enseigner l'informatique au lycée (DIU EIL).

Avec 19 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité la demande de modification et le règlement des études du DIU Enseigner l'informatique au lycée.

Annexe 8a : Modification DIU EIL

Annexe 8b : RDE

Annexe 8c : MCC 1^{ère} année

Annexe 8d : MCC 2^e année

- **DU International Business**

Audrey GONINET présente le règlement des études du DU International Business.

Offre de formation non accréditée RDE Validé réglementairement et soumis au vote

IAE :

DU International Business : présentation et validation de ce nouveau DU lors de la CFVU du 21 février 2019

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le règlement des études du DU International Business.

Avec 18 voix favorables et 1 voix défavorable, la CFVU approuve à la majorité le règlement des études du DU International Business.

Annexe 9a : RDE DU IB

Annexe 9b : MCC

- **DU de la Faculté de Droit : Carrières judiciaires, Collège de Droit et Diploma in legal studies**

Audrey GONINET présente les demandes de modification des règlements des études de plusieurs DU de la Faculté de Droit : Carrières judiciaires, Collège de Droit et Diploma in legal studies.

Offre de formation non accréditée Rappel

Principe de validation des RDE et MCC pour la période du contrat quinquennal si pas de changement

=> Les DU sans changements ne sont pas soumis au vote et reconduits à l'identique

=> Le vote porte uniquement sur les modifications de DU

Offre de formation non accréditée Modification Règlement des études

Faculté de Droit :

DU Carrières judiciaires :

Ce DU est organisé par l'Institut d'Etudes Judiciaires de la FACULTE DE DROIT de Grenoble dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature: la réforme 2019 du concours ENM a entraîné les modifications suivantes :

- Intitulés de cours mis à jour.
- Plusieurs UE ont subi une modification de leur volume horaire, faisant passer le DU de 269 h à 306 h.

DU Collège de Droit :

Ce DU est une formation complémentaire destinée aux étudiants de la Faculté de Droit ayant un bon niveau en licence. Il se déroulait jusqu'à présent sur 7 sessions, en parallèle du S2 de L1 jusqu'au S2 du M1. La session se déroulant en parallèle du M1 est supprimée,

Le volume horaire en est modifié : 32h en L1, 64h en L2, 64h en L3. Suppression des 64h en M1.

Diploma in legal studies :

- modification des règles d'assiduité aux enseignements
 - modification des tarifs FI :
- tarif étudiants en échange : 170 € au lieu de 189,10 €
tarif étudiants hors échange : 1170 € au lieu de 1189,10 €

Question de Delphine ALDEBERT-MORIN : Je n'ai pas bien saisi la stratégie concernant la suppression des 64h en M1 pour le DU Collège de Droit. Est-ce que cela signifie que l'on propose un DU à la place d'heures de M1 ?

Réponse de Nicolas LESCA : Jusqu'à présent, et encore pour cette année, le cycle de Droit va de la L1 au M1, l'accès en M1 étant de droit. Quasiment toutes les facultés de Droit ont mis en place ce système qu'ils appellent le Collège de Droit, permettant à un petit nombre d'étudiants de suivre une formation complémentaire en sus de leur licence. Avec le passage de la sélection en M1 pour la Faculté de Droit, le Collège de droit n'a plus de raison d'être à cheval entre la Licence et le Master.

Réponse d'Audrey GONINET : Il n'y a pas de chevauchement avec les heures de master, il s'agit d'une formation en parallèle.

Intervention de Philippe SALTEL : La mise en place de cette formation complémentaire avait pour but d'éviter que les meilleurs étudiants grenoblois aillent faire leur master dans d'autres universités.

Question de Michèle ROMBAUT : Où en est le travail concernant la liste des DU, avec leur financement, leur mode de fonctionnement, etc. ?

Réponse d'Audrey GONINET : Un bilan a été présenté à la CFVU l'hiver dernier. Les formations de santé n'étaient pas encore comprises, car nous sommes en train de les saisir progressivement dans les outils. Il y a un travail de fond qui est mené et qui progresse bien.

Réponse de Jean-François REDON : Nous pourrions faire une nouvelle présentation avant la fin du mandat.

Intervention de Nicolas LESCA : Cela permettrait à la CFVU d'exprimer des recommandations ou des points de vigilance qui pourraient être pris en compte par les futurs élus.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les demandes de modification des règlements des études des DU Carrières judiciaires, Collège de Droit et Diploma in legal studies.

Avec 19 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les demandes de modification des règlements des études des DU Carrières judiciaires, Collège de Droit et Diploma in legal studies.

[Annexe 10a : RDE DU CJ](#)

[Annexe 10b : MCC DU CJ](#)

[Annexe 10c : RDE DU CD](#)

[Annexe 10d : MCC DU CD](#)

[Annexe 10e : RDE DU DLS](#)

[Annexe 10f : MCC DU DLS](#)

3.8. Approbation de la création du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA) et des quatre mentions associées pour les deux années

Pierre GILLOIS présente la création du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA) et des quatre mentions associées pour les deux années.

DE Infirmier en Pratique Avancée

- **DE délivré par l'université (120 ECTS, grade de master)**
- **Pré-requis : IDE (+ 3 ans expérience pour exercice profession)**
- **Compétences élargies**
- **Co-accréditation**
 - UGA
 - Lyon
 - Saint-Etienne
 - Clermont-Ferrand
- **3 + 1 mentions**
 - UGA : Pathologies chroniques stabilisées et prévention
 - Lyon : Oncologie et hémato-oncologie
 - Saint-Etienne : Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation
 - Clermont-Ferrand : Santé mentale (**arrêté 12/08/2019**)
- **Evaluation MESRI (2^{ème} navette)**

REPRISE D'ETUDES

1 575 EUROS

Droits d'inscription

MASTER

FORMATION CONTINUE

4 575 EUROS

Droits d'inscription

MASTER

Question de Michèle ROMBAUT : Qu'est-ce que ce DU apporte à ces personnes qui sont déjà infirmières ?

Réponse de Pierre GILLOIS : Cela leur permet d'intégrer plus facilement les formations de master 2 et de thèse. Il n'y aura pas de nouveaux métiers tels qu'infirmière 2 ou infirmière sup (il y a déjà les cadres de santé qui s'occupent de cela en termes d'organisation), mais de nouveaux métiers du point de vue clinique et du point de vue recherche et formation. Tout le monde ne peut pas accéder aux formations d'infirmiers spécialisés en bloc opératoire, d'infirmiers en anesthésie réanimatrice, etc. car elles sont très prisées ; ce DE IPA sera une nouvelle opportunité d'acquérir un niveau supplémentaire.

Intervention de Martin OUDART : A terme, les infirmières de pratique avancée auront des compétences élargies, de prescription notamment. Etant donné que toutes les personnes suivant ce DE ont une expérience professionnelle, dans quels cas sont-elles considérées comme étant en reprise d'études, et dans quels cas sont-elles considérées comme étant en formation continue ?

Réponse de Pierre GILLOIS : Elles sont considérées comme étant en reprise d'études lorsqu'elles n'ont plus de contrat. Je suppose qu'il doit y avoir des conditions d'âge pour être considéré comme étant en formation initiale. Lorsque la formation est organisée avec la structure à laquelle la personne appartient, elle s'inscrit dans le cadre de la formation continue.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA) et des quatre mentions associées pour les deux années.

Avec 23 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité la création du Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA) et des quatre mentions associées pour les deux années.

[Annexe 11a : DE IPA Dossier d'accréditation](#)

[Annexe 11b : Arrêté du 12 août 2019](#)

[Annexe 11c : Présentation PTT](#)

4. Vie étudiante

4.1. Approbation de la répartition du montant de la part supplémentaire CVEC

Marie MAZENOT présente la répartition du montant de la part supplémentaire Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Pour rappel, la part initiale s'élève à 41 € par étudiant, et la part intégrée en inter-u (centre de santé universitaire, handicap...) à 22,40 €. Il reste donc 18,60 € à dépenser dans le cadre de la gestion de l'établissement.

Récapitulatif de la part initiale

AXE 1 : Vie étudiante et associative

7,54€ par étudiant

(Initiatives étudiantes, grands événements vie étudiante – UGA c'est Party, etc. – amélioration SI, Radio Campus)

AXE 2 : Action sociale

4€ par étudiant

(Prévention santé UGA, action sociale et initiatives solidaires, CROUS)

Association sportive UGA (licences) : **25k€**

CROUS : **95k€**

AXE 3 : Espaces Vie Étudiante

4,91€ par étudiant

(DSP EVE, ESCAPE, Espaces vie étudiante)

Maison des étudiants Valence : **10k€**

Pluriel : **19k€**

AXE ADDITIONNEL : Développement des

pratiques culturelles

1€ par étudiant

+ part additionnelle de **20k€** pour 2019

Masse salariale

1,14€ par étudiant

(chargé de projet CVEC, vacataires, etc.)

Question de Jean-Gabriel VALAY : A combien s'élevait la part initiale ?

Réponse de Marie MAZENOT : Environ 1,6 million. Le décret prévoit que les universités récupèrent 41 € par étudiant. Une part complémentaire est ensuite versée aux universités en fonction de la collecte. Cette année, la part complémentaire s'élève à 18 € par étudiant. Nous avons reçu cette information fin juillet, soit juste avant la fermeture administrative de l'établissement, alors que nous sommes censés consommer cette part d'ici fin décembre.

Processus

Part complémentaire : **792 558 €**

- Discussions lors de la Commission CVEC du 30 août 2019
- Réunion inter-U le 6 septembre 2019
- Les établissements du site conservent leur part supplémentaire (18€) pour la mise en place d'actions à leur échelle (permet d'éviter les transferts de fonds et les pirouettes comptables)

Conclusions de la réunion inter-U :

- Chaque établissement garde le surplus de 18 euros par étudiant chez soi, sans transfert de fonds vers les autres établissements
- Des projets communs peuvent être répartis entre établissements de façon à éviter de nouveaux transferts et de nouvelles conventions
 - > A charge pour les établissements bénéficiaires n'ayant pas contribué sur 2019 à contribuer plus sur 2020
- La commission a la possibilité de choisir aujourd'hui des projets financés en 2020 sur la CVEC 2020
- Chaque établissement rendant un service commun l'assume sur ses fonds pour le compte de tous (exemple : santé...)

Question de Jean-Gabriel VALAY : Quelle est la part complémentaire de l'UGA ?

Réponse de Marie MAZENOT : 792 558 €.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Cela doit être considérable par rapport à la part de Sciences po.

Réponse de Marie MAZENOT : Oui, pour exemple la part complémentaire de l'ENSAG s'élève à environ 30 000 €.

Intervention de Marc GANDIT : La majorité du budget de la part initiale en inter-u est versée par l'UGA, étant donné que nous avons près de 45 000 étudiants.

Marie MAZENOT présente les axes de répartition.

Les données écrites en blanc correspondent au budget 2019, et celles écrites en noir correspondent à ce qui pourra réellement être consommé en 2019. Des discussions sont en cours avec le ministère pour obtenir un report de crédit.



CMS : Carte multiservices

Question de Jean-Gabriel VALAY : Cette part complémentaire est-elle passée par le budget rectificatif ?

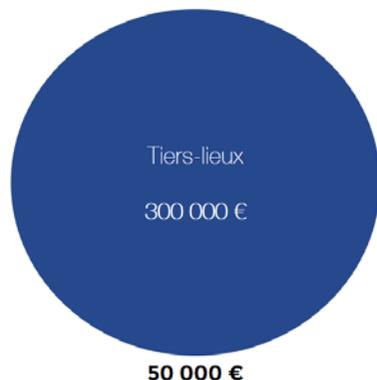
Réponse de Jean-François REDON : Cela va être le cas. Dans un premier temps, la part complémentaire est soumise à la Commission CVEC de la ComUE, qui décide de l'éventuel reversement d'une partie de l'argent.

Intervention de Marc GANDIT : Nous avons soumis notre proposition de répartition à la commission CVEC de l'UGA, puis à la commission CVEC de la ComUE qui a décidé de ne pas mettre l'argent en commun au regard des délais imposés (cela impliquerait d'établir des conventions de reversement). La proposition de répartition est ensuite repassée devant la commission CVEC de l'UGA, et vous est soumise aujourd'hui avant de l'être à la Commission des finances et enfin au CA.

Intervention de Jean-François REDON : Nous avons reçu la notification du ministère concernant la CVEC 2019-2020 : elle prévoit également un montant de 41 € par étudiant, mais ne fait pas référence à une part complémentaire – on ignore donc s'il y en aura une.

Intervention de Marie MAZENOT : La part complémentaire n'est pas soumise aux exigences du décret CVEC.





TOTAL : 300 000 €

Exécutable 2019 : 50 000 €

Axe 3 – Espaces de Vie Étudiante

Question de Michèle ROMBAUT : Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

Réponse de Marie MAZENOT : C'est un endroit à mi-chemin entre un espace de travail et un espace de vie, de détente. L'objectif est que l'étudiant puisse rester sur le campus même une fois ses cours terminés.

Intervention de Marc GANDIT : Il y a de quoi recharger son ordinateur, des tablettes pour travailler, des sièges confortables, des espaces pour s'isoler...

Question de Thierry MENISSIER : Est-il prévu une animation quelconque ?

Réponse de Marie MAZENOT : Certains tiers-lieux nécessitent une animation. Jusqu'à présent, l'objectif était que les étudiants se les approprient.

Réponse de Marc GANDIT : Un espace à la BU Droit-Lettres permettrait à terme de faire des projections, des présentations...

Réponse de Jean-François REDON : Nous allons mener cette réflexion pour la BU Sciences, pour faire vivre l'espace, donner du sens et créer de l'interaction.

Intervention de Thierry MENISSIER : Dans le cadre du master dont je m'occupe avec Promising, nous nous intéressons à la manière dont l'informel fait naître des choses qui n'étaient pas prévues et que nous pouvons structurer. Si un groupe de travail existe, je souhaiterais y être associé.

Réponse de Nicolas LESCA : Valérie CHANAL et Mathilde LORETZ sont impliquées dans ces projets.

Budget

Part complémentaire : 792 558 €

Non exécuté de la part initiale : 60 392 €

Enveloppe disponible : 852 950 €

Intervention de Grégory VIAL : Le CROUS dispose d'un pourcentage des sommes collectées, qui peut varier entre 7,5 et 15 % suivant le taux de collecte. Nous sommes confrontés au même problème de ne pas parvenir à exécuter l'ensemble du crédit en 2019. Par ailleurs, nous ne pouvons pas recruter des personnes pour gérer ces activités.

Intervention de Marc GANDIT : Au-delà des difficultés de mise en place, des notifications tardives, etc., le mécanisme de la CVEC une fois rodé permettra à tous les acteurs du site de se fédérer, de réfléchir collectivement, et de prendre en main les dossiers de manière collégiale.

Intervention de Marie MAZENOT : Certaines actions sont prévues pour être mises en commun avec tout le site (les protections périodiques, le budget participatif...).

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la répartition du montant de la part supplémentaire CVEC.

Avec 21 voix favorables et 1 voix défavorable, la CFVU approuve à la majorité la répartition du montant de la part supplémentaire CVEC.

Annexe 12 : CVEC

5. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 17h55.

Annexe 1a : Relevé de conclusions du 13 juin 2019

Annexe 1b : Relevé de conclusions du 4 juillet 2019

Annexe 2 : Tableau récapitulatif RDE/MCC LP

Annexe 3 : Tableau récapitulatif RDE/MCCC L (suite)

Annexe 4 : Tableau récapitulatif RDE/MCC M (suite)

Annexe 5a : RDE 2^e année Médecine

Annexe 5b : RDE 3^e année Médecine

Annexe 5c : RDE 4^e, 5^e et 6^e année Médecine

Annexe 6 : RDE PACES

Annexe 7a : ODF ETC

Annexe 7b : MCC ETC

Annexe 8a : Modification DIU EIL

Annexe 8b : RDE

Annexe 8c : MCC 1^{ère} année

Annexe 8d : MCC 2^e année

Annexe 9a : RDE DU IB

Annexe 9b : MCC

Annexe 10a : RDE DU CJ

Annexe 10b : MCC DU CJ

Annexe 10c : RDE DU CD

Annexe 10d : MCC DU CD

Annexe 10e : RDE DU DLS

Annexe 10f : MCC DU DLS

Annexe 11a : DE IPA Dossier d'accréditation

Annexe 11b : Arrêté du 12 août 2019

Annexe 11c : Présentation PTT

Annexe 12 : CVEC

ANNEXES 1

Les relevés de conclusions des séances du 13 juin 2019 et du 4 juillet 2019 sont disponibles sur le site intranet

ANNEXE 2

LISTE DES LICENCES PROFESSIONNELLES PRESENTEES A LA CFVU DU 19 SEPTEMBRE 2019 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS L3
IUT1	STS	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX	Chimie et Physique des Matériaux (CPM)
		CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	Chimie analytique et instrumentale (CAI)
		METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en travaux publics (CTTP)
		METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en bâtiment (CTB)
		METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	Bâtiments performants, 3 énergies (thermique, électrique, grise) BP3E
		METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	Distribution électrique et automatismes (DEA)
			Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE	Microélectronique
			Optronique
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES	Conception des systèmes embarqués (CSE)
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Conception et automatisation de machines spéciales (CAMS)
			Conception intégrée et conduite de projets (CICP)
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS	Contrôle, métrologie, management de la qualité (CMMQ)
		METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Conduite et gestion d'opérations en thermique du bâtiment (CGOTB)
		INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	Installations frigorifiques et de conditionnement d'air (IFCA)
		METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE	Capteurs, instrumentation et métrologie (CIM)
METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS	Réseaux informatiques, mobilité, sécurité (RIMS)		
METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Services mobiles et interface nomade (SMIN)		
PHITEM	STS	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Conception et surveillance des systèmes hydrauliques
			Prospection et protection des ressources souterraines
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Industrialisation Produit Process
CHIMIE BIOLOGIE	STS	PRODUCTIONS ANIMALES	Technologies en physiologie et physiopathologie
		AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN	Gestion des aménagements paysagers, développement durable et biodiversité
		INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION	Produits laitiers
			Nutrition et innovations en produits agro-alimentaires et santé
AGRONOMIE	Eco-conseiller en production agricole		
STADE	STC	ANIMATION, GESTION ET ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Activités aquatiques

STAPS	STIS	GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS	Entrepreneuriat et tourisme des sports de nature
MEDECINE PHARMACIE	STS	BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES	Biotechnologies, bioanalyses et bioprocédés
		QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Sécurité et prévention du risque alimentaire
IUGA	SHS	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	Concepteur de produits touristiques patrimoniaux
		METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Gestionnaire des espaces naturels et de loisirs
		GUIDE CONFERENCIER	Guide conférencier
FEG	DEG	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT	Gestion des ressources humaines et de la paie (Grenoble)
		METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI	Gestion et accompagnement des parcours professionnels (GAPP) (Grenoble)
		METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Economie et gestion de l'eau et des ressources (Valence)
		METIERS DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORET	Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière (Valence)
IAE	DEG	COMMERCE ET DISTRIBUTION	DistriSup
		ASSURANCE BANQUE FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE	Management financier et marketing des services
		ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION	Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration
	DEG	ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS	Gestion de patrimoine
		METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie
		METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (EAD)
			Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité
		METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT	Développement de la TPE
		METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	Management et pilotage des services administratifs
			Management et pilotage des services techniques
		ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	Organisation, management des services de l'automobile
QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Management intégré		

IUT2		TECHNICO-COMMERCIAL	Technico-commercial métiers de la nutri-cosmétique et de la cosmétologie (MNC)
	SHS	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES	Gérontologie
		METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Communication visuelle
		METIERS DU LIVRES : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES	Responsable des ressources et des projets : Littérature et documentation pour la jeunesse (LDJ)
	STS	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux
		METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB	Métiers de l'informatique : applications web
		METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES	Systèmes d'information, méthodes et outils (SIMO)
			Big-Data
		METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE	Etudes statistiques, sondages et marketing (ESSM) Etudes statistiques et systèmes d'information géographiques (ESSIG)
	LLASIC	ALL/SHS	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en FI
METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB en Alternance			Conception, rédaction et réalisation Web
LE	ALL / DEG	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL	Assistant import-export

ANNEXE 3

LISTE DES LICENCES PRESENTEES A LA CFVU DU 19 SEPTEMBRE 2019 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	AUTRE	PARCOURS L1	PARCOURS L2	PARCOURS L3
LE	ALL	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	Parcours débutant LEA (Allemand, Arabe, Japonais, Russe et Chinois)			
IUGA	SHS	GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT		Géographie et Aménagement		
DSDA	STS		Année propédeutique scientifique			
		CHIMIE		Chimie - Biologie Valence (CHB Val)	Chimie - Biologie Valence (CHB Val)	
		PHYSIQUE		Physique - Chimie -Mécanique - Mathématiques valence (PCMM Val)	Physique - Chimie Valence (PCH Val)	Pluridisciplinaire Scientifique Valence(LPS)
			Physique - Mécanique - Mathématiques Valence (PMM Val)			
INFORMATIQUE		Informatique, Mathématiques et Applications Valence (IMA Val)	Mathématiques et Informatique Valence (MIN Val)	Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises Grenoble-Valence (MIAGE) Présentés à la CFVU du 4 juillet 2019		
Informatique Valence (INF Val)						
CHIMIE-BIOLOGIE	STS	CHIMIE		Présentés à la CFVU du 4 juillet 2019	Chimie (CHI)	
		SCIENTES DE LA VIE			Présentés à la CFVU du 4 juillet 2019	Chimie - Biologie (CHB)
					Génie des procédés (GDP)	
					Biologie (BIO)	
					Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	
MEDECINE-PHARMACIE	STS	SCIENTES DE LA VIE		Biotechnologies pour la Santé (BTS)	Biotechnologies pour la Santé (BTS)	Biotechnologies pour la Santé (BTS)
DROIT	DEG	DROIT		Droit (Grenoble)	Droit (Grenoble)	Droit (Grenoble)
				Droit (Valence)	Droit (Valence)	Droit (Valence)
				Droit EAD (Grenoble)	Droit EAD (Grenoble)	Droit EAD (Grenoble)

				Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)	Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)	Droit Langues (Grenoble et Valence) : API (Administration et Politique Internationales) JTA (Juristes Trilingues d'Affaires)
SHS	DEG/SHS/STS	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES		L1	Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (UFR SHS)	Mathématiques - Informatique - Sciences cognitives (UFR SHS)
	SHS	SCIENCES DE L'EDUCATION		Sciences Humaines et Sociales (accès à tout L2)	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation
				Sociologie (accès à tout L2)		
			Psychologie (accès à tout L2)			

ANNEXE 4

LISTE DES MASTERS PRESENTES A LA CFVU DU 19 SEPTEMBRE 2019 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	PARCOURS M2	Commentaires	
PHITEM	STS	MECANIQUE		Simulation et instrumentation en Mécanique (SIM) nouveau passage en CFVU suite à demande de modifications	Remplacement de l'UE de 6 ECTS « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » par 2 UE de 3 ECTS : « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » et « Génération de pièces par optimisation topologique ». Diminution du volume horaire de l'UE « Modélisation et simulation en mécanique des fluides » : 30h au lieu de 60 h L'enseignement proposé dans la nouvelle UE « Génération de pièces par optimisation topologique », est inclus dans l'UE « Analyse Mécanique » du parcours M2 Génie Mécanique. C'est une UE où modélisation et numérique sont des composantes importantes du Master SIM. L'objectif, pour l'an prochain, est de mutualiser cet enseignement avec le M2 GM.	
		Mention Nanosciences et Nanotechnologies		Master Erasmus-Mundus Nanosciences and Nanotechnology nouveau passage en CFVU suite à demande de modifications	L'UFR demande à modifier le paragraphe concernant le redoublement, en remplaçant la phrase : « Le redoublement n'est pas de droit. Cependant un étudiant en échec pour le diplôme peut être autorisé par le bureau exécutif du Master à se réinscrire l'année N+1 pour valider les UEs non acquises. » par la phrase : « Le redoublement n'est pas de droit. Un étudiant en échec au diplôme joint peut être autorisé par le bureau exécutif du Master à se réinscrire. Cependant, si un étudiant est concerné par la réinscription à des unités d'enseignement de l'Université Grenoble Alpes, il doit obligatoirement obtenir un avis favorable de la commission d'admission Master de la composante PHITEM. »	
CHIMIE BIO	STS	BIOLOGIE	Molecular and Cellular Biology (MCB)	Immunology-Microbiology-Infectious Diseases (IMID)		
				Integrative Structural Biology (ISB)		
				Neurobiology-Neurosciences (NN)		
				Physiology-Epigenetics- Differentiation and Cancer (PhEDC)		
				Biologie et techniques de commercialisation (BioTechCo)		
				Lab Science Trading (LST)		
				Lab Science Trading (LST) - DD Vietnam		
				Pro2Bio		
		Plant-Int (DD UGA/UNMI)	Plant-Int (DD UGA/UNMI)			
		GENIE DES PROCÉDES ET DES BIO-PROCÉDES	Génie des procédés pour l'énergie	Génie des procédés pour l'énergie		
			Génie des procédés pour la formulation	Génie des procédés pour la formulation		
			Génie des procédés pour l'environnement	Génie des procédés pour l'environnement		
			Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)	Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA)		
		CHIMIE	Tronc commun Chimie - Chemistry	ChemTechCo		
Chimie-Biologie (CB)/Chemistry for Life Sciences (CLS)						
Polymères pour Technologies Avancées (PTA)/Functional Polymers						
Synthèse Organique pour les Industries Pharmaceutiques et Agrochimiques (SOIPA)/Organic Synthesis						
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION	Biodiversité, écologie et évolution	Dynamique et modélisation de la Biodiversité (DynaMO)				
		Gestion de l'environnement (GE)				
MEDECINE PHARMA	STS	INGENIERIE DE LA SANTE	Sciences et management des biotechnologies	Sciences et Management des Biotechnologies : Médicaments Biotechnologiques		
				Sciences et Management des Biotechnologies : thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire		
				Sciences et Management des Biotechnologies : Biomarqueurs - Diagnostic <i>in vitro</i>		
		Sciences et ingénierie du médicament	Pharmacie industrielle - Formulation - Procédés - Production			
			Contrôle qualité - Assurance qualité - Méthodes de validation			
			Méthodes Innovantes en Développement et Individualisation Pharmacologique			
		Méthodes et technologies pour la santé	Double cursus santé précoce	Ingénierie de la santé (parcours générique)		
				Méthodes de recherche en environnement / Santé - Toxicologie - Ecotoxicologie		
						Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique
						Modèles - Innovation technologique - Imagerie

			Double cursus santé	Physique médicale (commun Physique) Radioprotection BioHealth Engineering (parcours international)			
DROIT	DEG	Droit des affaires		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FI) Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FC) Droit de la banque et des opérations patrimoniales			
		Droit des collectivités territoriales	Gouvernance territoriale (création 2019/2020)	Administration et collectivités territoriales Droit de la montagne			
		Droit des libertés	Droit public Droit privé Droit international et européen Droit international et européen -IDHL	Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH) Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH) IDHL Contentieux des droits fondamentaux (CDF)			
		Droit européen		Carrières juridiques européennes			
		Droit international		Carrières juridiques internationales / Careers in International Law (CJI/CIL) Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) EAD Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) ILERI			
		Droit notarial		M2 Droit notarial			
		Droit pénal et sciences criminelles		M2 Droit pénal et sciences criminelles			
		Droit privé	Droit privé	Droit des personnes et de la famille Droit civil économique			
		Droit public des affaires		M2 Droit public des affaires			
		Droit de la propriété intellectuelle		Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies			
		Justice, procès et procédures		Contentieux et procédures d'exécution			
		FEG	DEG	Economie du développement		Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) Régime Présentiel Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) EAD	
		SHS	SHS	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	Web, informatique et connaissance (WIC) nouveau passage en CFVU suite à demande de modifications		<p>Ouverture de deux nouveaux cours (EC) :</p> <p>S1 : Mesures comportementales au sein de l'UE 3 Cognition, en remplacement de l'EC Modélisation cognitive computationnelle</p> <p>S2 : Etudes comportementales au sein de l'UE5 Compétences complémentaires</p> <p>Cette demande de modification entre dans le cadre d'un projet en coordination avec des enseignants du département de psychologie et des responsables du master de sciences cognitives de l'INP.</p> <p>Le but est de réorienter à terme le programme du M1 WIC, en accentuant le côté cognition, vers un M1 davantage pluridisciplinaire qui facilitera le passage du L3 MIASHS vers le M1 WIC et permettra de renforcer les liens entre le département MIASHS et le département de psychologie.</p> <p>Cette évolution vise à anticiper une modification prévue dans la prochaine accréditation</p>

ANNEXES 5

REGLEMENT D'ETUDES
2^{ème} année des études médicales (S3 S4)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES), organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Article 2 :

Le cursus de la deuxième année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 3 et 4).

Article 3 :

En application de la réglementation nationale, les étudiants admis au concours de PACES filière médecine débutent leur deuxième année des études médicales en effectuant un stage d'initiation aux soins infirmiers d'une durée de quatre semaines à temps complet dans un même établissement hospitalier et de manière continue. Les dates proposées ne sont pas modifiables. Le stage se conclut par un examen concernant les notions d'hygiène que les étudiants auront travaillées et appliquées au cours de leur stage.

La deuxième année des études médicales est structurée en Unités d'Enseignements (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE6). La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de deuxième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : Périodes de contrôle des connaissances et de jury

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen de fin d'UE, à l'exception de l'UE d'anglais. La première session d'examen organisée à la fin de chaque UE donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les épreuves de la deuxième session sont regroupées et organisées au plus tôt deux semaines après la délibération du jury de la première session.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site med@tice.

La qualité des enseignements est évaluée : elle peut faire l'objet d'une évaluation en ligne, par exemple avant l'examen de l'UE concernée ; elle fait l'objet d'une séance de débriefing, si possible après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées à la fin de chaque UE, d'octobre à janvier pour le semestre 3, de février à juin pour le semestre 4.
- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées de mai à juillet pour les semestres 3 et 4.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- la délibération du jury de 1^{ère} session a lieu en février pour le semestre 3, en juin pour le semestre 4.
- la délibération du jury de 2^{ème} session a lieu en juillet, pour les semestres 3 et 4.

Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération de jury de première et de deuxième session. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuelles erreurs matérielles.

Article 5 :

Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de deuxième année des études médicales. Les informations sont aussi indiquées sur le site Medatice, mais l'affichage sur panneau est l'affichage réglementaire et opposable.

Article 6 : **Déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur med@tice et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**

- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.

- Concernant le matériel, sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel non autorisé** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc...) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculettes, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.

- **Sorties avant la fin de l'épreuve :** le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- **A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.**

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuit au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE

Le contrôle des connaissances, se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen écrit ou informatisé sur tablette.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD). Une absence justifiée peut faire l'objet d'une séance de rattrapage dans la mesure du possible ; à défaut, la note est de 0/20 en cas de séance notée.
- Toute UE validée est capitalisable.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen de fin d'UE si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

1. Validation des examens de fin d'UE

A l'exception de l'Anglais (UE6), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une quinzaine de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP. Le nombre de questions par enseignant est idéalement au prorata de son volume d'enseignement.

L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :

- le temps de réponse pour un DP de 15 questions est estimé à 30 minutes, soit 2 min par question ; le DP est en français et/ou en anglais.

- les QI sont en français ou en anglais, avec un temps de réponse de 2 min pour une QI en anglais et de 1 min pour une QI en français.

Selon la taille de l'UE et des combinaisons d'UE (cf UE de biochimie page 5), la durée de l'épreuve est de 1 heure 30 à 3 heures.

Plusieurs combinaisons sont possibles, par exemple pour une épreuve de 2 heures :

- 2 DP de 15 questions + 20 QI en anglais + 20 QI en français ou

- 3 DP de 15 questions + 10 QI en anglais + 10 QI en français

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Les Travaux Pratiques transversaux (Anatomie, Histologie, Imagerie) peuvent faire l'objet d'une validation.

3. **L'apprentissage de l'examen clinique** fait l'objet d'un travail personnel sur supports pédagogiques (diaporama, vidéo, photocopié au format pdf) puis d'un enseignement pratique par petits groupes, selon les possibilités à l'aide de matériels de simulation, ou auprès des patients dans des services hospitaliers et autres structures de soins médicaux. Cet apprentissage est encadré par un moniteur et validé en ligne par un enseignant senior lors d'une évaluation pratique des connaissances acquises.

4. **Validation de la formation complémentaire (UE14) sous forme d'enseignement complémentaire (EC) ou d'UE de Master.** La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC (incluant le tutorat de PACES) ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.

L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM 2. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.

5. **L'UE STReSS (SanTé et Relations Soignants Soignés)** débute par une courte formation théorique suivie d'ateliers en groupes visant l'acquisition par la pratique de connaissances et de compétences dans la gestion de soi et des autres. L'UE est validée par l'assiduité à la formation théorique et pratique, par un contrôle continu lors des ateliers et un examen en fin d'UE.

	ECTS	Nature des Epreuves	Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	Note
SEMESTRE 3				
UE 0 (MAME3U08) Stage d'initiation aux soins infirmiers Examen d'hygiène	3	Auto + hétéro-évaluation sur portfolio numérique Validation du stage écrit/tablette		adm ou aj 20
UE 1 (MAME3U01) - Anatomie-pathologie générale - Biophysique de l'imagerie - Pharmacologie générale	5	Ecrit/tablette	2h	20
UE 2 (MAME3U02) Appareil locomoteur	4	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 3 (MAME3U03) Glandes endocrines Nutrition	7	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 4 (MAME3U04) Appareil digestif	4	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 5.1 (MAME3U05) Biochimie 1	4	Ecrit/tablette	1h	20
UE 6.1 (MAME3U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 7 (MAME3U07) TP Anatomie	2	Oral Ecrit/tablette		20
SEMESTRE 4				

UE 8 (MAME4U01) Appareil urinaire	3	Ecrit/tablette APP à valider	2h	20
UE 9 (MAME4U02) Système nerveux et extrémité céphalique - système nerveux - extrémité céphalique	6	Ecrit/tablette APP à valider	2h 1h	20 20
UE 10 (MAME4U03) TP Histologie	1	Ecrit/tablette	30'	20
UE 11 (MAME4U04) GRD : Génétique, Reproduction, Développement	3	Ecrit/tablette Contrôle continu sur 1 SEPI TP BDR	2h	20
UE 5.2 (MAME4U05) Biochimie 2	3	Ecrit/tablette	1h	20
UE 6.2 (MAME4U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 12 (MAME4U09) Initiation à la LCA, Biostatistiques, Epidémiologie	1	Ecrit et/ou oral /tablette TP à valider	1h	20
UE 13 (MAME4U10) Immunologie	4	Ecrit/tablette Contrôle continu sur 2 SEPI APP à valider	1h30	20
UE 14 (MAME4BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.	6	Ecrit/tablette et/ou oral, assiduité	Modalités qui seront précisées par le coordonnateur de l'enseignement	20
UE 15 (MAME4U08) Apprentissage de l'examen clinique	1	Auto + hétéro- évaluation sur portfolio numérique Examen clinique		Admis ou Ajourné
UE 16 (MAME4U16) SanTé et Relations Soignants Soignés	1	Contrôle continu lors des ateliers pratiques Examen en fin d'UE Assiduité.		20

Particularités de l'UE de Biochimie

La biochimie est une UE à part entière. Elle est enseignée au 1^{er} et au 2^{ème} semestre, en parallèle des UE qui partagent des thématiques similaires, ceci afin de favoriser un enseignement intégré de la Biochimie. Pour valider l'UE de Biochimie, il est donc nécessaire d'obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacun des 2 semestres, sans possibilité de compensation entre les 2 notes de biochimie ou avec les notes d'une autre UE.

Lors de la première session, les questions de Biochimie sont posées à l'occasion des examens des UE1, UE3, UE8, UE9, et UE11, en première partie d'examen.

- la note de biochimie du 1^{er} semestre (UE 5.1) est constituée par la somme des notes aux questions posées lors des examens des UE1 et UE3.

- la note de biochimie du 2^{ème} semestre (UE 5.2) est constituée par la somme des notes aux questions posées lors des examens des UE8, UE9 et UE11.

La 2^e session d'examen de Biochimie 1 ou 2 ne relève pas de ces modalités. Pour chaque UE de biochimie non validée, les étudiants auront à repasser une épreuve spécifique d'une heure pour l'UE 5.1 et/ou l'UE 5.2

Pour les étudiants doublants et AJAC n'ayant pas validé les disciplines suivantes :

- Biochimie 1 : les étudiants devront répondre aux questions de biochimie posées en première partie d'examen des UE1 et UE3, puis quitteront la salle d'examen.
- Biochimie 2 : les étudiants devront répondre aux questions de biochimie posées en première partie d'examen des UE8, UE9 et UE11, puis quitteront la salle d'examen.

Pour les 5 UE (UE1, UE3, UE8, UE9 et UE11 dont l'examen est précédé de questions de biochimie, les étudiants auront le même horaire de convocation à l'examen que celui des autres étudiants (1 seul horaire pour tous). Ils n'auront pas à répondre aux questions de biochimie, ils composeront pour la 2ème partie de l'examen.

Quel que soit l'étudiant (doublant, AJAC), la présence aux APP, TP et TD d'une UE non validée est obligatoire.

TITRE IV- VALIDATION DES SEMESTRES 3 et 4

Article 8 : Validation des semestres

Le semestre 3 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- le stage d'initiation aux soins a été validé.

Le semestre 4 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- l'apprentissage de l'examen clinique a été validé.

Le stage d'initiation aux soins relève d'une obligation réglementaire ; il permet aux étudiants de se former aux soins infirmiers et d'apprendre les gestes et soins d'urgence. Sa validation repose sur l'assiduité de l'étudiant, de la qualité de sa participation aux enseignements (avis formulés par les personnes impliquées dans l'enseignement) et de la réussite à l'examen sur les notions d'hygiène.

Les étudiants dont le stage d'initiation aux soins de début de deuxième année n'a pas été validé doivent obligatoirement effectuer un nouveau stage et le valider avant l'entrée en troisième année. Si ce nouveau stage n'est pas validé et si toutes les autres UE de deuxième année sont validées, l'étudiant est tenu de prendre une inscription pédagogique en deuxième année.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou de son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE.

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- Constate et prononce la validation de chaque semestre de la deuxième année des études médicales pour les étudiants ayant rempli les conditions fixées à l'article 7.
- Valide les UE et la progression de l'étudiant dans l'année supérieure.
- Assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.
- Accorde les points de bonification susceptibles d'être attribués :
 - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (article 12),
 - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2^{ème} session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2^{ème} session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 :

Les étudiants de 2^{ème} année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3^{ème} année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12 : Validation de la pratique sportive universitaire

Les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des études médicales une note supérieure ou égale à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des deux semestres pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors du jury de délibération du semestre 4 (1^{ère} session) ou du jury de délibération de la 2^{ème} session d'examen.

Les étudiants sportifs de haut niveau valident automatiquement la pratique sportive universitaire et peuvent bénéficier d'un point de bonification.

Article 13 : Condition d'accès à l'échange ERASMUS

Le départ dans le cadre du programme d'échange **ERASMUS** est conditionné par l'absence de dette en 2^{ème} année. Ces conditions sont revues chaque année et sont décrites dans le Règlement des Etudes du DFGSM3. Les conditions d'éligibilité à un départ en ERASMUS sont rappelées dans le règlement d'études du DFGSM3. Pour mémoire les candidats admis par le dispositif Passerelle en DFGSM3 ne sont pas éligibles au programme ERASMUS. Les candidats admis par le dispositif Passerelle en DFGSM2 rejoignent le régime commun pour le programme ERASMUS, dès lors qu'ils sont admis sans dette en DFGSM3

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant (vote lors du conseil d'UFR du 11/09/2013) (cf. titre VI).

Article 14 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de Médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 15 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Médatices, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.

Article 16 : Modalités d'acquisition des points de bonification

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- Délégué tuteur responsable de discipline : 1 point par semestre de tutorat 1 point
- Mandats électifs nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) 1 point
- Délégués d'amphithéâtre (2^{ème} année) 1 point
- Parrainage des étudiants de PACES (validé via le site MEDATICE) 1 point

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- Mandats électifs dans les conseils de l'UGA- COMUE (CA, CFVU, CR, CROUS) ou de la faculté (UFR) 1 point par semestre 1 point

Article 17: Modalités d'utilisation des points de bonification

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4 (sauf pour la pratique sportive universitaire (titre V, article 12)).
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS)).

REGLEMENT D'ETUDES
3^{ème} année des études médicales (S5 S6)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence.

Sont admis à s'inscrire en 3^{ème} année des études médicales, les étudiants ayant validé la deuxième année des études médicales (S3 et S4). Les étudiants de 2^{ème} année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3^{ème} année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique.

Article 2 :

Le cursus de la 3^{ème} année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 5 et 6).

Article 3 :

La 3^{ème} année des études médicales est structurée en Unité d'Enseignement (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE6). La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de troisième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 4 :

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen de fin d'UE, à l'exception de l'UE d'anglais. Une première session d'examen est organisée peu après la fin de chaque UE et donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération du jury. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site med@tice.

La qualité des enseignements est évaluée : elle peut faire l'objet d'une évaluation en ligne, par exemple avant l'examen de l'UE concernée ; elle fait l'objet d'une séance de débriefing, si possible après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1^{ère} session d'examen sont organisées à la fin des UE, de septembre à février, pour le semestre 5, au cours du stage hospitalier pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2^{ème} session d'examen sont organisées d'avril à juin pour les semestres 5 et 6, la 2^{ème} session devant avoir lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- la délibération du jury de 1^{ère} session a lieu en février-mars pour le semestre 5, en juin pour le semestre 6.
- la délibération du jury de 2^{ème} session a lieu en juin pour les semestres 5 et 6.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuelles erreurs matérielles.

Article 5 :

Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de 3^{ème} année des études médicales.

Article 6 : **Déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.**
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur med@tice et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**
- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
- Concernant le matériel, sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel** non autorisé pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc...) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculatrices, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
- Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.
- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.
- A l'annonce de la fin de l'épreuve les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE.

Le contrôle des connaissances se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen informatisé sur tablette, ou écrit.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD). Une absence justifiée peut faire l'objet d'une séance de rattrapage dans la mesure du possible ; à défaut la note est de 0/20 en cas de séance notée.
- Toute UE validée est capitalisable.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen de fin d'UE si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

1. Validation des examens de fin d'UE

A l'exception de l'Anglais (UE7), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une quinzaine de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP. Le nombre de questions par enseignant est idéalement au prorata de son volume d'enseignement.

L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

L'enseignement de la LCA est dispensé sous forme de supports pédagogiques et TD. Cet enseignement fait l'objet de questions dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées de l'UE1.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :

- le temps de réponse pour un DP de 15 questions est estimé à 30 minutes, soit 2 min par question ; le DP est en français et/ou en anglais.
- les QI sont en français ou en anglais, avec un temps de réponse de 2 min pour une QI en anglais et de 1 min pour une QI en français.

Selon la taille de l'UE, la durée de l'épreuve est de 1 heure 30 à 3 heures.

Plusieurs combinaisons sont possibles, par exemple pour une épreuve de 2 heures :

- 2 DP de 15 questions + 20 QI en anglais + 20 QI en français ou
- 3 DP de 15 questions + 10 QI en anglais + 10 QI en français

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Validation des travaux pratiques (TP). Les TP mixtes d'Histologie et d'Anatomo-pathologie ainsi que les TP de Bactériologie sont validés par un présentiel obligatoire, sauf absence dûment justifiée, et peuvent faire l'objet d'une évaluation. En cas de non validation, l'étudiant est tenu de passer la deuxième session.

3. Validation du stage hospitalier (UE13). Elle se fait par la présence au stage et le contrôle par un enseignant de l'aptitude à la prise d'observation (observations pédagogiques) (cf. article 15).

4. Validation de l'enseignement complémentaire (EC) ou de l'UE de Master (UE14). La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.

L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM 3. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.

Cas particulier de l'EC « Le Médecin face aux risques de la Montagne ». Le stage de l'EC Montagne est programmé en juin. Les étudiants concernés par cet EC doivent compenser leur semaine d'absence du stage pratique hospitalier durant les vacances de printemps.

	ECTS	Nature des Epreuves	Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	Note Ecrit Sur
SEMESTRE 5				
UE 1 (MAME5U01) Santé publique - Médecine légale - Lecture Critique d'Article	4	Tablette/écrit	2h	20
UE 2 (MAME5U02) Appareil cardio-vasculaire	6	Tablette/écrit APP à valider	2 h	20
UE 3 (MAME5U03) Appareil respiratoire	6	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 4 (MAME5U05) Infectieux - Dermatologie	7	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 5 (MAME5U06) Hématologie - Cancérologie	6	Tablette/écrit APP à valider	2h	20
UE 6 (MAME5U07) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans es examens des UE		
SEMESTRE 6				

	ECTS	Volume horaire à titre indicatif	Nature des Epreuves : CC ou CT	Durée des épreuves	Note Ecrit Sur	UE rattachée au POLE
UE 1 : Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle		16h00	CT	1h00	20	Pôle T4 (Santé publique et hygiène organisation des soins) + Méd. Légale / Méd. Générale
UE 2 : De la conception à la naissance-pathologie de la femme-hérédité-l'enfant-l'adolescent	UE2a	39h00	CT	1h30	20	Pôle S3 Gynécologie obstétrique
	UE2b		CT	2h30	20	Pôle T5 Pédiatrie 1 ^{er} sous-pôle
UE 3 : Maturation - vulnérabilité - conduites addictives		39h45	CT	1h00	20	Pôle S2 Psychiatrie + Addictologie
UE 4 : Perception - système nerveux - revêtement cutané	UE4a	61h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Dermatologie
	UE4b		CT	2h00	20	Pôle S2 Neurologie - Ophthalmologie
UE 5 : Handicap - vieillissement - dépendance - douleur - soins palliatifs - accompagnement	UE5a	44h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Gériatrie + Soins Palliatifs

	UE5b				1h30	20	Pôle S2 Rhumatologie- MPR
UE 6 : Maladies transmissibles - risques sanitaires – santé au travail	UE6a		50h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Infectieux- risques sanitaires
	UE6b			CT			Pôle S1 Santé au travail + Médecine du travail
UE 7 : Inflammation - immunologie	UE7a		52h50	CT	1h00	20	Pôle T4 Médecine Interne
	UE7b			CT	1h30	20	Pôle S1 Pneumologie
UE 8 : Circulation - métabolisme	UE8a		109h50	CT	4h30	20	Pôle S1 Circulation
	UE8b			CT	4h30	20	Pôle S3 Métabolisme + séminaire transplantation
UE 9 : Cancérologie – onco- hématologie			55h00	CT	2h00	20	Pôle T4 Oncologie

UE 10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses			15h00	CT	0h30	20	Pôle T5 Toxicologie + thérapeutique
UE 11 : Urgences	UE11a		72h00	CT	1h30	20	Pôle T5 Urgences – Anesthésie réa + Douleurs / Soins palliatifs
	UE11b			CT	1h30	20	Pôle S2 Orthopédie - traumatologie
UE 12 : Formation générale à la recherche : LCA			8h00	LCA	3h00	20	LCA
UE 13 : Stages (4 mois)	UE13a	20				ADM/AJ	2 stages pôle S1
	UE13b						2 stages pôle S2
	UE13c						2 stages pôle S3
	UE13d						2 stages pôle T4
	UE13e						2 stages pôle T5
	UE13f						2 stages D4
	UE13g						25 unités de gardes
UE 14 (MAME6BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.		6		Epreuves prévues par le règlement de chaque UE	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	
UE 15 (MAME6SS) Service sanitaire		4		Tablette/écrit Rapport de stage (oral)			

UE 15 Service sanitaire :

Le service sanitaire débute au cours du premier semestre de la 3^{ème} année (semestre 5) avec une formation théorique et pratique de 1 semaine à temps plein. Par ailleurs, une ½ journée par semaine de début octobre à mi-février est réservée à la préparation et aux interventions des étudiants sur le terrain. Le Service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation sur des thématiques ciblées (travail personnel sur cours enregistrés et SEPI) et une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Ces formations font l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuivent par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant l'interdisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation théorique et pratique et sur les lieux de stage est obligatoire et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'étudiant ne sera pas autorisé à valider le service sanitaire et à passer en 4^{ème} année (DFASM1).

L'UE est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée au moins égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, et conformément aux autres épreuves de la 3^{ème} année, une deuxième session est organisée d'avril à juin, la 2^{ème} session ayant lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

TITRE IV - VALIDATION DES SEMESTRES 5 ET 6, ET DU DIPLOME
Article 8 : Validation des semestres 5 et 6

Le semestre 5 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant.

Le semestre 6 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- les stages hospitaliers de pré-externat sont validés.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la 3^{ème} année des études médicales pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées au Titre III du présent règlement d'études, et ayant validé leur stage hospitalier de pré-externat.
- assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

- accorde les points de bonifications susceptibles d'être attribués :
 - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.
 - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, conformément à l'article 14 (titre V) du présent règlement.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2^{ème} session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2^{ème} session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 : Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Le diplôme de formation générale des sciences médicales est obtenu si chaque semestre de la 2^{ème} et 3^{ème} année est acquis sans aucune dette d'UE. Les étudiants ayant obtenu le diplôme de formation générale en sciences médicales sont autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Article 12 : Désignation du jury de diplôme

La désignation du jury de diplôme est déléguée aux directeurs de composantes par décision du CA du 20 mai 2016.

Le jury de diplôme comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2^{ème}, 3^{ème} année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 13 :

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale des sciences médicales.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : Validation de la pratique sportive universitaire

Validation de la pratique sportive universitaire :

Les étudiants ayant obtenu **au terme du semestre 5** des études médicales une note supérieure ou égale à 13/20 en Education Physique et Sportive pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors des jurys de délibération du semestre 5 ou 6.

Article 15 : Stages hospitaliers du semestre 6 (se référer au règlement d'études du DFASM)

Les étudiants ont l'obligation de participer au Pack Immersion qui est un enseignement positionné en amont du premier stage clinique. Le Pack immersion vise à faciliter la prise de fonction hospitalière en apportant des notions génériques de communication et comportement en milieu de santé d'une part et de compétences techniques basiques pour certains gestes (école des gestes sous forme d'ateliers) d'autres part.

Les étudiants doivent également valider un examen sur les notions d'hygiène hospitalière avant leur stage.

Les étudiants ont l'obligation d'effectuer 2 stages pratiques hospitaliers dans les pôles hospitalo-universitaires, pour une durée totale de 4 mois, et au cours desquels ils doivent valider :

- 1 formation aux gestes et soins infirmiers

- 2 observations pédagogiques (par stage) en anglais
100 % des séances d'ARC du pôle et/ou objectifs de pôle (S1, S2)
- 3 colloques médicaux du jeudi.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique de service établi entre le Responsable de stage, le Doyen de la Faculté, la Direction du CHU et la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement (CME). Ce contrat fait état :

- des engagements d'ordre pédagogique pris par le service vis-à-vis des étudiants hospitaliers
- des responsabilités que les étudiants ont vis-à-vis des patients au sein du service
- des objectifs pédagogiques du service
- des modalités de validation du stage

Le livret **obligatoire**, remis en début de 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année et à conserver jusqu'en fin de 5^{ème} année, servira de base pour la validation du stage par le chef de service. Il est également remis au président de jury des examens cliniques. Ce carnet est à **ramener lors des sessions d'examens de FIHU en janvier et en juin**. Pour les retardataires, ils devront les rapporter à la **secrétaire du pôle avant le jury semestriel**.

Sans ce carnet de stage, il est impossible de valider la formation pratique, par conséquent, un étudiant qui ne rend pas son carnet s'expose à une non-validation du pôle.

La gestion de ce livret se fera pour les objectifs de stage par l'étudiant lui-même. En revanche, les observations pédagogiques, les objectifs de pôle, les gardes, les séances d'ARC seront validées par l'enseignant responsable.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle T4	Pôle T5
ENSEIGNEMENT S	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les Urgences
Disciplines	Cardiologie et Maladies vasculaires Pneumologie ORL Chirurgie Maxillo-Faciale Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique Médecine du Travail	Neurologie, Neurochirurgie Psychiatrie Ophtalmologie, Rhumatologie Orthopédie Chirurgie de la main Médecine Physique et Réadaptation Addictologie	Hématologie, Oncologie, Radiothérapie Soins Palliatifs Dermatologie Pharmacovigilance Maladies infectieuses Anatomo-pathologie , EFS Gériatrie Médecine légale Médecine interne Médecine générale Santé publique	Pédiatrie, Médecine d'urgence, Anesthésie-Réanimation Thérapeutique

Formation pratique (semestre 6) validante pour l'obtention du DFGSM :

En cas de non-validation de ces stages hospitaliers, l'étudiant devra refaire un stage de huit semaines pendant l'été de l'année en cours. A l'issue, les étudiants qui n'auraient toujours pas validé les stages hospitaliers du semestre 6 ne pourront pas obtenir le diplôme de formation générale en sciences médicales et ne seront pas autorisés à s'inscrire en 4^{ème} année.

Ces stages sont complémentaires des stages effectués au cours du 2^{ème} cycle et contribuent à la validation de la formation pratique des études médicales. Les étudiants ont également la possibilité de présenter les examens écrits (FIHU et LCA) de ce même pôle.

Si le stage et les examens écrits sont validés, l'étudiant aura validé par anticipation le pôle.

Si la formation pratique du stage est validée, mais que les examens écrits ne le sont pas, l'étudiant pourra « capitaliser » la formation pratique et rattrapera les disciplines auxquelles il a échoué durant son 2^{ème} cycle. Les disciplines de pôle FIHU non validées doivent obligatoirement être re-présentées à la session de rattrapage organisée annuellement.

Redoublement

En revanche, lors de son année de doublement, il devra participer à des stages faisant partie d'un pôle identique à celui qu'il aura effectué l'année antérieure.

Si l'étudiant a validé un pôle par anticipation au titre du 2^{ème} cycle, mais qu'il n'a pas validé une des UE de sa 3^{ème} année après les 2 sessions, il doublera sa 3^{ème} année.

Article 16 : Condition d'accès à l'échange ERASMUS

- Aucune dette de deuxième année ne sera tolérée pour les étudiants qui souhaitent candidater au programme d'échange ERASMUS.
- Les étudiants de 3^{ème} année n'ayant pas validé le semestre 5 à la première session, en comptabilisant au maximum deux dettes d'UE (la validation de l'UE d'anglais n'intervenant pas dans le décompte de la dette), restent éligibles pour le stage ERASMUS, sous réserve de repasser et de valider les UE défaillantes.
- Si la dette est supérieure à deux UE à la première session du semestre 5 (la validation de l'UE d'anglais n'intervenant pas dans le décompte de la dette), les étudiants concernés ne pourront pas partir, même s'ils valident ces UE à la deuxième session.
- Les étudiants en partance pour ERASMUS ne pourront pas s'inscrire aux UE de master dispensées pendant leur mobilité.

Les conditions d'éligibilité sont réactualisées chaque année. Les étudiants issus du dispositif passerelle ne sont pas éligibles à ERASMUS (sauf dérogation).

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant (vote lors du conseil d'UFR du 11/09/2013) (cf. titre VI)

Article 17 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 18 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Méd@tice, et à remettre **en main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonifications.

Article 19 : Modalités d'acquisition des points de bonification.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant, prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.

- | | |
|--|---------|
| - Mandats électifs nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) | 1 point |
| - Fonction de <u>direction</u> de l'AEMG (président, secrétaire, trésorier +VPs) | 1 point |
| - Délégués d'amphithéâtre (3 ^{ème} année) | 1 point |
| - Fonction de direction du bureau des sports (BdS) | 1 point |

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- | | |
|---|---------|
| - Mandats électifs dans les conseils de l'UGA- COMUE (CA, CFVU, CR, | 1 point |
|---|---------|

CROUS) ou de la faculté (UFR) 1 point par semestre

Article 20 : Modalités d'utilisation des points de bonification :

Cette utilisation, destinée à permettre l'admission à une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury de semestre, qui est souverain pour attribuer ou non ces points (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points de bonification sont utilisables en première session ou en deuxième session.
- les points de bonification ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE, CROUS)).

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1/2/3)

4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année de Médecine

*Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine*

TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 :

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sanctionne la 2^{ème} partie des Etudes Médicales en vue du Diplôme d'état de docteur en Médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, correspondant au niveau master. Il conditionne également l'accès aux ECNi.

Sont admis à s'inscrire en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 4)**

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2011-2012 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 22)**

Article 2 :

Le cursus du second cycle des Etudes Médicales s'effectue sur 3 années. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale responsable. **(cf. arrêté du 8/04/13- art. 19)**

Article 3 :

L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2^{ème} cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (de août à juillet).

Article 4 :

Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'état de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 5 :

Les 6 semestres de formation sont structurés de la façon suivante :

- ***Un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis dans l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 :***
 - Une Formation Intégrée Hospitalo-universitaire (FIHU) dispensée au sein de cinq pôles Hospitalo-universitaires ***(UE1, UE2a, UE2b, UE3a, UE3, UE4a, UE4b, UE5a, UE5b, UE6, UE7a, UE7b, UE7c, UE8a, UE8b, UE9, UE10, UE11a, UE11b)***. ***Le format des enseignements comporte des séances présentielles***

interactives : Cours dits de FIHU à partir de dossiers cliniques progressifs, des questions isolées et des séances d'ARC (apprentissage au raisonnement clinique).

- *En anticipation de la réforme du second cycle, des innovations pédagogiques pourront être déployées à titre expérimental au cours de l'année 2019/2020*
- Une formation pratique (externat) dédiée à l'apprentissage des responsabilités diagnostiques et thérapeutiques. (UE 13 A B C D E F G). En 6^{ème} année, sur la base du volontariat, cette formation pratique peut prendre la forme du résidanat (Cf. annexe 4)
- **Un parcours personnalisé pluriannuel comprenant des unités d'enseignements librement choisies parmi des formations dispensées à l'université, de préférence en continuité avec les unités librement choisies au cours du premier cycle (UE14) (Cf. art. 8)**
- **Des enseignements supplémentaires obligatoires :**
 - Un enseignement de langues vivantes étrangères (observation pédagogique et LCA)
 - Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires, l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique
 - L'enseignement de thèmes jugés prioritaires. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.
 - La Formation des Gestes et Soins d'Urgence

Article 6 :

La Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire (FIHU)

La FIHU, constituée d'une formation théorique et pratique, est structurée en cinq modules semestriels indépendants les uns des autres, correspondant à chacun des cinq Pôles Hospitalo-Universitaires de Formation, les cinq modules devront être validés avant la fin de la 5^{ème} année.

L'affectation des étudiants dans les cinq pôles est semestrielle. Elle s'établit à l'aide d'une procédure de choix informatisée.

Chaque Pôle Hospitalo-Universitaire de Formation est dirigé par un Professeur d'Université Praticien Hospitalier, nommé pour trois ans par le Doyen.

Le Directeur du Pôle, assisté de un à trois Directeurs Adjointes pédagogiques, assure les missions relatives à l'organisation, à l'animation pédagogique du Pôle et à l'évaluation de la formation pratique et théorique. La Direction de pôle est aidée dans toutes les tâches administratives relatives à la scolarité par une secrétaire de pôle.

Article 7 :

La formation pratique (Cf. arrêté du 17 juin 2013)

Dans la liste des terrains de stage de pôle, proposée par l'UFR, les étudiants du DFASM accomplissent trente-six mois de stages (incluant les congés annuels et le stage librement choisi intervenant entre la validation du deuxième cycle et la nomination en qualité d'interne) du 1^{er} août au 31 juillet pour les trois années de l'externat.

Dans le mois qui précède les ECNi, les étudiants en 6^{ème} année (DFASM3) seront autorisés à prendre un mois de congé sans solde (30 jours ouvrables)

Ils effectuent au moins 25 unités de gardes au cours du second cycle. Les gardes font partie intégrante de la formation. **De leur réalisation dépend la validation de la formation pratique du DFASM. Compte tenu de la répartition des gardes dans les cinq pôles, la validation de l'activité « gardes » sera faite en fin de cycle - DFASM3. Toute absence à une garde, non motivée, sera obligatoirement signalée par le bureau des Affaires Médicales du CHU au service de la scolarité.**

La non-présentation à la garde représente une faute sanctionnée derechef par l'attribution d'une quotité supplémentaire double sur le secteur concerné. L'étudiant tenu responsable de la non-présentation à la garde, le cas échéant, est celui dont le nom figure sur le tableau de gardes transmis aux différentes autorités

administratives. La non-présentation à la garde fera l'objet d'un entretien présentiel avec l'assesseur du second cycle. Le manquement à la garde pourra être pris en compte le cas échéant lors du jury final de FIHU. La non-présentation récurrente à la garde (plus de 2 absences injustifiées à la garde) peut conduire à l'invalidation du pôle de FIHU en cours.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies.

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique établi entre chaque responsable d'entité agréée comme terrain de stage et, le Directeur de l'Unité de Recherche et de Formation, Ce contrat fait état :

- Des objectifs pédagogiques des stages et des gardes
- Des modalités pratiques
- Des référents de stages et précise les modalités d'évaluation des étudiants.

Le livret **obligatoire**, remis en début de 2^{ème} semestre de la 3^{ème} année et à conserver jusqu'en fin de 5^{ème} année, servira de base pour la validation du stage par le chef de service, responsable de stage ou son représentant. Il est également remis au président de jury des examens cliniques. Ce carnet est à **ramener lors des sessions d'examens de FIHU des premiers et deuxièmes semestres (en janvier et mai-juin respectivement.)** Pour les retardataires, ils devront les rapporter à la **secrétaire du pôle avant le jury semestriel.**

Sans ce carnet de stage, il est impossible de valider la formation pratique, par conséquent, un étudiant qui ne rend pas son carnet s'expose à une non-validation du pôle.

La gestion de ce livret se fera pour les objectifs de stage par l'étudiant lui-même. En revanche, les observations pédagogiques, les objectifs de pôle, les gardes, les séances d'ARC seront validés par l'enseignant responsable.

Chaque étudiant réalise deux stages par semestre dans un pôle présenté ci-dessous. La plupart des stages sont effectués le matin.

Les lieux de stage font l'objet d'une **évaluation informatisée** par les étudiants avant la semaine d'examen de FIHU, du semestre 1 et semestre 2 de l'année universitaire de DFASM1 et DFASM2

En sus de la formation pratique dispensée sur les terrains de stages, des formations obligatoires centralisées (site santé de la Merci, IFPS du campus de Saint Martin d'Hères ou sur l'un des sites du CHUGA) sont organisées sous la forme d'ateliers pratiques encadrés (sur pièces anatomiques ou matériels de simulation), ou de parcours thématique type ECOS.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les urgences
Disciplines et/ou terrains de stage	Médecine du Travail, Pneumologie, Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Rééducation cardiaque et vasculaire, Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, ORL, Chirurgie Maxillo-Faciale, Radiologie – Imagerie Chirurgie thoracique	Psychiatrie, pédo-psychiatrie, Addictologie, Neurologie, Neurochirurgie, Ophtalmologie, Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation Orthopédie, Chirurgie de la main	Gynécologie – Obstétrique, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Urologie, Hépato-Gastro-Entérologie, Chirurgie digestive, Département de biochimie/biologie	Dermatologie, Gériatrie, Soins Palliatifs, Maladies infectieuses, Médecine légale, Médecine interne, Hématologie, oncologie, Radiothérapie, Anatomopathologie, Médecine générale, Santé publique, Pharmacovigilance HAD, médecine nucléaire, Départements des Agents Infectieux Laboratoire d'hématologie	Pédiatrie, Réanimation et médecine néonatale, chirurgie infantile, génétique, MPR pédiatrique urgences pédiatriques Urgences adultes, Thérapeutique, Toxicologie, Médecine d'urgence, Anesthésie-Réanimation, Médecine intensive et réanimation, Réa. cardio-thoracique, Réa. neurochirurgie, Réa. polyvalente chirurgicale

Par ailleurs, les étudiants de 5^{ème} année **ont l'obligation de valider** un stage pratique représentant 10 demi-journées ou 5 journées complètes en cabinet de médecine générale, excepté pour les étudiants ayant effectué le stage long.

Article 8 :

Il est prévu un parcours pluriannuel personnalisé au cours duquel l'étudiant doit :

1) Approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire par la préparation aux Epreuves Classantes Nationales dispensée par la faculté. Cette préparation est différente, avec une validation spécifique, pour chaque année d'études :

○ **En 4^{ème} année :**

Etre présent aux séances d'enseignement dispensées dans le cadre de l'enseignement théorique de la FIHU (des contrôles aléatoires seront organisés).

L'absence de l'étudiant non justifiée à deux cours sera prise en compte le cas échéant lors du jury final. Cet enseignement par cas clinique constitue en effet la préparation optimale aux ECNi pour des étudiants de 4^{ème} année.

Les absences justifiées sont les suivantes : repos de garde, stages organisés sur la journée, arrêts maladies et enseignement d'EC/UE, congés, évènements familiaux importants (mariage, décès, naissance).

Le justificatif doit être obligatoirement fourni dans les 15 jours aux secrétaires de pôle.

○ **En 5^{ème} année :**

La préparation aux ECNi sous forme de conférences disciplinaires hebdomadaires s'effectue par des enseignants seniors. L'enseignement est validé quand l'étudiant obtient la moyenne sur les trois meilleures notes de l'ensemble des examens écrits (contrôle des connaissances des Préparations aux ECNi). La présence est **OBLIGATOIRE** à chaque examen (4 en totalité)

○ **En 6^{ème} année :**

La préparation aux ECNi se fait sous forme de conférences disciplinaires, thématiques ou transversales. Cet enseignement est validé quand l'étudiant a été présent à au moins 75% des épreuves d'ECNi blanches locales et nationales.

2) Et peut également approfondir ou compléter ses connaissances et compétences dans des disciplines non strictement médicales en choisissant des unités d'enseignements proposées par le Master « Ingénieries en Santé » de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ou le Master « Biologie » proposé par la Faculté de Biologie ou par la validation des Enseignements Complémentaires.

Les étudiants sont tenus de s'inscrire en début d'année auprès de la scolarité des Masters pour les UE et au bureau du 2^{ème} cycle pour les stages de M1 en laboratoire de recherche. Les étudiants des trois années peuvent s'inscrire à un deuxième enseignement complémentaire s'ils le souhaitent. **Le choix d'une UE est définitif et ne peut être changé en cours d'année.**

Article 9 :

Le contrôle des connaissances de la Formation Intégrée Hospitalo-Universitaire est semestriel.

Les résultats aux examens sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de façon anonyme dans un **délaï maximum de 4 semaines après les examens.**

En sus des épreuves docimologiques du semestre 1 et semestre 2, une unique session de rattrapage est organisée annuellement. La tenue de la session de rattrapage respecte les délais règlementaires après la publication des résultats du semestre 2. La session de rattrapage représente une opportunité supplémentaire pour valider la ou les disciplines de FIHU non validées. Elle est obligatoire et accessible à tous les étudiants inscrits en DFASM1et DFASM2 concernés par des disciplines de FIHU non validées. Pour les étudiants inscrits en DFGSM3 cette session de rattrapage est fortement conseillée.

Les résultats obtenus à l'issue de toutes les sessions d'examens semestriels et session de rattrapage conditionnent le passage en année supérieure.

Article 10 :

Le calendrier des examens est affiché et publié sur med@tice dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 11 :

Les commissions polaires de validation des sujets d'examen

Dans chaque pôle, les enseignants doivent produire les sujets d'examen relatifs à leur discipline et les soumettre à **la commission de validation des sujets d'examen.** Cette commission est composée de l'ensemble des responsables des disciplines du pôle (ou leur représentant) et présidée par le Directeur et/ou le Directeur Adjoint pédagogique. Aucun sujet ne sera proposé à la session d'examen sans la validation de la commission. La validation de l'ensemble des questions par la commission doit être effective au minimum 4 semaines avant le début des épreuves de F.I.H.U. Le format des questions d'examens inclue des dossiers cliniques progressifs, des questions isolées et des tests de concordance de script répondant aux normes docimologiques numériques en vigueur.

Article 12 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.

Les épreuves sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN,**
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Pour les épreuves pouvant donner lieu à l'usage de calculette, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes vérifications qu'ils jugent utiles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur Med@tice. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousse, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **aucun document**, ni **aucun matériel** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres...) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.

Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription, sur le brouillon avant le début de l'épreuve, sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant **la première demi-heure et le dernier quart d'heure**. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

Article 13 :

En fin de 5^{ième} année (DFASM2), les étudiants valident leur Certificat de Compétence Clinique en validant :

- Les jurys cliniques de 4A en obtenant 10/20 à chaque jury session de rattrapage
- Les jurys cliniques de 5A en obtenant 12/20 à chaque jury session de rattrapage
- Un examen dématérialisé de séméiologie sur tablette en fin de 5A, en obtenant 10/20 minimum.

- En fin de 4^{ième} année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 10/20 à l'une des deux épreuves doit repasser un jury clinique avant le passage en 5^{ième} année.
- En fin de 5^{ième} année, l'étudiant qui n'a pas obtenu 12/20 à l'une des deux épreuves doit repasser un rattrapage en fin de 5^{ième} année.

TITRE IV – VALIDATION DU CURSUS

1) Les modalités de contrôle de connaissances

		ECTS	Volume horaire	Nature des Epreuves : CC ou CT	Durée des épreuves	Note Ecrit Sur	UE rattachée au POLE
UE 1 : Apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle		2	16h00	CT	1h00	20	Pôle T4 (Santé publique et hygiène organisation des soins) + Méd. Légale / Méd. Générale
UE 2 : De la conception à la naissance-pathologie de la femme-hérédité-l'enfant-l'adolescent	UE 2a	5	39h00	CT	1h30	20	Pôle S3 Gynécologie obstétrique
	UE 2b	5		CT	2h30	20	Pôle T5 Pédiatrie 1 ^{er} sous-pôle
UE 3 : Maturation - vulnérabilité - conduites addictives		7	39h45	CT	1h00	20	Pôle S2 Psychiatrie + Addictologie
UE 4 : Perception - système nerveux revêtement cutané	UE4a	3	61h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Dermatologie
	UE4b	10		CT	2h00	20	Pôle S2 Neurologie - Ophtalmologie
UE 5 : Handicap – vieillissement – dépendance – douleur - soins palliatifs - accompagnement	UE5a	2	44h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Gériatrie + Soins Palliatifs
	UE5b	1			1h30	20	Pôle S2 Rhumatologie- MPR
UE 6 : Maladies transmissibles - risques sanitaires – santé au travail	UE6a	2	50h00	CT	1h00	20	Pôle T4 Infectieux- risques sanitaires
	UE6b	1		CT	?	?	Pôle S1 Santé au travail + Médecine du travail
UE 7 : Inflammation - immunologie	UE7a	3	52h50	CT	1h00	20	Pôle T4 Médecine Interne
	UE7b	5		CT	1h30	20	Pôle S1 Pneumologie
UE 8 : Circulation - métabolisme	UE8a	10	109h50	CT	4h30	20	Pôle S1 Circulation
	UE8b	11		CT	4h30	20	Pôle S3 Métabolisme
UE 9 : Cancérologie – onco-hématologie		3	55h00	CT	2h00	20	Pôle T4 Oncologie
UE 10 : Le bon usage du médicament et des thérapeutiques non médicamenteuses		3	15h00	CT	0h30	20	Pôle T5 Toxicologie + thérapeutique

UE 11 : Urgences	UE11a	5	72h00	CT	1h30	20	Pôle T5 Urgences – Anesthésie réa + Douleurs / Soins palliatifs
	UE11b	4		CT	1h30	20	Pôle S2 Orthopédie - traumatologie
UE 12 : Formation générale à la recherche : LCA		2	8h00	LCA	3h00	20	LCA
UE 13 : Stages et gardes 36 mois et 25 gardes RAPPEL : Un des stages compte pour la validation de la 3 ^{ème} année et ne comptabilise pas 4 ECTS pour le 2 ^{ème} cycle.	UE13a	4				ADM/AJ	2 stages pôle S1
	UE13b	4					2 stages pôle S2
	UE13c	4					2 stages pôle S3
	UE13d	4					2 stages pôle T4
	UE13e	4					2 stages pôle T5
	UE13f	4					2 stages D4
	UE13g	4					25 jours de gardes
Certificat de compétence clinique (6 ^{ème} année)-		0		Validation par année (cf. art. 13)		ADM/AJ	CCC (ex. CSCT)
ANGLAIS		0		2 observ. péda/stage		ADM/AJ	
AFGSU		0				ADM/AJ	Attestation à valider
UE 14 : UE FORMATION COMPLEMENTAIRE : un enseignement au choix parmi une liste ci-dessous : - 5A/6A : Préparation aux ECNI 4A: Présence FIHU (cf. article 8 : parcours pluriannuel personnalisé)		12		Epreuves prévues par le règlement de chaque UE	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études)	
TOTAL		120 ECTS					

1 – En fin de semestre

Article 14 :

- Le jury de validation du pôle pédagogique est composé :
- du Directeur des Etudes (Vice-Doyen Formation)
 - de l'Assesseur du 2^{ème} cycle
 - du Directeur de pôle hospitalo-universitaire
 - des Directeurs Adjoints pédagogiques

Sont invités les enseignants ayant réalisé des questions pour les examens semestriels.

Les résultats de l'étudiant au pôle se font de la façon suivante :

SITUATION DE L'ETUDIANT	RESULTAT
<p><u>1^{ER} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>Moyenne à chaque discipline supérieure ou égale à 10/20</p> <p>La lecture critique d'article est validée (10/20)</p>	<p>L'étudiant est ADMIS</p> <p>VALIDATION DU POLE</p>
<p><u>2^{EME} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>et</p> <p>L'étudiant obtient une moyenne inférieure à 10/20 à une ou plusieurs disciplines</p>	<p>L'étudiant est AJOURNE</p> <p>L'étudiant repasse à la session de rattrapage toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il n'a pas obtenu la moyenne.</p>
<p><u>3^{EME} CAS :</u></p> <p>La formation pratique est validée (stages + les gardes+ évaluation du stage par l'étudiant via med@tice).</p> <p>et</p> <p>L'étudiant obtient une moyenne \geq 10/20 à un dossier progressif d'une discipline mais avec une note éliminatoire ($<$7/20)</p>	<p>L'étudiant est AJOURNE</p> <p>L'étudiant repasse toutes les épreuves de la discipline pour laquelle il a obtenu une note éliminatoire à la session de rattrapage.</p>
<p><u>4^{EME} CAS :</u></p> <p>formation pratique non validée (non validation de stage hospitalier, absence injustifiée en garde, non évaluation en ligne du stage hospitalier par l'étudiant)</p>	<p>L'étudiant est ECHEC au pôle</p> <p>L'étudiant devra prendre une nouvelle inscription administrative à l'issue de la 5^{eme} année pour valider son cursus sans conservation du bénéfice des résultats éventuellement acquis au moment du contrôle des connaissances pour le pôle considéré.</p>

Attention : les résultats aux questions isolées ne permettent pas de remonter une note éliminatoire à un dossier progressif.

Lorsqu'une discipline est évaluée par au moins 1 DP et des QI, elle sera pondérée : 65% DP et 35% QI.

Si la LCA du pôle n'est pas validée, l'étudiant n'est pas ajourné au pôle mais il devra néanmoins repasser l'épreuve de la LCA jusqu'à obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

2) – En fin de 5^{ème} année :

Le passage en 6^{ème} année se fait selon les conditions suivantes :

- Validation des 5 pôles
- Validation du certificat de compétence clinique (Cf. art. 13)
- 1 dette de LCA autorisée
- Validation du stage de Médecine Générale

3 – En fin de deuxième cycle

Article 15 :

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de cursus composé de :

- le Directeur des Etudes
- L'Assesseur du 2^{ème} Cycle
- Un président de jury de pôle
- Un Professeur associé de médecine générale
- Un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR

Ce jury de fin de cursus

- statue sur la validation des unités d'enseignements ou des éléments constitutifs des unités d'enseignements et des stages qui permettent l'acquisition des 120 crédits européens.
- se prononce quant à l'opportunité d'accorder une dérogation pour une inscription administrative supplémentaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jurys » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées, par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

1 – Statut particulier des étudiants

Article 16 : *Le redoublement*

Selon le Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Tout étudiant présentant une ou plusieurs disciplines non validées doit les représenter à la session de rattrapage de l'année en cours.

L'étudiant ayant 2 disciplines au maximum non validées à l'issue de la session de rattrapage est automatiquement placé en statut d'ajourné avec autorisation de continuer.

L'étudiant ayant plus de 2 disciplines non validées à l'issue de la session annuelle de rattrapage pourra être autorisé à passer en année supérieure à discrétion du jury. Il est alors en statut d'ajourné avec autorisation de continuer. Il devra représenter la(es) discipline(s) non validée(s) à la session annuelle de rattrapage de l'année N+1.

L'absence non justifiée à la session de rattrapage implique le redoublement.

L'admission en DFASM3 est conditionnée à la validation de tous les pôles d'enseignement.

Article 17 : *Le résidanat*

Un étudiant en fin de 5^{ème} année ayant validé tous les enseignements de la F.I.H.U de la DFGSM3 DFASM1/2 (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année) peut prétendre au statut de résident selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'étudiant qui est volontaire pour faire le résidanat sera dénommé résident.
- Le résident doit se consacrer **uniquement** à la formation pratique (les stages) et à la préparation des ECNi.
- Le résident prend en charge entre 1 et 4 patients (en fonction des services) avec une possibilité de prescription en supervision par un médecin sénior.
- La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- Le résident est présent toute la journée à l'hôpital.
- Le résident est libéré pour toutes les séances de préparation aux ECNi (conférences, concours blancs et entraînement de la LCA).
- Le résident ne travaille pas le samedi. Il est à l'hôpital 2 semaines et pendant les 2 semaines suivantes, il est en préparation ECNi en dehors de l'hôpital. Son binôme prend le relais. Dans certains services, la périodicité pourra être d'une semaine.
- Le résidanat est organisé sous forme de deux stages de 5 mois (cf. annexe 4) sous réserve de modification de calendrier ECNi
- Le choix des stages pour les résidents se fait par les étudiants. Un tirage au sort est effectué avec la scolarité si besoin.
- Au cours de chaque semestre, un débriefing aura lieu.
- Il n'y a pas de droit aux remords.
- Il y aura deux choix de stages hospitaliers : un choix pour les étudiants de 6^{ème} année « classiques » et un choix pour les résidents.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur 6^{ème} année (DFASM3) et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

Article 18 : *Le double cursus*

Les étudiants du second cycle peuvent s'inscrire aux UE d'un Master 1 et entrent dans le cadre d'un double cursus.

Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.

Aucune modification des inscriptions aux UE n'est possible. Les étudiants qui souhaitent obtenir la validation de leur Master 1 à la fin du 2^{ème} cycle devront prendre obligatoirement une inscription au diplôme de Master 1 en début de 6^{ème} année de médecine. La validation du Master 1 demande :

- a. **La validation du second cycle des études médicales (30 ECTS)**
- b. **La validation de 2 UE du 1^{er} ou 2^{ème} semestre (15 ECTS)**
- c. **1 stage d'initiation à la recherche de 3 mois (15 ECTS)**
- d. **Un rapport de stage**
- e. **Une soutenance de mémoire de stage**

Dans le cadre d'un double cursus Médecine – Master 1, l'étudiant effectue un stage de laboratoire validant pour le niveau Master 1 et qui se substitue au stage clinique. L'organisation de ce stage nécessite l'aval de l'Assesseur du 2^{ème} cycle et de l'enseignant responsable des doubles cursus à l'UFR de médecine. Dans tous les cas, l'étudiant aura une soutenance orale de son mémoire de recherche devant un jury désigné conformément au règlement des études du double cursus.

Tous les étudiants faisant un stage de laboratoire M1 doivent passer une épreuve d'examen clinique (certificat de compétence clinique) et choisir leur stage clinique dans un pôle à l'avance. Si le stage de laboratoire ne coïncide pas strictement avec la période de stage clinique, l'étudiant doit être présent dans le stage clinique préalablement choisi. (Rappel : **Un seul étudiant** sera placé dans un service par trimestre en fonction du rang de classement de l'aller).

Article 19 :

Les étudiants inscrits en 4^{ème} année ont la possibilité de partir en mobilité ERASMUS dans l'une des universités partenaires de la Faculté de Médecine pendant un semestre selon les conditions d'accès précisées dans le règlement des études du DFGSM3.

Par ailleurs, il a été établi dans les modalités de recrutement qu'un étudiant en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master et ce pendant toute l'année universitaire de sa mobilité.

Enfin, l'étudiant doit se prémunir d'une certification de maîtrise de la langue étudiée chez nos partenaires (locale ou anglais, à déterminer selon les universités où les étudiants candidatent) à un niveau B2 au minimum pour pouvoir candidater. Les étudiants de l'UGA ont la possibilité d'obtenir ces [certifications](#) via les dispositifs proposés par le Service des langues, ou de [s'autoévaluer](#) à la maison des Langues (document à ce jour accepté par nos partenaires Européens). Ils devront donc bien veiller à préparer ces tests avant les périodes de candidature à un Erasmus pour les ajouter à leur dossier de candidature en Octobre.

Il est important de noter qu'aucun changement (de pôle ou de destination) ne sera toléré après le choix final. Tout désistement doit être signalé au 2^{ème} cycle et au bureau des Relations Internationales au minimum 4 mois avant le départ (date limite de dépôt des candidatures auprès des partenaires) Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus prioritaire pour choisir ses stages hospitaliers.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les enseignements et stages effectués dans le cadre de programmes d'échanges avec des universités étrangères en Europe (ERASMUS) peuvent être validés par le jury de fin de cursus sur proposition de l'enseignant responsable des relations internationales.

Conditions d'accueil pour les étudiants étrangers (entrant)

- **Les stages hospitaliers sont des stages d'observation d'une durée de 4 semaines à l'exception de gynécologie, maladies infectieuses et médecine interne qui sont d'une durée de 8 semaines.**
- **Les étudiants n'ayant pas réussi les examens semestriels auront la possibilité, s'ils sont encore là au mois de juillet, de s'inscrire à la session annuelle de rattrapage**

2 – Validation de la pratique sportive universitaire et valorisation de l'engagement étudiant

Article 20 :

1) Règles liées à l'EC SPORT :

L'étudiant devra justifier son absence par un certificat médical validé par l'Assesseur sinon il devra rattraper l'EC lors d'un examen en fin de S2.

Au-delà de 3 absences répétées, il sera exclu de l'EC.

Aucune inscription ne sera possible en cours de semestre.

2) Règle liée à l'EC « le médecin face aux risques de la montagne » :

La participation au stage "escalade", qui se déroulera fin juin, est soumise à la réussite aux épreuves théoriques.

3) Point de bonification :

Valorisation de l'engagement sportif

Pour les étudiants pratiquant une activité sportive du SUAPS et obtenant une note égale ou supérieure à 12/20, le jury peut lui accorder :

0.5 point par semestre quand la notation est sur 20.

1 point pour son engagement soit dans un encadrement sportif (48h) soit pour la gestion du Bureau des Sports Santé (48h)

Concernant les points de bonification, les fiches de vœux des étudiants concernés doivent être rendues à la scolarité UNE semaine avant la réunion du jury.

Les étudiants qui n'auraient pas fourni dans les délais le document demandé ne pourront se voir attribués leurs points de bonification après la tenue du jury.

Article 21 :

La valorisation de l'engagement étudiant est appliquée conformément aux dispositions de l'annexe 6. (Cf. infra)

ANNEXE 1 – CALENDRIER DES ENSEIGNEMENTS

1 – La formation pratique – Stages hospitaliers

Promotion	Semestre 1		Semestre 2	
	Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2
3 ^{ème} année (pour rappel)	Non concerné		02/03/2020 26/04/2020	27/04/2020 12/06/2020
4 ^{ème} année	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 26/04/2020	27/04/2020 31/07/2020
5 ^{ème} année	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 26/04/2020	27/04/2020 31/07/2020
6 ^{ème} année, doublant et Auditeur	01/08/2019 27/10/2019	28/10/2019 02/02/2020	03/02/2020 27/03/2020*	22/06/2020 31/07/2020
6 ^{ème} année résident	19/08/2019 20/12/2019		du 06/01/2020 au 27/03/2020* et du 22/06/2019 au 31/07/2019	

- Déduit des 30 jours ouvrables de CA et des 30 jours ouvrables sans soldes

2 – La formation théorique - UE

1^{er} SEMESTRE : 02/09/2019– 18/12/2019

2^{ème} SEMESTRE : 03/02/2020 – 6/05/2020

Préparations aux ECNI :

5^{ème} année : 06/09/2019 – 05/06/2020

6^{ème} année : 03/09/2019 – 04/03/2020

3 – les examens annuels

1^{er} semestre

- LCA : 18-20/11/2019
- Examens de conférence 5A : 22/10/2019 et 13/12/2019
- Examens de FIHU : 13-17/01/2020

2^{ème} semestre :

- LCA : 9-11/03/2020
- Examens de Conférence 5A : 17/04/2020 et 12/06/2020
- Examens de FIHU : 20-25 mai 2020

4 – Les concours blancs (6A)

- **16/10/2019**
- **13/11/2019**
- **13/12/2019**
- **08/01/2020**
- **24/01/2020 – ECN IR**
- **19/02/2020**
- **16-19/03/2020 - ECNp**
- **1/04/2020**
- **15/05/2020**

ANNEXE 2 – OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Promotion	Obligations par rapport au stage	Obligations par rapport aux enseignements	Possibilités
DFGSM3 (3^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 2 stages valider les séances d'ARC valider 3 Colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les modules du 1 ^{er} semestre de la 3 ^{ème} année	valider les examens écrits de la FIHU et la LCA par anticipation
DFASM1 (4^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants)	valider les épreuves écrites des deux pôles choisis + la LCA Etre présent aux séances d'enseignement FIHU aux 2 semestres	partir en mobilité ERASMUS valider l'UE 14 inscription à l'EC « préparation initiale aux ECNI » (F.I.H.U)
DFASM2 (5^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> valider 4 stages valider les séances d'ARC valider 3 colloques du jeudi par semestre Valider les 3 objectifs de pôle (S1/S2) valider les gardes valider le stage chez le médecin généraliste valider les 2 jurys cliniques Evaluer le stage en ligne via Med@tice Participer à une séance interactive concernant l'éthique médicale (sur des sujets proposés par les étudiants) Valider l'examen dématérialisé de docimologie	valider les écrits des deux pôles choisis + la LCA valider la préparation aux ECNI (conférences 5 ^{ème} année)	inscription à l'EC « préparation intermédiaire aux ECNI » (conférences 5 ^{ème} année)
	En fin de 5 ^{ème} année Avoir validé les 5 pôles de la FIHU + LCA de pôle + CCC + AFGSU (niveau 2 et 3) + U.E 14 (en 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année)		
DFASM3 (6^{ème} année)	valider 2 observations pédagogiques en anglais par stage à <u>retourner en scolarité à la fin du stage</u> Valider 4 stages	Valider la préparation aux ECNi (conférences 6 ^{ème} année) Valider l'UE14	
6^{ème} année « résident »	Valider 2 stages		

ANNEXE 3 – TERRAINS DE STAGES HOSPITALIERS

POLES	TERRAINS DE STAGES
S1	Clinique de cardiologie
	Chirurgie Cardiaque
	Médecine Vasculaire
	Chirurgie Vasculaire
	Rééducation cardiaque et vasculaire
	Médecine du travail
	Pneumologie
	Chirurgie Thoracique
	ORL
	Chirurgie Maxillo-Faciale
	Radiologie
	S2
Médecine Physique Réadaptation	
Orthopédie (CHU)	
Orthopédie (Hôpital Sud)	
Chirurgie de la Main	
Ophtalmologie	
Neurologie	
Psychiatrie (CHU)	
Psychiatrie (CHAI)	
Pédopsychiatrie	
Neurochirurgie	
S3	Gynécologie Obstétrique (HCE – CHU)
	Gynécologie Obstétrique (CH CHAMBERY)
	Urologie
	Chirurgie Digestive (CHU)
	Chirurgie Digestive (Clinique mutualiste)
	Endocrinologie
	Diabétologie/Nutrition
	Néphrologie
Gastro-Entéro-Hépatologie	
T4	Médecine interne 3 ^e A (CHU)
	Médecine interne 3 ^e B (CHU)
	Médecine interne 3 ^e C (CHU)
	Médecine interne 9 ^{ème} L – orientation gériatrie (CHU)
	Médecine Interne (Clinique mutualiste)
	Médecine Générale en cabinet
	Anatomo-pathologie
	Dermatologie
	Gériatrie
	Soins Palliatifs
	Médecine Légale
	Hématologie
	Oncologie
	Hospitalisation à Domicile
	Radiothérapie
	Maladie infectieuse
	Médecine nucléaire
T5	Pédiatrie
	Urgences pédiatriques
	Néonatalogie
	MPR Pédiatrique
	Chirurgie infantile (viscérale et orthopédique)
	Génétique
	USCP / Réanimation Pédiatrique
	Urgences Adultes
	SAMU
	Réa. Polyvalente Chirurgicale
	Réa Cardio Vasculaire Thoracique
	Médecine intensive - Réanimation
	Réanimation Neurochirurgie
	Anesthésie -Réanimation

ANNEXE 4 – LE RESIDANAT

I - Les Objectifs Pédagogiques

- Mieux préparer les étudiants en 6^{ème} année à leur future fonction d'interne sur les aspects de la prise en charge globale du patient, premièrement en acquérant un socle commun au niveau des : « savoir-faire » et « savoir être » nécessaires à tous les jeunes internes prenant leur fonction, deuxièmement en développant l'apprentissage de prise de responsabilités. (le stage de résidanat n'est pas un premier stage de spécialité d'un DES)
- Maintenir un temps de préparation optimale aux ECNi en sachant que le projet proposé devrait également améliorer les résultats aux ECNi.

II - Les caractéristiques du « Résidanat » - 6^{ème} année 2019/2020

A) Les principes

- Changement de dénomination : l'externe de 6^e année devient **un résident. (Avec indemnité d'externe)**
- **Mise en place des objectifs pédagogiques « résidanat » communs à tous les services d'accueil et des objectifs pédagogiques spécifiques des services.**
- Dans tous les cas, le résident devra prendre en charge un petit nombre de patients (maximum 4) avec possibilité de prescription en supervision directe par **un médecin senior**. La validation du stage se fera au travers de deux entretiens individuels obligatoires en milieu et fin de stage avec l'enseignant référent des résidents.
- **Pour l'année 2019-2020, il sera possible pour l'étudiant de choisir sur la base du volontariat soit une 6^{ème} année classique (externat) soit la formule Résidanat.**

B) Organisation du résidanat 2019/2020

- **Présence du résident à l'hôpital toute une journée.** (Obligation de libérer le résident pour toutes les séances de préparation aux ECNi ou épreuves de LCA)
- **Organisation des résidents en binôme et cycle de 15 jours ouvrables (samedi non obligatoire) à l'hôpital puis 15 jours « off »** pour permettre la continuité des soins et la préparation personnelle aux ECNi. Un binôme est constitué de 2 résidents qui sont en alternance à l'hôpital ou en préparation personnelle à l'ECNi. 1 à 2 binômes par service. (possibilité de cycle de 1 semaine dans certains services)
- **Les services d'accueils seront déterminés** par le bureau pédagogique de l'UFR en concertation avec la direction pédagogique des pôles, le groupe de travail « résidanat » et les représentants des externes. Dans la mesure du possible, les services accueillant des binômes de résident seront aussi des terrains de stage pour un ou deux externes de 6^{ème} année.

Le résidanat est organisé sous forme de **deux stages de 5 mois** du 19/08/2019 au 31/07/2020 (1^{er} stage : du **19/08/2019 au 20/12/2019** – 2^{ème} stage : du **06/01/2020 au 27/03/2020 et du 22/06/2020 au 31/07/2020**).

- Les **modalités de préparation aux ECNi sont les mêmes** que celles de l'externat.
- **Le choix des stages** de résidanat pour les volontaires ne se fera **qu'après un tirage au sort.**
- Débriefing avec les représentants des résidents et des externes de 6^{ème} année et les enseignants à la fin du premier mois de la mise en place du résidanat, au troisième mois puis tous les trois mois.

- L'évaluation des terrains de stages par les résidents sera mise en place par la cellule TICE de l'UFR.

C) Points divers

- Mêmes modalités de garde entre les résidents et les externes de 6^{ème} année.
- Possibilité, si besoin, pour les étudiants qui n'auraient pas pu faire leur stage court de Médecine Générale lors de la 5^{ème} année, de l'organiser pendant leur résidanat ou externat de 6^{ème} année.
- Possibilité d'accéder au résidanat pour les étudiants doublant leur DFASM3 et les auditeurs sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

**TERRAINS DE STAGE DES RESIDENTS NON
EXHAUSTIFS**

Clinique de Cardiologie
Diabétologie/nutrition
Médecine interne 9ième
Gériatrie Chatin
Gynécologie (HCE – CHU)
Hépatogastro-Entérologie
Hématologie
Maladies Infectieuses
Médecine Interne - 3ème A
Médecine Interne – 3^{ème} B
Médecine Interne - 3ème C
Médecine Interne Mutualiste
Médecine Légale
Médecine Physique et Réadaptation
Médecine Vasculaire / Dermatologie
Néphrologie
Neurologie
Neurologie vasculaire
Pneumologie
Oncologie médicale
Oncologie Thoracique
Pédiatrie
Urgences Adultes Michallon
Urgences pédiatriques
Médecine Intensive - Réanimation
Réanimation Polyvalente Chirurgicale
Urgences SUD
Rééducation cardiaque
Rééducation vasculaire
Rhumatologie

ANNEXE 5 – ETUDIANTS-AUDITEURS

Vu le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant les statuts des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine,

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine,

Les auditeurs :

- participent à l'activité hospitalière / Gardes + Stage.
- accomplissent en sus des trente-six mois de stage prévus, douze mois de stage et au moins huit gardes avant les ECNi sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment.
- peuvent choisir leur stage parmi les stages obligatoires. L'accord leur est donné par le Directeur de l'UFR et le Directeur de l'établissement d'affectation.
- perçoivent des indemnités de garde (cf. article 10 du décret du 23/01/2013)

L'accès au résidanat aux étudiants-auditeurs est possible sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique.

ANNEXE 6 – BONIFICATION

Article 1 :

Les étudiants en médecine de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité d'obtenir des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente mais au contraire encouragée.

Article 2 :

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS)

Elles sont donc conditionnées par l'évaluation des activités réellement effectuées.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Med@tice et à remettre en main propre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect du délai, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Article 3 :

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- mandat électif nationaux (CNOUS, CNESER, ANEMF) 1 point
- délégués de pôle 1 point
- Etudiant responsable de l'organisation des gardes 1 point
- Pratique du sport universitaire si note > ou égale à 12/20 1 point
 - Le jury peut lui accorder 0.5 point quand la notation est sur 20.

L'item ci-dessous fait l'objet d'une automaticité d'attribution des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- mandat électif dans les conseils de l'UGA, (CA, CFVU, CR, CROUS), de la COMUE ou de la faculté (UFR) 1 point

Article 4 :

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS), en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20
- les points de bonification ne peuvent pas être utilisés pour rattraper une note éliminatoire
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE, soit au maximum 2 points par année
- les points de bonification sont utilisables en première ou en deuxième session
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE (exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE/CROUS)).

ANNEXE 7 – RÈGLEMENT DES GARDES 2019 - 2020

Article 1

Conformément à l'article R6153-47 du Code de la Santé Publique, les étudiants en médecine participent au service de garde au sein des services hospitaliers suivants du CHU de Grenoble :

- Urgences adultes (Rez de Chaussée Bas - Michallon)
- Urgences pédiatriques (Rez de Jardin HCE)
- Réanimation Médicale (3^{ème} Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Réanimation Polyvalente Chirurgicale (1^{er} Etage côté Chartreuse – Michallon)
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (8^{ème} Etage côté Belledonne – Michallon)
- Urgences traumatologiques (Hôpital Sud) (Rez de Chaussée – Hôpital Sud – Echirolles)

Article 2

Pour l'ensemble des services hospitaliers, les horaires de garde sont les suivants :

		SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-FERIE	
Urgences adultes	PU (med)	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	1/2 PU (chir)	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
Urgences pédiatriques	PED med	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G

					8h-8h	2G	
					8h-18h	1G	
	PED chir	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	18h-00h	0,5G
					8h-00h	1,5G	
SUD		13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G	13h-20h	0,5G
REA	MED	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
	CHIR	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
USIC (HTC cardio 8eB)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
GYNECO NORD (Hosp obstetrique nord)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
SAMU		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G

Conformément à l'arrêté du 17 Juin 2013 relatif à la réalisation des stages et gardes des étudiants hospitaliers, les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité hospitalier, universitaire et ambulatoire obligatoire le lendemain d'une garde complète de nuit, d'une durée de 11h.

Article 3

Chaque étudiant est tenu d'accomplir au minimum 25 gardes pour la validation de son cursus entre sa prise de fonction d'externe le 1er août de la 1ère année de DFASM et le 31 juillet de la 2ème année de DFASM (23 mois).

Le compte des gardes doit être fait par chaque externe pour arriver au minimum à 25 gardes avant la fin de deuxième année du DFASM.

Selon les nécessités d'organisation de la permanence des soins, l'étudiant peut être amené un nombre de gardes supérieures à 25 au cours de son cursus.

Article 4 : Cas particuliers

En plus des gardes sus-citées, les gardes effectuées dans le cadre des stages en Gynécologie (CHU), au SAMU et Chirurgie de la Main sont prises en compte pour la validation du quota de gardes. Il a été décidé qu'un forfait de 4 Gardes serait crédité au niveau scolarité aux étudiants passés en chirurgie de la main.

Leur planning de garde est défini à chaque début de stage et doit être transmis à la Direction des Affaires Médicales du CHU et à la Scolarité du deuxième cycle pour leur prise en compte.

Les étudiants en stage de recherche sont tenus de participer au choix de garde pour leur période de stage. Les étudiants partant en stage à l'étranger dans le cadre du programme IFMSA doivent s'organiser pour ne pas prendre de garde durant le mois d'absence du CHU.

Article 5 : Organisation du choix de gardes

Généralités:

Au minimum 5 sessions de choix de gardes sont organisées dans l'année, afin d'assurer une répartition trimestrielle des gardes, à l'exception du mois d'août, pour lequel un choix de garde spécial est organisé au sein de la promotion de DFASM2.

Binôme de garde

Chaque étudiant participant au choix de garde doit être en binôme avec un autre étudiant. Le binôme est chargé d'assurer la garde en cas d'absence de l'étudiant concerné et peut être réquisitionné.

Les binômes sont formés annuellement.

La liste des binômes sans leurs coordonnées personnelles est accessible en permanence sur med@tice. La même liste avec coordonnées téléphoniques est affichée sur chaque terrain de garde. Il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre ses nouvelles coordonnées aux responsables de gardes afin que la liste soit à jour en permanence.

Responsables de Gardes

Chaque année, 6 responsables de gardes, étudiants en DFASM1 et 2, sont nommés par le directeur de l'UFR sur proposition des élus étudiants au conseil de l'UFR.

Les responsables de gardes sont chargés:

- d'organiser une réunion d'information avant la rentrée pour expliquer aux nouveaux étudiants en 4ème année le fonctionnement des choix de garde et des gardes.
- de l'information des étudiants sur les gardes (organisation, publications sur med@tice...) et les moyens mis à disposition des étudiants pour les joindre
- de l'organisation des choix de gardes pour les terrains de garde cités à l'article 1,
- de la gestion des binômes de gardes
- de la transmission de la liste des binômes avec coordonnées et des plannings de gardes dans les services (Médecins responsables; secrétaires du service), à la Direction des Affaires Médicales et à la Scolarité du deuxième cycle
- de la mise à jour de la liste d'étudiants en fonction des arrêts d'études

- de la vérification du nombre de gardes effectuées par les étudiants

En contrepartie de leurs responsabilités, les responsables de gardes choisissent leurs gardes avant le choix de garde général et bénéficient d'un point de bonification par semestre.

Déroulement du choix

Lors du choix de garde, ces dernières s'organisent en unités de garde, afin de pondérer le temps de travail en fonction de la durée de la garde et de la contrainte organisationnelle qu'elle représente (veille de partiel, week-end, jours fériés).

Répartition des unités	
Jour de Garde (Demi/Complète)	Nombre d'unités
Semaine + Gardes aux Urgences Sud	1
Samedi	2
Dimanche, (24h00), Jour férié (24h00), Semaine de partiels	3
Dimanche veille de partiels	4
Dimanche et jours fériés 8h00 – 18h00	1
Dimanche et jours fériés 18h00 – 8h00	2

La pondération des unités peut être modifiée par les responsables de gardes en fonction des besoins.

Tous les étudiants de 1ère et 2ème année de DFASM sont inscrits sur le logiciel des choix de gardes, dès le 1er septembre de leur 4ème année d'études, y compris ceux cités à l'article 4 du présent règlement.

L'ordre de choix est défini par une lettre tirée au sort. Les étudiants choisissent dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre. Lors des choix suivants, un pas de x lettres est appliqué pour décaler l'ordre des choix, et ainsi respecter l'égalité des étudiants au cours des 2 ans de participation au service de gardes. Chaque année, les nouveaux étudiants en 4ème année sont intégrés au classement dans l'ordre alphabétique, en maintenant l'ordre des choix initial, et les étudiants en fin de 5ème année sont retirés de la liste.

La répartition du nombre d'unités de gardes par étudiant à chaque choix est effectuée en fonction :

- du nombre de jours couverts par la période de choix
- du nombre de week-end de jours fériés et de partiels dans la période de choix
- du nombre d'étudiants à répartir chaque jour (12)
- du nombre d'étudiants "hors choix" (cf article 4), qui se voient attribuer automatiquement 0 unité de gardes pour la période concernée.

Lors de l'ouverture du choix de gardes, un tableau est affiché avec pour chaque étudiant, le nombre d'unités de gardes qui lui est attribué, son ordre de choix et son décompte de gardes effectuées en cours. Les étudiants ayant le plus d'unités de gardes choisissent en premier, et ce tout au long du choix.

Le logiciel de choix de gardes est transmis chaque année aux nouveaux responsables de gardes, avec les classements en cours et les décomptes de gardes à jour.

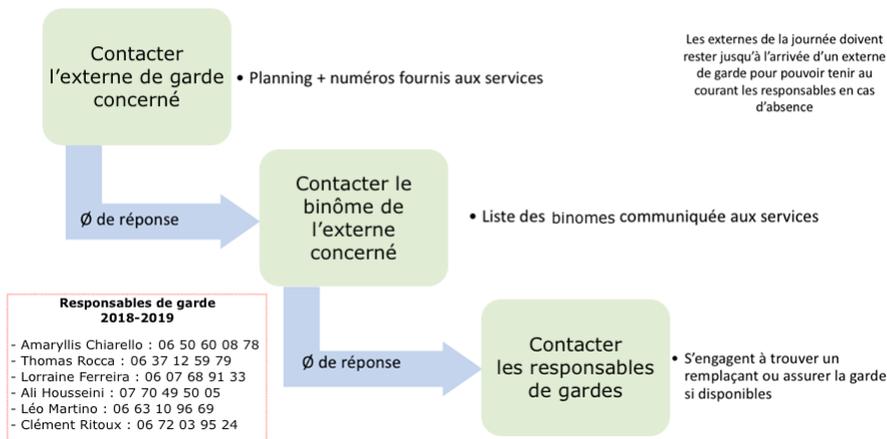
Une fois que le planning de garde trimestriel est affiché sur Med@tice, il est définitif pour la période donnée et ne peut faire l'objet de modifications, même en cas d'erreur. Il reste possible d'effectuer des changements de gardes entre étudiants, tant qu'un étudiant est présent sur le lieu de garde chaque jour, cela ne relevant plus de la responsabilité des responsables de gardes.

Article 6 : Devoirs de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant :

- d'être présent le jour de sa garde, ou de trouver un remplaçant pour assurer sa garde en cas d'absence prévue (exemple = arrêt de travail)
- de trouver un binôme de gardes, attribué pour toute l'année, afin d'assurer la bonne organisation des gardes. S'il ne le fait pas dans les temps impartis, il lui en sera attribué un automatiquement pour l'année.
- d'être disponible les jours de gardes de son binôme
- de communiquer tout changement de coordonnées aux responsables de gardes
- de vérifier obligatoirement à posteriori l'exactitude des gardes choisies sur le planning de garde
- de compter le nombre de gardes effectuées et de vérifier l'exactitude du décompte affiché lors des choix.

Conduite à tenir en cas d'absence de l'externe de garde



ANNEXE 6

REGLEMENT D'ETUDES 2019-2020

PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE

Vu l'Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé

Vu l'Arrêté du 2 mai 2017 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Première Année Commune aux Etudes de Santé, PACES est commune aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique dans des conditions définies par arrêté des ministres chargés des Solidarités et de la Santé et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cette première année permettra également l'accès aux formations suivantes :

- via le classement du concours médecine : masseur kinésithérapeute et ergothérapeute
- via le classement général : au Parcours des écoles d'ingénieur Polytech de Grenoble (PeiP2 spécifique).

Article 2

Peuvent être inscrits de plein droit en PACES :

- Les étudiants titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme français admis en dispense ou équivalence du baccalauréat par la réglementation nationale délivré par l'Académie de Grenoble.
- Les étudiants titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) délivré par l'Académie de Grenoble.
- Les étudiants français ou étrangers titulaires d'un baccalauréat français passé à l'étranger
- Les étudiants réorientés à l'issue du premier ou du deuxième semestre d'une PACES antérieure à Grenoble, sous réserve d'avoir validé respectivement 90 ou 60 crédits dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Article 3

Peuvent être inscrits sur décision individuelle en PACES :

- Les étudiants titulaires d'un baccalauréat originaires d'une académie autre que celle de Grenoble.
- Les ressortissants de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse justifiant d'un baccalauréat étranger ou d'un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine.
- Les candidats français titulaires d'un baccalauréat étranger.
- Les candidats étrangers titulaires de titres reconnus par la réglementation en vigueur et ayant effectué la procédure D.A.P. (Demande d'Admission Préalable).
- Les candidats justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Article 4

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en PACES, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche de santé concernées.

Ces dérogations ne pourront excéder chaque année 8 % du nombre de places attribuées règlementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques.

Article 5

L'annulation de l'inscription administrative peut être autorisée sur demande écrite présentée par l'intéressé avant le 18 octobre 2019 (retour du DVD, de l'original de la carte d'étudiant, de l'original du certificat de scolarité et du formulaire d'annulation, l'annulation d'inscription ne sera pas prise en compte si l'une des pièces n'est pas rendue). Après cette date l'inscription en PACES ne pourra être annulée. Une annulation d'inscription entraîne la perte du statut étudiant.

L'inscription tardive ne pourra être autorisée au-delà du 31 octobre de l'année considérée.

Article 6

L'inscription en PACES vaut inscription aux épreuves communes *du 1^{er} semestre et du 2^{ème} semestre*, excepté pour les étudiants réorientés.

Article 7

A la rentrée universitaire une information sur les différentes formations est organisée ainsi qu'une présentation des filières de la santé.

Article 8

Au cours du premier semestre, des épreuves de contrôle continu des UE communes portant sur l'enseignement dispensé sont organisées.

Elles ont statut d'épreuves de contrôle des connaissances :

- quatre classements coefficientés (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) permettront à l'étudiant de faire un choix éclairé pour le second semestre ;
- un classement général, avec le même coefficient pour chacune des épreuves, permettra à l'étudiant une réorientation volontaire ou contrainte.

Ces cinq classements sont publiés.

Au début du deuxième semestre (dès le lendemain du jury de délibération du 1^{er} semestre et ce durant 5 jours), les étudiants choisissent le ou les concours qu'ils souhaitent présenter. L'inscription au(x) concours se fera **OBLIGATOIREMENT** en ligne. *Les étudiants qui ne se seraient inscrits à aucun concours ne peuvent participer qu'aux épreuves de contrôle continu des UE communes et ne pourront prétendre à aucun concours ou filière de santé.*

Si l'étudiant est candidat à :	Alors il doit prendre une inscription en ligne :
Concours médecine	Au concours médecine
Concours pharmacie	Au concours pharmacie
Concours odontologie	Au concours odontologie
Concours maïeutique	Au concours maïeutique
Filière kinésithérapie	Au concours médecine
Filière ergothérapie	Au concours médecine

Les épreuves organisées durant le semestre portent sur les unités d'enseignement communes dispensées au cours de celui-ci et sur les unités d'enseignements spécifiques à chacun des concours. Elles ont statut d'épreuves de contrôle des connaissances pour la validation des ECTS.

Article 9

Les étudiants souhaitant intégrer l'Ecole de Kinésithérapie et l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (Ergothérapie) doivent **OBLIGATOIREMENT être inscrits au concours de médecine** et effectuer une pré-inscription auprès de l'établissement concerné selon les modalités indiquées par l'administration.

Après les affectations définitives des quatre concours et des étudiants ayant choisi la filière kinésithérapie et ergothérapie, **le classement général** des candidats non affectés sera transmis à l'école Polytech Grenoble pour l'accès au Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP2 spécifique) qui est adossé au Département Licence Sciences et Technologies (DLST) : Polytech Grenoble sélectionnera les étudiants admis à s'inscrire dans cette formation.

Les étudiants souhaitant intégrer le Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP2 spécifique) devront s'adresser directement à l'école Polytech Grenoble pour suivre les modalités d'inscription.

Article 10

La formation délivrée au cours de la PACES est structurée en deux semestres comportant des unités d'enseignement communes aux quatre concours de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique auxquelles s'ajoutent, durant le second semestre, des unités d'enseignements spécifiques à chacun des concours :

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	DUREE TOTALE DES EPREUVES*	TYPE D'EPREUVE	COEFFICIENTS				
				Médecine	Pharmacie	Odontologie	Sage-femme	Classement gale
SEMESTRE 1								
UE-1 Chimie Biochimie (Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme)	10	120 min	CC** informatisé ou papier	3	5	3	3	1
UE-2 Histologie et Biologie du Développement / Biologie cellulaire (La cellule et les tissus)	10	160 min	CC** informatisé ou papier	5	3,5	5	5	1
UE-3.1 Biophysique Organisation des appareils et systèmes (1) : Bases physiques des méthodes d'exploration	6	120 min	CC** informatisé ou papier	3	2,5	3	2	1
UE-4 Mathématiques bio statistiques Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	60 min	CC** informatisé ou papier	2	2	2	2	1
SEMESTRE 2								
UE-3.2 Physiologie Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects fonctionnels	4	100 min	CC** informatisé ou papier	3,5	3	3,5	4	1
UE-5 Anatomie Organisation des appareils et des systèmes (2) : Aspect morphologiques	4	60 min	CC** informatisé ou papier	2,5	1	2,5	3	1
UE-6 Initiation à la connaissance du médicament	4	80 min	CC** informatisé ou papier	1	4	1	1	1
UE-7 Santé, Société, Humanité	8	60 min + 60 min	CC** informatisé ou papier + épreuve rédactionnelle***	4	3	4	4	1
UE SPECIFIQUES								
UE- 9 Physiologie Spécifique		20 min	CC** informatisé ou papier	1,5				
UE 10 Anatomie		40 min	CC** informatisé ou papier	2,5		1,5	1,5	
UE 11 Odontologie		20 min	CC** informatisé ou papier			2,5		
UE-12 Pharmacie		60 min	CC** informatisé ou papier		4			
UE-13 Maïeutique		20 min	CC** informatisé ou papier				2,5	
Total Coefficient UE spécifiques				4	4	4	4	
Total ECTS UE spécifiques				10	10	10	10	

* Variable selon le nombre de question / **Contrôle continu / ***épreuve écrite rédactionnelle

Attribution des ECTS :

Situation de l'étudiant	Admis à un concours ⁽¹⁾	Classé ⁽²⁾	Non classé ⁽³⁾	La ou les UE(s) acquises sont capitalisables et génèrent les ECTS correspondants
Semestre 1		30 ECTS si moyenne \geq à 10/20	30 ECTS si moyenne \geq à 10/20	
Semestre 2		30 ECTS si moyenne \geq à 10/20	20 ECTS maximum	
Semestre 1 + Semestre 2	60 ECTS	60 ECTS si moyenne \geq à 10/20	50 ECTS maximum	

⁽¹⁾ : classé dans le numerus clausus

⁽²⁾ : inscrit à au moins un concours et ayant participé à toutes les épreuves d'au moins un concours

⁽³⁾ : tous les autres

ORGANISATION DES EPREUVES ET RESULTATS

Article 11

Le Jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du Jury convoqué par son Président. Durant les épreuves de contrôle continu, le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

Les épreuves de contrôle continu sont réparties sur les deux semestres: Les contrôles continus du 1^{er} semestre correspondant à l'enseignement dispensé au premier semestre, ceux du 2nd à l'enseignement dispensé au deuxième semestre. Toute absence à une épreuve d'une UE du tronc commun entraînera la note de zéro à cette épreuve, toute absence à une épreuve d'une UE spécifique ne permet pas le classement au concours correspondant.

Les épreuves sont organisées en une seule session au format numérique et anonyme.

L'épreuve portant sur l'unité d'enseignement « santé, société, humanité » (UE 7) est organisée au moins en partie sous forme rédactionnelle, écrite et fait l'objet pour cette dernière d'une double correction.

A l'issue des épreuves d'évaluation des 8 premières séquences d'enseignement (UE1:BCH(1) ; UE(1):BCH(2) ; UE4:MTH(1) ; UE3.1:BP(1) ; UE3.1:BP(2) ; UE2:HBDD(1) ; UE2:HBDD(2) ; UE2:BCEL(1)) des unités d'enseignement (UE) étudiées au 1^{er} semestre, un jury intermédiaire délibère sur le classement général effectué sur la base des notes obtenues à ces épreuves afin de déterminer les étudiants concernés par une réorientation systématique sur décision du Président d'Université.

A l'issue des épreuves du premier et du second semestre le jury délibère sur les classements par concours et sur le classement général.

A l'issue des épreuves du second semestre le jury procède à la délibération finale sur les 5 classements (***un classement par concours et un classement général incluant les étudiants qui seraient inscrits à aucun concours et auraient simplement passé les épreuves de contrôle continu des UE communes***).

Article 12

Le Jury des 4 concours est constitué par arrêté du Président de l'Université après proposition des Directeurs d'U.F.R. de médecine et de pharmacie dispensant la formation de la PACES. Il est composé :

- d'un Président,
- de 4 vice-présidents, chacun représentant un concours (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie,)
- de membres représentant chaque UE (Unité d'Enseignement) du concours.

Article 13

Le calendrier définitif des épreuves de contrôle continu est affiché au moins 15 jours avant la date de la première épreuve de contrôle continu. Il prévoit une date de remplacement en cas d'annulation d'une épreuve. ***Les étudiants doivent rester disponibles et consulter régulièrement les informations publiées par voie d'affichage et médatices jusqu'à l'affichage des résultats définitifs (dans l'hypothèse par exemple où il faudrait réorganiser certaines épreuves)***.

La convocation aux épreuves de contrôle continu se fait par voie d'affichage sur le panneau d'information des étudiants de la PACES au moins 15 jours avant le début de la 1^{ère} épreuve. **Aucune convocation individuelle ne sera envoyée**, sauf pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

Article 14 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.
Un enseignant doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Les épreuves de contrôle continu sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves le Président de l'Université notifie sa décision relative aux aménagements en prenant appui sur l'avis rendu par un médecin habilité du Centre de Santé Universitaire. En dehors de raisons exceptionnelles survenant en cours d'année, les demandes d'aménagement d'épreuve doivent parvenir au service de scolarité **avant le 1er octobre de l'année d'inscription considérée.**

1. Accès et sortie de la salle d'examen :

Aucun candidat n'est autorisé :

- à pénétrer dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves rédactionnelles et après la télédistribution des épreuves informatisées.
- à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Aucune sortie, y compris **aux toilettes n'est autorisée** sauf cas exceptionnel.

Les étudiants devront attendre que toutes les vérifications de décompte des copies soient terminées avant d'être autorisés à quitter leur place et à sortir de la salle.

Retard :

Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur med@tice et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**

2. Répartition des candidats :

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieu et heure), ainsi qu'au placement des candidats, sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés à la PACES (Bâtiment Jean Roget, sur le site santé), sur med@tice et sur le lieu d'examen. Les candidats sont tenus de respecter la place qui leur a été affectée.

3-1. Consignes pour l'épreuve rédactionnelle :

- les candidats doivent mentionner les informations dans la partie réservée au traitement de l'anonymat des copies,
- utiliser uniquement un stylo bille de **couleur noire non effaçable**,
- aucun signe distinctif ne devra être apposé sur la copie (marque, signature...).

Lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, limiter la réponse aux lignes en respectant strictement l'espace réservé à cet effet, sans les dépasser.

En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra pas être corrigée et la note de 0 sera attribuée à la copie.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que le sujet qui lui est remis est complet et qu'il remet à la fin de l'épreuve l'intégralité de sa copie. Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.

A l'annonce du début d'épreuve, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table.

A l'annonce de la fin de l'épreuve les candidats **doivent impérativement cesser de composer, se lever** et attendre à leur place le ramassage de leur copie par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une **tentative de fraude** et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

3.2. Comportement de l'étudiant et matériel non autorisé :

Aucune calculatrice ne sera autorisée.

- Les candidats ne doivent conserver aucun document pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareil numérique (montres, lunettes, objets connectés...) doit être éteint et déposé aux endroits désignés par les surveillants. **Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles.**

- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une **tentative de fraude** et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

3.3. L'administration se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Au cours de l'épreuve, les enseignants ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

3.4 Les étudiants ont la possibilité de poser des questions sur le contenu des épreuves, celles-ci se feront par écrit durant les épreuves, sur un document fourni par l'administration.

3.5 Toute navigation autre que sur SIDES PACES sera considérée comme une **tentative de fraude** et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

En cas de manquement aux consignes susmentionnées, de flagrant délit ou de tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident. La section disciplinaire de l'université peut être saisie d'une demande de sanction.

RESULTATS ET AFFECTATION

Article 15

La PACES est sanctionnée par quatre concours, à l'issue des épreuves du second semestre, cinq classements sont établis :

- un classement général ***prenant en compte uniquement les résultats obtenus aux unités d'enseignement communes, chacune étant affectée du coefficient 1.***

- quatre classements en prenant en compte les résultats obtenus aux unités d'enseignement communes et aux unités d'enseignement spécifiques chacune affectée de leur coefficient respectif en fonction du concours.

Pour être admis à poursuivre des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques ou odontologiques, les candidats doivent figurer en rang utile en fonction des différents *numerus clausus* sur la liste de classement correspondant au(x) concours choisi(s) et doivent avoir composé à toutes les épreuves des UE spécifiques de ces concours.

Article 16

Ces classements permettent de sélectionner les étudiants dans les différentes filières, en fonction des classements les étudiants seront autorisés à s'inscrire :

- en deuxième année des études médicales de l'UFR de médecine de Grenoble, en fonction du classement au concours médecine
- en deuxième année des études pharmaceutiques de l'UFR de pharmacie de Grenoble, en fonction du classement au concours pharmacie
- en deuxième année des études de maïeutique au « Département de Maïeutique de l'UFR de médecine », en fonction du classement au concours maïeutique
- en deuxième année des études odontologiques à l'UFR d'odontologie de Lyon, en fonction du classement au concours odontologie
- à l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de Grenoble, en fonction du classement au concours médecine
- à l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (Ergothérapie) de Lyon, en fonction du classement au concours médecine

Article 17

Les résultats seront affichés sur les panneaux de la PACES, ils mentionneront pour chaque candidat les rangs de classement aux concours. Le nombre de lauréats défini par le *numerus clausus* propre à chaque concours sera indiqué.

Une liste de classement alphabétique comportant le rang de l'étudiant pour chaque concours est établie. Les listes de classement affichées ont un simple effet déclaratif et **ne sont pas constitutives de droit**. En même temps que ces listes, diverses informations importantes sont affichées, il est impératif que les étudiants consultent l'affichage et le site Med@tice.

Le retrait par l'étudiant de l'original du relevé de notes, **unique document constitutif de droit**, se fait Via l'application DIGIPOSTE courant Juillet. Aucun relevé de notes ne sera envoyé par courrier. Les résultats seront ensuite disponibles les jours suivants et pendant deux mois sur internet : <https://portail.univ-grenoble-alpes.fr> (chemin pour accéder aux résultats via internet dans l'onglet "relevé de note" : pour cela les identifiants AGALAN seront nécessaires).

Article 18

Le choix de filière(s) par les étudiants après concours est effectué *grâce à une application internet*.

Les étudiants disposent d'une semaine dès la date d'affichage des résultats pour saisir leurs vœux sur l'application.

*Les étudiants devront **OBLIGATOIREMENT** faire leur choix d'affectation définitive en ligne selon les modalités indiquées par l'Administration par le biais d'une application web que vous trouverez sur le lien suivant « www.medatice.fr ». Seuls les étudiants ayant un résultat « **ADAC** » (c'est-à-dire classés dans le *numerus clausus*), ou « **LC** » (c'est-à-dire en liste complémentaire) pourront classer leurs souhaits d'affectation. Après la clôture de l'application, il ne sera plus possible de faire un choix et l'Administration sera dans l'obligation de se substituer à l'étudiant et saisira **ABANDON**.*

Article 19

L'affectation de chaque étudiant en deuxième année de médecine, pharmacie, maïeutique ou odontologie s'opère en application de la réglementation nationale en vigueur, en fonction :

- des places ouvertes par arrêté des ministres de tutelle pour chaque concours.
- du ou des rangs de classement du candidat au(x) concours au(x)quel(s) il est inscrit.
- des vœux d'affectation exprimés par le *candidat*.

Article 20

L'admission à l'Ecole de Kinésithérapie se fait en fonction :

- des places disponibles pour l'année universitaire considérée,
- du rang de classement des étudiants dans la filière kinésithérapie,
- de l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20

Article 21

L'admission au Département de Formation en Ergothérapie de l'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR) de l'Université Claude Bernard de Lyon 1 (UCBL), se fait par l'Institut en fonction :

- des places disponibles pour l'année universitaire considérée,
- du rang de classement des étudiants dans le concours médecine,
- de l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20

Article 22

Lorsque les étudiants, autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse sont classés en rang utile, la réglementation prévoit un dépassement qui ne peut en aucun cas excéder 8 % du *numerus clausus*. (sous réserve de la publication des arrêtés concernant les *numerus clausus*). Le droit à dépassement, s'applique concours par concours.

Ce droit ouvert par le classement en rang utile d'un étudiant étranger, dépend donc du choix de concours qu'il fait et du droit à dépassement que son classement génère. Lorsqu'un étudiant étranger est classé en rang utile, le dépassement ne s'applique qu'au concours correspondant à la filière choisie.

Article 23

Les étudiants *ex aequo* seront départagés en fonction de la meilleure note obtenue selon les ordres de priorité indiqués ci-dessous

	UE	Intitulé discipline	Médecine		Pharmacie		Maïeutique		Odontologie	
			S1	S1 + S2	S1	S1 + S2	S1	S1 + S2	S1	S1 + S2
UE Semestre 1	UE 1	Biochimie - chimie Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme	3	4	1	1	2	5	3	4
	UE 2	Histologie et Biologie du Développement / Biologie cellulaire La cellule et les tissus	1	1	2	3	1	1	1	1
	UE 3-1	Biophysique Organisation des appareils et systèmes (1) : Bases physiques des méthodes d'exploration	2	3	3	5	3	6	2	3
	UE 4	Mathématiques bio statistiques Evaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	7	4	7	4	7	4	7
UE Semestre 2	UE 3-2	Physiologie Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects fonctionnels		6		6		3		6
	UE 5	Anatomie Organisation des appareils et des systèmes (2) : Aspects morphologiques		5		8		4		5
	UE 6	Initiation à la connaissance du médicament		8		2		8		8
	UE 7	Santé, Société, Humanité		2		4		2		2

Article 24

Après publication des listes d'affectation définitive les étudiants peuvent *se désister par courrier « papier », mais il leur est impossible de modifier leur choix*. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus à un ou plusieurs concours.

En fonction des classements et des vœux exprimés par les candidats, quatre listes classées par ordre de mérite, sont publiées :

- la liste des étudiants admis en deuxième année de Médecine à Grenoble,
- la liste des étudiants admis en deuxième année de Pharmacie à Grenoble,
- la liste des étudiants admis en deuxième année d'Odontologie à Lyon,
- la liste des étudiants admis en deuxième année des études de Maïeutique au « Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine de Grenoble ».

Article 25

Conformément aux articles 5 et 9 de l'arrêté du 28 octobre 2009, relatif à la première année commune aux études de santé, l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et à l'Arrêté du 2 mai 2017 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission.

15% des candidats inscrits placés en fin de classement général seront réorientés à l'issue d'épreuves organisées au plus tôt huit semaines après le début de ce cursus.

A l'issue des résultats définitifs du 2^{ème} semestre, les candidats placés sur le classement général au-delà du rang correspondant à 3 fois la somme des *numerus clausus* des 4 concours, seront également réorientés de manière systématique sur décision du Président de l'Université.

La décision de réorientation sera publiée par voie d'affichage, au moment de la publication des résultats.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 28 octobre 2009, « une dérogation à la mesure de réorientation pourra être accordée par le Président de l'Université, sur proposition des Directeurs d'UFR de santé »: les modalités de dépôt des demandes de dérogation seront communiquées par voie d'affichage au moment de la publication des résultats des 1^{er} et 2^{ème} semestres.

Article 26

Tous les étudiants classés en rang utile aux concours de PACES (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique) et aux filières paramédicales (Kinésithérapie, Ergothérapie) **devront obligatoirement se présenter** à une visite médicale afin d'obtenir **un certificat d'aptitude au travail en milieu de soins.**

Article 27

Conformément au règlement des études relatifs à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, pharmaceutiques, et de maïeutique (volet 2- « alterPACES »), le Numerus Clausus des étudiants admis pour chaque filière reste globalement inchangé, mais un effectif limité de places sera pourvu via l'alterPACES, se ventilant environ en (référence à l'arrêté du 2 Mai modifiant l'arrêté du 20 février 2014) :

- 10% du Numerus Clausus de Médecine
- 10% du Numerus Clausus de Pharmacie
- 10% du Numerus Clausus de Maïeutique

La filière Odontologie ne participe pas au dispositif alterPACES.

L'admission dans les études de kinésithérapie (IFMK du CHU Grenoble Alpes) et d'ergothérapie n'est pas éligible à cette expérimentation.

Les places non pourvues dans le cadre de ce dispositif seront attribuées, dans les conditions prévues à l'article 9 du chapitre III du Décret n° 2014-189 du 20 février 2014, au bénéfice des candidats à l'admission dans chacune des filières à l'issue de la PACES.

Article 28

Un stage facultatif pourra être réalisé durant l'année de PACES.

Ce stage ne sera pas pris en compte pour la validation de l'année de PACES.

ANNEXES 7



Offre 2019-2020 des Enseignements Transversaux à Choix Interdisciplinaires

CFVU du 12 septembre 2019
Jean-Pierre Henry -

Historique des ETC à l'UGA

—

Offre UJF jusqu'en 2015 + offre UPMF / Stendhal
2016 : fusion sur le modèle ETC

2016-2018 : ouverture et équilibrage de l'offre STS – SHS
(mettre le pourcentage)

2019 => inscrire les ETC dans de grands défis sociétaux en
vue de construire des labels et possibilité d'appel à
propositions sur des thématiques cibles (ex IA)

Le travail sur les thématiques

Améliorer la lisibilité de l'offre en organisant les ETC par grandes thématiques

Conduite de projets d'innovation	3
Culture sciences	3
Culture sciences humaines et sociales	17
Education et culture	4
Engagement et citoyenneté	3
Enjeux du développement durable	3
Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	10
Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	8
Santé, bien-être	3
Total général	54

Offre ETC 2019-2020

ETC	Thématique	S1	S2
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable »	Conduite de projets d'innovation	S1	
Conduite de projet entrepreneurial	Conduite de projets d'innovation	S1	S2
Créativité et innovation	Conduite de projets d'innovation	S1	S2
Formation des étoiles et planètes	Culture sciences	S1	S2
Histoire de l'optique	Culture sciences		S2
L'univers	Culture sciences	S1	S2
Affûter ses neurones	Education et culture	S1	S2
Atelier du spectateur	Education et culture		S2
Expérimenter les sciences à l'école	Education et culture		S2
Formation musicale et artistique	Education et culture	S1	S2
Avenir : faire son bilan, construire des projets	Engagement et citoyenneté	S1	S2
Engagement associatif et syndical	Engagement et citoyenneté	S1	S2
Préparer sa candidature : CV, lettre, entretien	Engagement et citoyenneté	S1	S2

ETC	Thématique	S1
Archéométrie	Culture sciences humaines et sociales	S1
Criminologie - Licence	Culture sciences humaines et sociales	S1
Histoire de la littérature de jeunesse européenne	Culture sciences humaines et sociales	S1
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	Culture sciences humaines et sociales	
Histoire des sciences des Grecs à la fin du 19ème siècle	Culture sciences humaines et sociales	S1
Homme préhistorique	Culture sciences humaines et sociales	
Initiation à la linguistique - Les familles de langues	Culture sciences humaines et sociales	S1
Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	Culture sciences humaines et sociales	S1
La russie et le monde	Culture sciences humaines et sociales	S1
Linguistique Française 2 - syntaxe et discours	Culture sciences humaines et sociales	
Parole et cerveau	Culture sciences humaines et sociales	S1
Phonétique & Phonologie : les premiers pas de la parole	Culture sciences humaines et sociales	S1
Phonétique et phonologie : acquisition d'une LE	Culture sciences humaines et sociales	
Sciences, journalisme et réseau sociaux	Culture sciences humaines et sociales	
Sociolinguistique : discours, langue et pouvoir	Culture sciences humaines et sociales	
STREET ART : Approche historique, sociale, politique et culturelle	Culture sciences humaines et sociales	S1
Surdité et parole multimodale	Culture sciences humaines et sociales	S1

ETC	Thématique	S1	S2
Détention et formation : quelle implication pour les étudiant-es ?	Institutions et enjeux démocratiques	S1	S2
Développement et durabilité SPOC (Small Private Online Course)	Enjeux du développement durable	S1	S2
Egalités Femmes - Hommes, les enjeux et défis, aujourd'hui	Institutions et enjeux démocratiques	S1	S2
Histoire des droits de l'homme	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Histoire des mouvements écologistes américains (19e-21e)	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Les métamorphoses de la Russie : état, société, culture	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Les risques naturels en montagne	Enjeux du développement durable		S2
L'Union Européenne - aspects juridiques	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Médias et questions internationales	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Migrations, immigrations et étrangers en France	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2
Ouverture au monde juridique	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	
Projets de développement durable	Enjeux du développement durable	S1	S2
Révolutions dans les Amériques Latines contemporaines. Politique, culture et société	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2

Offre ETC 2019-2020

ETC	Thématique	S1	S2
Bioéthique	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2
Connaissances scientifiques nécessaires aux formations santé	Santé, bien-être		S2
Controverses scientifiques	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	
Des médias à l'internet, socio-histoire de la communication	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Environnement et santé	Santé, bien-être	S1	S2
Hack ton campus	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Images et films vidéos, comprendre et analyser	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2
Information et communication dans les sociétés contemporaines	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	
Internet : cultures et communication	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2
Naissance du médicament	Santé, bien-être	S1	S2
Zététique et auto-défense intellectuelle	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2

ETC	Nom Responsable	Thématique	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2
Accompagnement des étudiants en situation de handicap	Stéphanie Levasseur	Engagement et citoyenneté		S2	L1	L2	L3		
Affûter ses neurones	Isabelle LEBRUN	Education et culture	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2
Archéométrie	Christophe GRIGGO	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3	M1	
Atelier du spectateur	Julie VALERO	Education et culture		S2	L1	L2	L3		
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable »	Joël CHEVRIER	Conduite de projets d'innovation	S1		L1	L2	L3	M1	M2
Avenir : faire son bilan, construire des projets	Laurence MENU	Engagement et citoyenneté	S1	S2	L1	L2	L3		
Bioéthique	Nicolas AUMONIER	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2		L2	L3	M1	M2
Conduite de projet entrepreneurial	Christian GUICHERD	Conduite de projets d'innovation	S1	S2			L3	M1	M2
Connaissances scientifiques nécessaires aux formations santé	José LABARERE	Santé, bien-être		S2		L2			
Controverses scientifiques	Dominique RAYNAUD	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1			L2	L3	M1	M2
Créativité et innovation	Stéphanie DILIGENT	Conduite de projets d'innovation	S1	S2	L1	L2			
Criminologie - Licence	David DECHENAUD	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3		
Des médias à l'internet, socio-histoire de la communication	Benoît LAFON	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2	L1	L2	L3		
Détention et formation : quelle implication pour les étudiant-es ?	Mireille Baurens	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	S2					

Développement et durabilité SPOC (Small Private Online Course) hybride	Christian GRAFF	Enjeux du développement durable	S1	S2	L1	L2	L3		
Egalités Femmes - Hommes, les enjeux et défis, aujourd'hui	Mireille BAURENS	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1	S2	L1	L2	L3		
Engagement associatif et syndical	Jean-Pierre HENRY	Engagement et citoyenneté	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2
Environnement et santé	Christine DEMEILLIERS	Santé, bien-être	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2
Expérimenter les sciences à l'école	Daniel PERAZZA	Education et culture		S2			L3		
Formation des étoiles et planètes	Alexandre SIMIONOVICI	Culture sciences	S1	S2	L1	L2	L3		
Formation musicale et artistique	Yves MARKOWICZ	Education et culture	S1	S2	L1	L2	L3	M1	M2
Hack ton campus	Anne DELABALLE	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2	L1	L2	L3	M1	M2
Histoire de la littérature de jeunesse européenne	Eléonore CARTELLIER	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3		
Histoire de l'optique	Dominique RAYNAUD	Culture sciences		S2		L2	L3	M1	M2
Histoire des droits de l'homme	Claire COURTECUISSÉ	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2	L1	L2	L3	M1	M2
Histoire des mouvements écologistes américains (19e-21e)	Christophe RONCATO TOUNSI	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2	L1	L2	L3	M1	M2
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	Nicolas AUMONIER	Culture sciences humaines et sociales		S2		L2	L3	M1	M2
Histoire des sciences des Grecs à la fin du 19ème siècle	Nicolas AUMONIER	Culture sciences humaines et sociales	S1			L2	L3	M1	M2
Homme préhistorique	Christophe GRIGGO	Culture sciences humaines et sociales		S2	L1	L2	L3	M1	
Humanités, Arts, Sciences	Pierre HILY BLANT	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1		L1	L2	L3		
Images et films vidéos, comprendre et analyser	Benoît LAFON	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique		S2	L1	L2	L3		
Information et communication dans les sociétés contemporaines	Benoît LAFON	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1		L1	L2	L3		
Initiation à la linguistique - Les familles de langues	Lidia MILADI	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3		
Internet : cultures et communication	Filipe FERREIRA	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2	L1	L2	L3		

Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	Sylvain GRAVIER	Culture sciences humaines et sociales	S1	S2	L1	L2			
La russie et le monde	Olga Bronnikova	Culture sciences humaines et sociales	S1						
Les métamorphoses de la Russie : état, société, culture	Valery KOSSOV	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2	L1	L2	L3	M1	M2
Les risques naturels en montagne	Florence NAIMM	Enjeux du développement durable		S2	L1	L2	L3	M1	M2
Linguistique Française 2 - syntaxe et discours	Lidia MILADI	Culture sciences humaines et sociales		S2	L1	L2	L3		
L'Union Européenne - aspects juridiques	Romain TINIÈRE	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1		L1	L2	L3	M1	M2
L'univers	Aurélien BARRAU	Culture sciences	S1	S2	L1	L2	L3		
Médias et questions internationales	Benoît LAFON	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1		L1	L2	L3		
Migrations, immigrations et étrangers en France	Claire COURTECUISSÉ	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2					
Naissance du médicament	Emmanuel DROUET	Santé, bien-être	S1	S2	L1	L2			
Ouverture au monde juridique	Claire COURTECUISSÉ	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde	S1						
Parole et cerveau	A VILLAIN	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3		
Phonétique & Phonologie : les premiers pas de la parole	Marie-Agnès CATHIARD	Culture sciences humaines et sociales	S1	S2	L1	L2	L3		
Phonétique et phonologie : acquisition d'une LE	Thi Thuy Hien TRAN	Culture sciences humaines et sociales		S2	L1	L2	L3		
Préparer sa candidature : CV, lettre, entretien	Sophie STEVANT	Engagement et citoyenneté	S1	S2		L2	L3	M1	M2
Projets de développement durable	Christian GRAFF	Enjeux du développement durable	S1	S2				S2	L1
Révolutions dans les Amériques Latines contemporaines. Politique, culture et société	Lauriane Bouvet	Institutions et enjeux démocratiques dans le monde		S2	L1	L2	L3	M1	
Sciences, journalisme et réseau sociaux	M Chambru	Culture sciences humaines et sociales		S2					
Sociolinguistique : discours, langue et pouvoir	L Delperie	Culture sciences humaines et sociales		S2	L1	L2	L3		
STREET ART : Approche historique, sociale, politique et culturelle	P Ancel	Culture sciences humaines et sociales	S1						
Surdité et parole multimodale	MA Cathiard	Culture sciences humaines et sociales	S1		L1	L2	L3		
Zététique et auto-défense intellectuelle	Richard MONVOISIN	Regard critique sur la science, la technologie et le numérique	S1	S2	L1	L2	L3		

SERVICE DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX

Date approbation CFVU : 19/09/2019

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				Règle du Max				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	OUI	NON			
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %									
SEMESTRE 1																							
Affûter ses neurones	UCW01101 UCW0M200	ETC		1	E/O + dossier						E/dossier			Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24					
Archéométrie	UCW01103 UCW0M253	ETC		1			E	1H00	1				E ou O	1h	1	24							
Atelier interdisciplinaire « Objectifs du développement durable » (ex Fablab)	UCW01185 UCW0M276	ETC		1	E/évaluation produit/O						Rapport		Session de rattrapage intégrée à la Session 1						24				
Avenir : faire son bilan	UCW01153	ETC		1			Dossier/O/Assiduité		1				E	2h	1		16						
Bioéthique	UCW01104 UCW0M202	ETC		1			E	2H15	1				O	15mn	1	18							
Construire son projet entrepreneurial (ex Conduite de projet entrepreneurial)	UCW01186 UCW0M277	ETC		1	E/O						O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				18						
Controverses Scientifiques	UCW01173 UCW0M266	ETC		1	E/Assiduité						E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1			18							
Créativité et innovation	UCW01107	ETC		1			O/Dossier		1				O	10min	1		24						
Criminologie	UCW01162	ETC		1			E	1h	1				E	1h	1	20							
Détention et formation	UCW01187 UCW0M278	ETC		1	E/O/ présentation orale						O/E/dossier		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Développement et durabilité SPOC (Small Private Online Course) hybride	UCW01155 UCW0M286	ETC		1	E/QCM Online						E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Egalite Femmes _Hommes	UCW01149 UCW0M259	ETC		1	E/O/dossier						E/O/dossier		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Engagement associatif et syndical - S1	UCW01110 UCW0M206	ETC		1			O + dossier		1				E ou O		1								
Environnement et santé	UCW01113	ETC		1	E/O						E ou O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Expérimenter les sciences à l'école	UCW01176	ETC		1	O/Assiduité						O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				12		12				
Formation des étoiles et planètes	UCW01116	ETC		1	E	0,3	E	2H00	0,7				E	2h	1	24							
Formation musicale et artistique	UCW01117	ETC		1	O								O		1								
Histoire de la littérature de jeunesse européenne (ex Panorama de la littérature de jeunesse)	UCW01189 UCW0M280	ETC		1	E/O						E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Histoire des sciences, des grecs à la fin du 19ème siècle	UCW01123 UCW0M209	ETC		1			E	2H15	1				O	15mn	1	18							
Information et Communication dans les sociétés contemporaines	UCW01158	ETC		1			E	1H30	1				E ou O	1H30	1	24							
Initiation à la linguistique - les familles de langues	UCW01128	ETC		1	E/O						E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24						
Internet : culture et communication	UCW01130	ETC		1			E		1				O	15 min	1		24						

Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	UCW01131	ETC	1	O/dossier écrit/ Assiduité					O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1	24					
La Russie et le monde: état, société, culture	UCW01132 UCW0M211	ETC	1			E	3h	1			E 3h 1	24					
L'Union Européenne - Aspects juridiques	UCW01181 UCW0M273	ETC	1	QCM/ Assiduité					O		Session de rattrapage intégrée à la Session 1	24					
L'Univers	UCW01140	ETC	1			E	1H30	1			O 20mn 1	24					
Médias et questions internationales	UCW01160	ETC	1			E	1h30	1			E 1H30 1	24					
Naissance du médicament	UCW01142	ETC	1			E	2H00	1			E 2h00 1	24					
Ouverture au monde juridique	UCW01191	ETC	1			O		1			O 1		24				
Parole et cerveau	UCW01192	ETC	1	E/QCM/ Dossier					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24				
Phonétique et phonologie - Les 1er pas de la parole	UCW01143	ETC	1	E/QCM/ Dossier/ Assiduité					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24				
Préparer sa candidature CV lettre entretien	UCW01152 UCW0M252	ETC	1			E ou O		1			E 2h 1		16				
Projets de développement durable	UCW01157 UCW0M260	ETC	1	Dossier					Dossier		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24				
Street Art : approche historique, sociale, politique et culturelle	UCW01196 UCW0M284	ETC	1	E/C.R					E		Session de rattrapage intégrée à la Session 1		24				
Surdit� et parole multimodale	UCW01197	ETC	1	E/QCM/ Assiduit�					E		Session de rattrapage int�gr�e � la Session 1		24				
Z�t�tique et auto d�fense intellectuelle	UCW01148 UCW0M285	ETC	1			QCM	1h30	1			QCM 1h30 1	24					
Total Nbre d'heures												290,00	422,00	24,00	36,00		

Commentaires :

Le nombre d'ECTS est fix  par les composantes

Date approbation CFVU : 19/09/2019

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

SERVICE DES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				Règle du Max	
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	OUI	NON
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %						
					SEMESTRE 2															
Affûter ses neurones	UCW0101 UCW0M200	ETC		1	E/O + dossier					E/dossier						24				
Atelier du spectateur	UCW01174	ETC		1	E					O						24				
Avenir : faire son bilan	UCW01153	ETC		1				Dossier/O/Assiduité		1			E	2h	1	16				
Bioéthique	UCW01104 UCW0M202	ETC		1			E	2H15	1				O	15mn	1	18				
Construire son projet entrepreneurial (ex Conduite de projet entrepreneurial)	UCW01186 UCW0M277	ETC		1	E/O					O						18				
Connaissance scientifiques nécessaires aux formations de santé	UCW01167	ETC		1			E (tablette)		1				E (tablette)		1	24				
Créativité et innovation	UCW01107	ETC		1			O/Dossier		1				O	10min	1	24				
Des médias à l'internet, socio-histoire de la communication	UCW01159	ETC		1			E	1h30	1				E	1H30	1	24				
Détention et formation	UCW01187 UCW0M278	ETC		1	E/O/ présentation orale					O/E/ dossier						24				
Développement et durabilité SPOC (Small Private Online Course) hybride	UCW01155 UCW0M286	ETC		1	E/QCM Online					E						24				
Egalite Femmes _Hommes	UCW01149 UCW0M259	ETC		1	E/O/dossier					E/O/ dossier						24				
Engagement associatif et syndical - S1	UCW01110 UCW0M206	ETC		1			O + dossier		1				E ou O		1					
Environnement et santé	UCW01113	ETC		1	E/O					E ou O						24				
Expérimenter les sciences à l'école	UCW01176	ETC		1	O/Assiduité					O						12		12		
Formation des étoiles et planètes	UCW01116	ETC		1	E	0,3	E	2h	0,7				E	2h	1	24				
Formation musicale et artistique	UCW01117	ETC		1	O								O		1					
Hack ton campus (ex Responsabilité citoyenne)	UCW01188 UCW0M279	ETC		1	O/A					O						24				
Histoire de la littérature de jeunesse européenne (ex Panorama de la littérature de jeunesse)	UCW01189 UCW0M280	ETC		1	E/O					E						24				
Histoire de l'optique	UCW01177 UCW0M269	EC		1	E/Assiduité					E						24				
Histoire des droits de l'homme	UCW01163 UCW0M262	ETC		1			O		1				O		1		20			
Histoire des mouvements écologistes américains (19e-21e)	UCW01178	ETC		1	E/O					E/O						24				
Histoire des sciences depuis le début du 20ème siècle	UCW01122 UCW0M210	ETC		1			E	2h15	1				O	15mn	1	18				
L'Homme préhistorique	UCW01125 UCW0M255	ETC		1			E/ Sortie	1h	1				E/O	1h00	1	24				
Images, films, vidéos comprendre et analyser	UCW01161	ETC		1			E	1h30	1				E	1h30	1	24				

Internet : culture et communication	UCW0L130	ETC		1			E		1			O	15 min	1		24									
Jeux combinatoires et raisonnements mathématiques	UCW0L131	ETC		1	O/dossier écrit/ Assiduité						O	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24									
Les métamorphoses de la Russie	UCW0L135 UCW0M213	ETC		1			E	3h	1			E	3h	1		24									
Les risques naturels en montagne	UCW0L136 UCW0M214	ETC		1	E/O/A						E ou O	Session de rattrapage intégrée à la Session 1			14			10							
Linguistique française 2	UCW0L139	ETC		1	E/O						E	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24									
L'Univers	UCW0L140	ETC		1			E	1H30	1				O	20mn	1		24								
Migrations, immigrations et étrangers en France	UCW0L190 UCW0M281	ETC		1			O		1				O		1				20						
Naissance du médicament	UCW0L142	ETC		1			E	2H00	1				E	2h00	1		24								
Phonétique et phonologie - Les 1er pas de la parole	UCW0L143	ETC		1	E/QCM/ Dossier/ Assiduité							E	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24								
Phonétique phonologie : Acquisition de la prononciation d'une langue étrangère	UCW0L193	ETC		1	E							E	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24								
Préparer sa candidature CV lettre entretien	UCW0L152 UCW0M252	ETC		1				E ou O		1			E	2h	1		16								
Projets de développement durable	UCW0L157 UCW0M260	ETC		1	Dossier							Dossier	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24								
Révolution dans les Amériques latines contemporaines	UCW0L179 UCW0M271	ETC		1	E							O	Session de rattrapage intégrée à la Session 1			24									
Sciences, journalisme et réseaux sociaux	UCW0L194 UCW0M282	ETC		1	O/ terrain							O	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24								
Sociolinguistique - discours, langue et pouvoir	UCW0L195 UCW0M283	ETC		1	E/exposé							E	Session de rattrapage intégrée à la Session 1				24								
Zététique et auto défense intellectuelle	UCW0L148 UCW0M285	ETC		1				QCM	1h30	1			QCM	1h30	1		24								
Total ECTS / Semestre																Total Nbre d'heures				290,00	470,00	40,00	22,00		

Commentaires :
Le nombre d'ECTS est fixé par les composantes

ANNEXES 8

Année universitaire concernée : 2019/2020

Date de la demande 18/07/2019

Composante : IM2AG

Département (le cas échéant) :

Responsable pédagogique : Jean-Marc VINCENT

Référent administratif : Anne-Marie Thiboud / Cécile Gros

Domaine de la formation (ALL – DEG – SHS – STS) : STS

Intitulé de la formation : DIU EIL « Enseigner l'Informatique au Lycée »

Type de formation : DU DIU

Etablissement(s) partenaire(s) : Rectorat académie de Grenoble

Régime (FI/FC) : FI FC

Modalités : Présentiel EAD

Effectif prévisionnel formation initiale : 0

Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 24 par groupe avec la possibilité de deux groupes – en cours de négociation

Date validation en Conseil de composante : création DIU le 07/02/2019

Éléments de contexte de la demande

Présentation de la formation :

L'objectif de cette formation est d'accompagner les futurs enseignants d'informatique dans l'acquisition des connaissances et compétences minimales nécessaires à l'enseignement de la nouvelle spécialité « [Numérique et Sciences Informatiques](#) » (NSI) en classes de 1ère et de Terminale, dans le cadre de la réforme du lycée. Elle vise aussi à proposer aux enseignants s'engageant dans une formation approfondie en informatique une reconnaissance de leur investissement, en leur délivrant un Diplôme Inter Universitaire (DIU), qui attestera du même niveau de compétences quelle que soit l'université où cette formation aura été validée.

Indiquer les raisons et la nature des modifications : Intégration d'un bloc 0 qui correspond aux prérequis de l'ancien DIU EIL (la première année du DU ISN qui aurait pu jouer ce rôle n'aura pas de nouvelle promotion à la rentrée 2019 : il ne bénéficierait pas des financements spécifiques du ministère) . Ce bloc 0 comprend 50 heures de cours en présentiel et 20 heures de formation à distance (en grande partie via la plateforme Caséine) et va fournir les prérequis nécessaires pour suivre les blocs 1 à 5 du DIU EIL aux les enseignants qui découvrent la discipline. **Descriptifs Bloc 0 :**

1. Les notions de base sur la représentation de l'information – codage des nombres -entiers, unités
2. La programmation impérative – structures de contrôle et types de base

Les savoir-faire associés à la programmation – usage d'un éditeur, exécution d'un programme, utilisation d'un interpréteur, tests

3. La connaissance générale des algorithmes classiques – algorithmes de tri, recherche par dichotomie.
4. Les connaissances du calcul booléen, des circuits combinatoires, des systèmes de gestion de fichiers et des principes généraux des réseaux (adressage, routage, structuration en couches des protocoles réseaux), d'internet et du web

Les parties suivantes ne devront être renseignées que lorsqu'elles font l'objet d'une modification

Organisation des enseignements

Période de la formation : entre septembre 2019 et juin 2021

Durée de la formation : 2 ans

Volume horaire de la formation : 175 heures en présentiel et 70 heures en FOAD

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) :

Composition des enseignements :

Compléter et joindre l'annexe : FVU_F_enseig_creat_parcours_201903V1 ou fournir le tableau des MCC

Stages:

Oui Non

Durée :

Période :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Conditions d'accès

Recevabilité des candidatures :

Moins d'exigences concernant les prérequis et le niveau initial en informatique étant donné l'objectif du bloc 0

Conditions d'admission :

Partenariat / Internationalisation de la formation

Partenariat : Rectorat signature d'une nouvelle convention à la rentrée pour la promotion 2019/2021
Précisez sous quelle forme et avec quel établissement

Internationalisation de la formation.

Précisez le cadre du partenariat et avec quel établissement

La DGD RTI devra-t-elle être associée : NON

Frais d'inscription

Joindre l'annexe financière (dgdvfu_annexe_fin_creation_DUDIU_201901)

Tarifs Formation initiale : pas de changement

Tarifs Formation continue : pas de changement – budget constant pour le moment – il est possible qu'une enveloppe dédiée à l'ouverture de ce bloc 0 soit proposée par le Ministère mais nous n'avons pas d'information fiable à ce jour.

Ingénieur conseil DFCA (Pack 2) ou le Référent FC en composante (Pack 1) :

NOM : BARD

PRENOM : Marion

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Informatique, mathématiques et mathématiques appliquées (IM²AG)

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Création

Formation

Intitulé de la formation : DIU Enseigner l'Informatique au Lycée (EIL)

Type de formation : Diplôme inter-universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR : 07/02/2019

Date de passage en CFVU : 19/09/2019

Etablissement partenaire : Auvergne-Rhône-Alpes : Universités Clermont-Auvergne, Grenoble-Alpes, Lyon 1 I Bourgogne-Franche-Comté : Université F-C Besançon, I Bretagne : Université de Rennes 1 I Centre-Val de Loire : Université d'Orléans, I Grand-Est : Université de Lorraine, Université de Strasbourg, Université de Reims, Université de Haute-Alsace I Hauts de France : Université de Lille, I Île de France / Académie de Créteil : Université Paris-Est Marne-la-Vallée ou Paris Est Créteil ou Paris Nord Université I Île de France : Paris-Sud (Paris Saclay), Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, I Normandie : Université de Caen (+ Université de Rouen), I Nouvelle Aquitaine : Université de Bordeaux, Université de Poitiers, I Occitanie : Université de Montpellier, Université Toulouse III - Paul Sabatier, I Pays de la Loire : Université de Nantes, I Provence-Alpes-Côte d'Azur : Université Côte d'Azur, Université Aix-Marseille, I Réunion : Université de La Réunion I Académie Antilles Guyane : Université de Martinique, Université de Guyane

Responsable pédagogique : Jean-Marc VINCENT

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel;Enseignement à distance

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		0
Formation continue		48
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'objectif de cette formation est d'accompagner les futurs enseignants d'informatique dans l'acquisition des connaissances et compétences minimales nécessaires à l'enseignement de la nouvelle spécialité « Numérique et Sciences Informatiques » (NSI) en classes de 1ère et de Terminale, dans le cadre de la réforme du lycée. Elle vise aussi à proposer aux enseignants s'engageant dans une formation approfondie en informatique une reconnaissance de leur investissement, en leur délivrant un Diplôme Inter Universitaire (DIU), qui attestera le niveau de compétences quelle que soit l'université où cette formation aura été validée.

Le DIU EIL nécessite des prérequis pour être suivi. Le bloc 0 correspond à ces prérequis. Il comprend 50 heures de cours en présentiel et 20 heures de formation à distance (en grande partie via la plateforme Caséine).

Objectifs pédagogiques du DIU et compétences à acquérir :

Le contenu de la formation est regroupé en cinq blocs, chacun pouvant être traité majoritairement au cours d'une même semaine de regroupement. Chaque bloc permet d'apporter à l'enseignant le recul nécessaire sur un ou deux domaines fondamentaux de l'informatique, les relie aux contenus des blocs précédents et aborde des questions didactiques et/ou historiques associées.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pour le bloc 0 : Moins d'exigences concernant les prérequis et le niveau initial en informatique étant donné l'objectif de ce bloc.

Pour les autres blocs : Il est requis que les candidats à l'entrée en DIU possèdent des bases solides en informatique,

acquises par exemple :

☞ par une formation à ISN et une expérience de l'enseignement de cette spécialité,

☞ ou par une formation initiale universitaire en informatique suivie pendant un cursus de

-licence en sciences ou technologies,

Un test de positionnement pourra être organisé avant le début de la formation.

Le niveau de formation proposé suppose comme pré-requis une connaissance des bases de la programmation, du codage de l'information, des algorithmes et des machines. Ces pré-requis généraux sont précisés ci-après pour chacun des blocs de formation.

2.2 Conditions d'admission

L'admission se fait sur dossier après sélection conjointe Rectorat Université

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Entre septembre 2019 et juin 2021

Durée de la formation : 2 ans

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 175 heures en présentiel et 70 heures en FOAD

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC_DIU EIL_2019-20.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Selon les blocs, les évaluations vont prendre différentes formes : rapports de projet, soutenances, fiches de synthèse et fiches pédagogiques évaluées.

Evaluation par validation, pas de notes associées.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Obligatoire

Absences aux examens :

Pas d'examen – contrôle continu uniquement

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

Jury intermédiaire juillet 1ère année

Jury final juillet 2ème année

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Validation des 5 blocs sans compensation.

Condition d'obtention spécifique :

Il sera possible dans le cadre de la formation tout au long de la vie, de valider le DIU dans le cas suivant :

Formation DU ISN obtenue + formation complémentaire de 25 heures proposée en formation courte qualifiante par l'UGA (Extraction d'une partie du contenu des blocs 4 et 5 en présentiel et distanciel).

Formation EIL Complémentaire 25 heures :

Bloc 4 Programmation avancée et bases de Données :

-Concevoir, implémenter et exploiter des bases de données.

Bloc 5 Algorithmique avancée :

-Identifier les concepts fondamentaux de complexité, calculabilité, décidabilité, vérification : apprécier la complexité et les limites de validité d'une solution.

-Caractériser les outils logiques et algébriques fondamentaux (théorie des langages et de la compilation, logique et raisonnement, ordres, induction) et leurs implications dans la programmation et la modélisation.

Article 7 : Redoublement

Possible en cas de réouverture de la formation et des places disponibles.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération : Convention avec le Rectorat

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Intitulé de la formation : DIU Enseigner l'informatique au lycée (EIL) 1ère année Responsable de la Formation : Jean-Marc VINCENT	Code Diplôme : GBUINF1 Code VDI : 108 Code Etape : GBU3IN Code VET : 180	Date approbation CFVU : 19/09/2019 Formation Continue Présentiel
--	---	--

Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature du bloc	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES													
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP										
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %														
ANNEE 1																												
Bloc 0 : Acquisition des pré-requis	GBINDU00	X																	70***									
Bloc 1 : Représentation des données et programmation	GBINDU01	O					Projet			100									10*	35**								
Bloc 2 : Algorithmique	GBINDU02	O					Projet			100									10*	35**								
Bloc 3 : Architectures matérielles et robotique, systèmes et réseaux	GBINDU03	O					Projet			100									10*	35**								
Total ECTS / Semestre																					Total Nbre d'heures							105,00

Commentaires :
 * 10h TD par groupe (2 groupes en 2018/19)
 ** Dont 10h en distanciel
 *** Dont 20h en distanciel
 Le bloc 0 concerne uniquement les stagiaires n'ayant pas les pré-requis.

ANNEXES 9

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Institut d'administration des entreprises (IAE)

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Création

Formation

Intitulé de la formation : DU INTERNATIONAL BUSINESS

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 18/06/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Carole FERRANTI

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		15
Formation continue		Pas d'effectif prévisionnel Régime ouvert
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le DU International Business s'adresse à des étudiants étrangers ayant validé 120 ECTS ou équivalent dans le domaine de l'économie et de la gestion et désireux de se perfectionner sur les aspects internationaux du management tout en découvrant la France et sa culture, notamment via de nombreuses interactions avec des étudiants français.

Les débouchés se situent tout autant :

- dans les entreprises, pour les fonctions de technicien ou de cadre intermédiaire avec dimension internationale : assistant chargé d'affaires, chargé de marketing export, etc.
- dans une éventuelle poursuite d'études en master ou cycle équivalent.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Les candidats doivent avoir validé 120 ECTS ou équivalent dans les domaines de l'économie ou de la gestion.

2.2 Conditions d'admission

Dossier comportant les résultats académiques, un CV et une lettre de motivation en anglais.

Admission suite à un entretien de motivation en anglais devant un jury.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Septembre à septembre

Durée de la formation : 12 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 492 heures

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DU International Business.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Tous les enseignements proposés sont mutualisés avec des électifs proposés dans le cadre du parcours Management de la L3 Economie-Gestion à l'exception des enseignements suivants : French as a foreign language, Discovering France & French career skills, Involvement in the voluntary sector, et Internship.

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 12 semaines minimum.

Période du stage : Dès la fin des enseignements du semestre 2, soit de mi-avril à fin août.

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Néant.

Rapport de stage : Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire qui sera remis à la date définie par le responsable de la formation.

Projets tuteurés : Des projets tuteurés sont organisés tout au long de la formation. La date de dépôt des rapports est déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (CM, TD, mise en situation professionnelle) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Une note d'assiduité peut être attribuée globalement ou par matière.

Toute absence doit être justifiée dans les 8 jours à compter du début de l'absence auprès de la scolarité du programme. Au-delà de 2 absences non justifiées par enseignement, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer en 1ère session et sera déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard en début de cours ou après la pause peut être exclu de la séance et ce retard est alors traité comme une absence.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

Absences aux examens :

Absence aux évaluations continues (EC) :

-Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.

-En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.

Absence aux évaluations terminales (ET) :

-Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.

-En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

Mars pour le jury de session 1 du semestre 1

Juillet pour le jury de session 2 du semestre 1

Juillet pour le jury de session 1 du semestre 2 (et jury annuel de session 1)

Septembre pour le jury de session 2 du semestre 2 (et jury annuel de session 2)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le DU International business est attribué aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Cette moyenne est déterminée sur la base de la moyenne des notes des semestres 1 et 2.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Un contrat pédagogique est établi indiquant les matières qui doivent être repassées.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 3000 €

Tarifs Formation continue : 3000 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

<input checked="" type="checkbox"/> DU	Code Diplôme : JJUBUS1	Date approbation CFVU : 04/07/2019
Intitulé de la formation : DU INTERNATIONAL BUSINESS	Code VDI : 109	N° de version dans l'accréditation : 1
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : JJU5BU	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Carole FERRANTI	Code VET : 191	Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée					Coef. (2) ou %
SEMESTRE 1																			
Cross Cultural Management		JJEG5M43	O		1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non		E/O		100%	6	15		
Organization theory		JJEG5M11	O		1			Ecrit		100%			E/O		100%	18			
International economics		JJEG5M12	O		1			Ecrit		100%			E/O		100%	18			
International law			O		1			Ecrit		100%			E/O		100%	18			
Corporate finance		JJEG5MB4	O		1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit		50%	Non		E/O		100%				21
Managerial Accounting & Control		JJEG5MB5	O		1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit		50%	Non		E/O		100%				21
International marketing		JJEG5MC4	O		1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit		50%	Non		E/O		100%				21
International Supply Chain Management			O		1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit		50%	Non		E/O		100%				21
International Human Ressource Management			O		1	Ecrit et/ou Oral	50%	Ecrit		50%	Non		E/O		100%				21
Conferences in entrepreneurship & innovation		JJEG5M30	O		1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non		E/O		100%				24
Challenge Crea		JJEG5M31	O		1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non		E/O		100%				24
French as a foreign language			O		1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non		E/O		100%		48		
Discovering France & French carreer skills			O		1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non		E/O		100%				24
Total ECTS / Semestre					0	Total Nbre d'heures										60,0	63,0	177,0	0,0

Commentaires :

Nature des
épreuves CC
Ecrit ou Oral
Ecrit et/ou Oral
E/O
Ecrit
Ecrit mémoire
Ecrit rapport
Rapport Stage
Ecrit TP
E Dev maison
E Dev surveillé
Assiduité

Oral
O Soutenance
O Exposé

ANNEXES 10

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée :

Statut de la formation : Modification

Formation

Intitulé de la formation : Carrières judiciaires

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 29/04/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Stéphane GERRY-VERNIERES

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	2	2
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation est organisée par l'Institut d'Etudes Judiciaires de la FACULTE DE DROIT de Grenoble dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature. La formation est exclusivement ouverte aux étudiants inscrits à la préparation ENM. La délivrance du diplôme permet de concrétiser le travail effectué au sein de cette préparation. Il permet ainsi une valorisation du travail accompli et des méthodes acquises. Cette préparation se déroule sur une année universitaire.

Les enseignements théoriques ainsi que les conférences correspondent à ceux dispensés aux étudiants préparant le concours d'entrée à l'ENM. La formation est organisée en collaboration avec la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Etre titulaire d'un Master 1 (bac +4)

2.2 Conditions d'admission

Etre inscrit à la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : octobre à juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 306 heures

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC_DU_Carières_judiciaires.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

La validation de ce diplôme repose sur le contrôle continu des entraînements.

Modalités du contrôle continu

Participation :

Une note sur vingt sera attribuée au titre de la participation, évaluée au regard de la présence à l'ensemble des enseignements.

Contrôle des apprentissages et connaissances :

Dans chacune des disciplines enseignées le contrôle continu résulte d'une note sur vingt correspondant, pour certaines matières, à la meilleure note obtenue, et, pour d'autres matières, à la moyenne des notes des deux meilleurs devoirs réalisés par l'étudiant lors des devoirs d'entraînement et des concours blancs.

Droit civil et procédure civile :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

Droit pénal et procédure pénale :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

Culture générale : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

□ Organisation de l'Etat : 2 devoirs: note finale = meilleure note obtenue

□ Note de synthèse : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Le diplôme exige une participation à temps complet aux différents entraînements, cours, séminaires ou conférences proposés. Toute absence prolongée doit être justifiée auprès du directeur de la préparation.

Absences aux examens :

Pas d'examens (uniquement des entraînements)

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

En application de l'article L 712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Période de jurys : mi-juin

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sera déclaré titulaire du diplôme l'étudiant qui aura obtenu un total d'au moins quatre-vingt points sur cent soixante.

Les points sont obtenus en ayant la moyenne générale à l'ensemble des contrôles continus.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : mention passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : mention assez bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : mention bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : mention très bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement dans cette formation en cas d'échec peut-être autorisé par le responsable de la formation.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 100 €

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée :

Statut de la formation : Modification

Formation

Intitulé de la formation : Collège de droit

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 29/04/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : 1ère année : Emilie Akoun 2ème année : Julie Arroyo 3ème année : François Viangalli

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	35	35
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le Collège de droit offre une formation complémentaire destinée aux étudiants de la FACULTE DE DROIT de Grenoble ayant un bon niveau en licence. Elle propose des modules pédagogiques innovants, grâce à un effectif limité, des visites de terrain, des rencontres avec des praticiens du droit et un stage. Culture générale, droit comparé, théorie du droit... composent ce diplôme qui constitue un véritable atout pour les étudiants.

Durée de formation :

La formation se déroule sur cinq sessions, à partir du second semestre de L1 jusqu'au second semestre de L3. Pour être diplômés, les étudiants, quelle que soit leur année d'admission dans le Collège, sont tenus de suivre les enseignements dispensés jusqu'en fin de L3. Seuls les étudiants accomplissant un semestre ou une année d'étude à l'étranger en L3 et inscrits à la Faculté de droit de Grenoble peuvent obtenir une dérogation à cette règle.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

Le diplôme constitue une formation sélective accessible aux étudiants inscrits en Licence en droit parcours « droit » en présentiel. Elle est accessible, dans les limites de la capacité d'accueil de la formation :

-à l'issue du 1er semestre de L1, aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 à la première session d'examen

-ou en début de L2, aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 lors de l'année de L1.

L'admission est prononcée par une commission de sélection présidée par le Doyen ou son représentant.

Sauf dérogation accordée par cette même commission, tout étudiant qui aura obtenu une moyenne inférieure à 11,5/20 au semestre 1 ou au semestre 2 de l'une de ses années de Licence en droit sera exclu de la formation.

L'étudiant qui suit la formation doit disposer d'une inscription administrative à la Faculté de droit de Grenoble.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à juin

Durée de la formation : 10 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : L1 : 32h / L2 : 64 h L3 : 64 h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC 2019-2020 COLLEGE DE DROIT.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Fonctionnement général : La formation est constituée de 5 sessions, dont les enseignements sont regroupés hors des périodes de cours et d'examens :

- en mai ou juin, pour les sessions 1
- en septembre, pour les sessions 2

Modules pédagogiques : Les enseignements dispensés dans le cadre du Collège de droit sont assurés par des enseignants-chercheurs de la FACULTE DE DROIT de Grenoble ou d'autres établissements (IAE, GEM, IEP...) ainsi que par des intervenants issus de milieux professionnels variés. La carte de formations varie chaque année en fonction de l'actualité et des thématiques choisies.

Les enseignements sont inspirés par les thématiques suivantes :

- droit comparé (conférences de professeurs étrangers invités) ;
- professions du droit (conférences, stages, visites, simulations de procès, concours de plaidoiries, etc.) ;
- actualité du droit (conférences d'actualité et actualisation des connaissances);
- histoire, littérature et culture juridiques (questions juridiques envisagées dans une perspective historique, découverte des grands auteurs et des grandes œuvres juridiques) ;
- droit et société (droit et art, droit et sport, droit et santé, droit et territoire, droit et politique, droit, etc.) ;

- méthodes et transversalité du droit (techniques avancées de recherche documentaire, raisonnement juridique et maximes d'interprétation, sociologie de la famille, conférences pluridisciplinaires sur la preuve, la responsabilité, les clauses contractuelles, droit de la presse, etc.) ;
- connaissance de l'entreprise et développement personnel (en partenariat avec l'Institut d'administration des entreprises et Grenoble école de management).

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Au cours de la formation, un stage de trois semaines minimum dont le contenu est approuvé par la Faculté doit, sauf dérogation, être effectué par l'étudiant auprès de professionnels du droit. Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation succincte permettant de vérifier la conformité du stage aux exigences de la Faculté de droit. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

Ce stage doit être réalisé au plus tôt durant l'année de L2 et au plus tard durant l'année de L3.

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Le diplôme exige une participation effective aux différents enseignements, exercices, séminaires, conférences et visites proposés. Toute absence doit être justifiée et aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels.

Les examens se déroulent, à l'issue de chaque session, à l'écrit ou à l'oral. Chaque session est unique.

Les épreuves orales peuvent être individuelles ou collectives. Le jury est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique si l'épreuve est collective. Dans ce cas, sont évaluées les aptitudes des étudiants en termes de méthode et de maîtrise des connaissances, ainsi que leur capacité à travailler en équipe.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage.

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

Le Doyen de la Faculté compose des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des " points-jury

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sauf dérogation, l'obtention du DU est conditionnée par l'assiduité aux sessions organisées et aux examens qui y sont liés, à partir de l'entrée dans le Collège de droit jusqu'à la fin de la L3.

En outre, pour être diplômé, l'étudiant doit avoir validé au moins trois sessions du DU et accompli un stage.

Sur les 5 sessions du Collège de droit, l'étudiant doit avoir réussi 3 sessions, en obtenant 10/20 à chaque session.

Si l'étudiant a validé plus de trois sessions, les trois meilleures notes obtenues seront prises en compte pour le calcul de la moyenne obtenue pour le diplôme.

Le diplôme ne peut être délivré que si l'étudiant a procédé à son inscription administrative au Collège de droit lors de l'année de délivrance.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 400 € pour les 3 années

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération : Les boursiers peuvent être exonérés à hauteur de 50 %

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Mesures transitoires applicables aux étudiants inscrits dans l'un des M1 de la Faculté de droit au cours de l'année universitaire 2019-2020 et ayant validé au moins trois sessions antérieures du DU.

L'étudiant inscrit dans l'un des M1 de la Faculté de droit au cours de l'année universitaire 2019-2020 et ayant validé au moins trois sessions antérieures du DU doit suivre une session de formation complémentaire en septembre 2019. Pour être diplômé, il doit avoir validé au moins quatre sessions du DU et accompli un stage réalisé au plus tard durant l'année de M1.

Si l'étudiant a validé plus de quatre sessions du DU, les quatre meilleures notes obtenues seront prises en compte pour le calcul de la moyenne obtenue pour le diplôme.

Le diplôme ne peut être délivré que si l'étudiant a procédé à son inscription administrative au Collège de droit lors de l'année de délivrance.

Année universitaire : 2019-2020

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Modification

Formation

Intitulé de la formation : Diploma in legal studies

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 29/04/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Sébastien Brameret

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	16	20
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation est destinée aux étudiants internationaux non francophones ou parlant peu français, en échange et à titre individuel, qui permet d'approfondir des connaissances sur le droit français, européen et international.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

Sont admis à s'inscrire au Diploma in Legal Studies les candidats ayant au minimum validé quatre semestres d'enseignement supérieur en droit, et sélectionnés, soit par leur université d'origine, en cas d'accord de coopération avec la Faculté de droit de Grenoble, soit, pour les étudiants se présentant hors accord, par la commission pédagogique du diplôme. Par dérogation, les étudiants ayant suivi quatre semestres d'enseignement au moins dans l'enseignement supérieur, dans des filières autres que juridiques, peuvent être acceptés par délibération spéciale de la commission pédagogique du diplôme.

Les candidats doivent en outre justifier de la maîtrise orale comme écrite de la langue anglaise (un du niveau B2 ou supérieur du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – ou un équivalent – est fortement recommandé).

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Début septembre - fin mai

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 184 heures maximum pour le S1 / 180h maximum pour le S2

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC_DU_Legal_Studies_MAJ.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Chaque matière donne lieu à un contrôle continu. Ce contrôle continu, au choix de l'enseignant, peut prendre diverses formes : interrogation écrite, interrogation orale, exposé, dossier, conclusions, rapport, etc. Chaque enseignement doit donner lieu à au moins deux éléments d'évaluation.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Non concerné

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La présence aux enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences, même justifiées, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme défaillant.

Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de défaillance. Dans ce cas, une note est attribuée. Si l'enseignant ne dispose pas des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant, la note attribuée sera « 0 ».

Absences aux examens :

Pas de dispositions spécifiques

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

En application de l'article L 712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Le jury comprend au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnes assimilées.

Pour chaque semestre est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS) ou Ajourné (AJ).

Le jury de chaque semestre peut, par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des "points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le Diploma in Legal Studies s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement pouvant être compensés entre eux.

Chaque semestre est validé pour tout étudiant qui obtient la note totale de 70 points sur 140.

L'année est validée pour tout étudiant qui obtient la note totale de 140 points sur 280.

Le total des points de l'étudiant inclut les points de bonification des matières optionnelles.

Le jury de chaque semestre peut, par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des " points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'obtention du Diploma in Legal Studies est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez Bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- Moyenne supérieure ou égale à 16 : Mention Très Bien

Indépendamment de ces mentions, le jury peut adresser ses félicitations à un étudiant méritant.

Article 7 : Redoublement

Pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 170 €

pour les étudiants hors échange : 1170 €

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pas de dispositions spécifiques

€ DU € DIU € Préparation concours € Mise à niveau € Autre Intitulé de la formation : DU Legal Studies Responsable de la formation : Vérane EDJAHARIAN	Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : Code VET :	Date approbation conseil de composante : Date approbation CFVU : Régime Formation Modalité Formation
---	--	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS *	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 2																				
<i>History of Human Rights</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>International Protection of Human Rights</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Public Law II</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Criminal Litigation</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>European Business Law</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Private International Law</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Legal Protection of Biodiversity</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Public Contract Law in a Comparative Approach</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
<i>Openness Teaching to / Immersion Teaching in National, European and International Legal Environment</i>					1	cc	50%	E/O			50%					20				
						Total Nbre d'heures										180,00				
Total ECTS / Semestre																				

Commentaires :
 * les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national

ANNEXES 11

DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION

A DELIVRER LE DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE EN SANTE



DOSSIER DE DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE en SANTE (IPA)

Table des matières

I.	UNIVERSITES, UFRS ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE EN SANTE (IPA)	2
II.	STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION	2
III.	JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ PROJET PEDAGOGIQUE	2
	III-1. Présentation du Diplôme d'État d'infirmier en Pratique avancée.....	2
	III-2 Le parcours de formation	3
	III-3 Publics visés par le diplôme d'état IPA.....	5
	III-4 Conditions d'entrée et validation des premières et deuxièmes années	5
	III-5 Validation – capitalisation - compensation et Redoublement :	6
	III-6 Le jury	7
-	Au service des patients et de leurs proches.....	8
-	En accord avec les dernières innovations en santé	8
-	En fonction des dernières données de la recherche (« EBN »).....	8
-	En synergie avec le médecin référent.....	8
-	Dans la continuité des soins et l'amélioration de la qualité du suivi.....	8
-	En concertation avec l'ensemble des professionnels de santé.....	8
-	En adéquation avec un référentiel de formation, un nouveau décret de compétences	8
	III-9 Contenu et type d'enseignement pour la deuxième année : MENTION.....	12
	III- 10 Politique des stages et cahier des charges du mémoire	22
	III- 11 Choix de la mention de DE2	24
	III- 12 Habilitation des Enseignants Non Universitaires	25
IV.	NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE	25
V.	MOYENS AFFECTES A LA FORMATION	25
	V-1 Composition du Comité de pilotage régional et des comités de pilotage locaux.....	25
	V-2 Equipe pédagogique.....	27
	V-3 Locaux	32
	V-4 Humains :	32
	V-5 Financiers.....	32
VI.	NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION.....	32
VII.	DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS	32

I. UNIVERSITES, UFRS ASSURANT LA FORMATION D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE EN SANTE (IPA)

CLERMONT-FERRAND : Université Clermont Auvergne – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

SAINT-ETIENNE : Université Jean-Monet – UFR de Médecine Jacques LISFRANC

LYON : Université Lyon 1 – Faculté de Médecine Lyon-Est

LYON : Université Lyon 1 – Faculté de Médecine Lyon-Sud Charles MERIEUX

GRENOBLE : Université Grenoble Alpes – Faculté de Médecine

II. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

UFR de médecine des universités : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

La gestion des demandes d'inscription administratives est assurée par le service scolarité de chaque université.

III. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ PROJET PEDAGOGIQUE

La présente demande vise à proposer le **Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée**.

III-1. Présentation du Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique avancée.

Le diplôme est une nouvelle formation diplômante qui confère le grade de Master. Cette formation vise à former des auxiliaires médicaux en initiant le dispositif par la profession infirmière mais avec la vocation d'élargir l'offre à d'autres professions paramédicales pour renforcer les coopérations entre les professionnels de santé. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles modalités d'exercice. Elle redéfinit les axes de collaboration avec le personnel médical et renforce la coopération entre les professionnels de santé. Cette formation trouve sa source dans le Chapitre II : Innover pour préparer les métiers de demain, à l'Article 119 de la Loi N° 2016-41 du 26/01/2016 dite « Loi de modernisation de notre système de santé ».

Cet article est à l'origine de l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique qui introduit l'exercice en pratique avancée par les auxiliaires médicaux au sein d'une équipe coordonnée par un médecin. Cette nouvelle forme d'exercice reprend et complète l'article 51 de la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoyait la mise en œuvre de protocoles de coopération. Elle découle également du rapport de la mission cadres hospitaliers présentée par Chantal de Singly le 11 septembre 2009 qui avaient initié ce concept pour répondre aux nouveaux besoins de la population et aux évolutions des organisations sanitaires et médico-sociales.

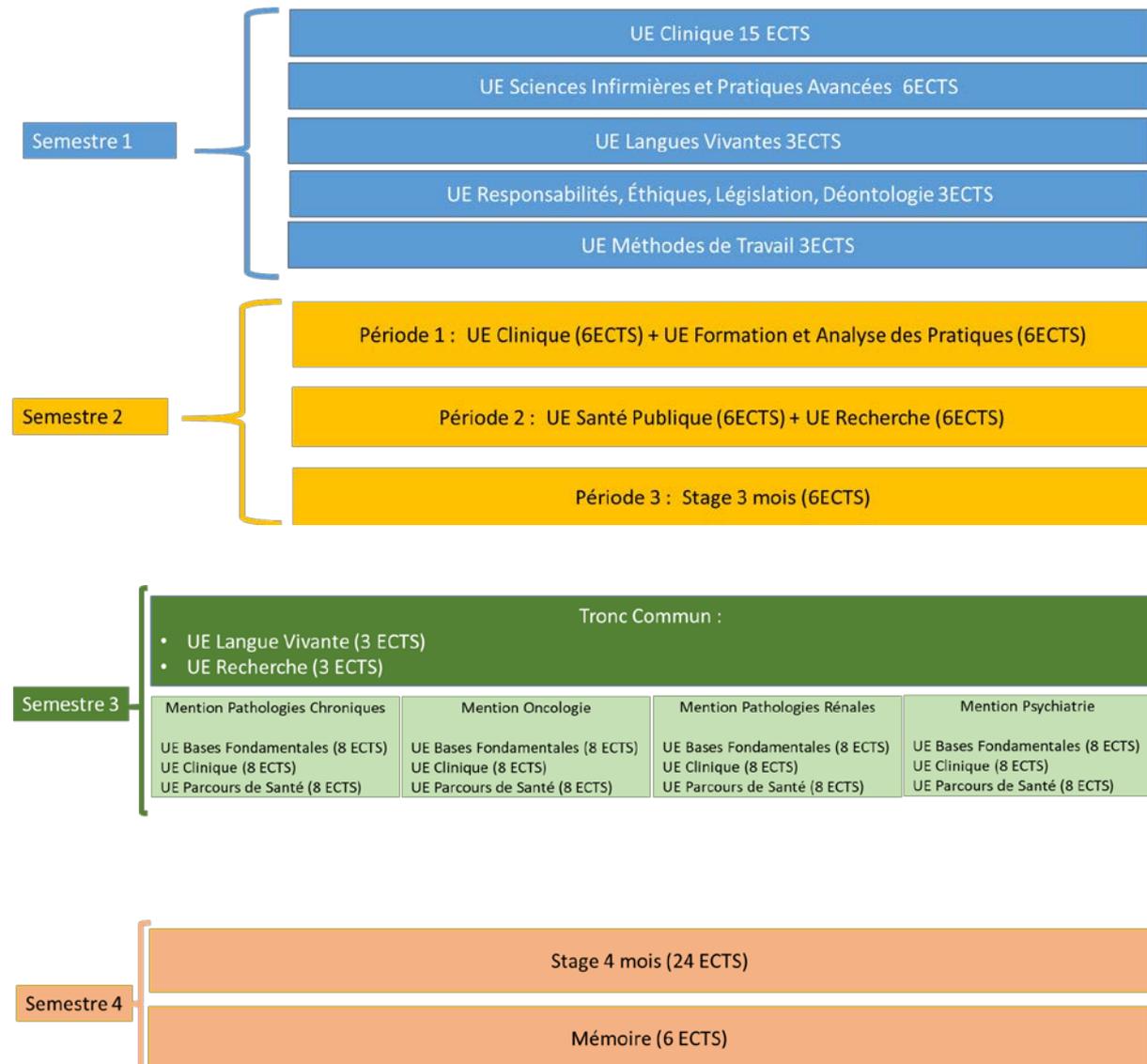
Conformément à l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, ce programme s'adresse à des personnes souhaitant acquérir des compétences nouvelles nécessaires à un exercice futur de praticien en santé ayant la maîtrise de gestes, d'actes relevant du transfert de compétence médicale. En ce qui concerne les infirmiers, la fonction d'infirmier de pratique avancée est définie en France dans le rapport HAS de janvier 2007 « coopération entre professionnels, pratiques avancées, transfert et partage de compétences ». Elle a été précisée en 2014 par la DGOS à partir de la notion de profession réglementée avec la possibilité d'un exercice du métier au-delà du champ de compétence défini réglementairement. Il s'agit d'une pratique globale, différente d'une pratique centrée sur la maîtrise d'un champ disciplinaire (logique de spécialisation) avec la nécessité de prises de décisions complexes qui renvoie le professionnel à un positionnement sur les champs de la décision médicale. Les finalités exprimées alors par la DGOS étaient :

- d'apporter une réponse aux tensions de démographie médicale et améliorer les problèmes d'accès aux soins,
- de contenir l'augmentation des coûts de santé,
- d'améliorer les perspectives de carrière des professions paramédicales,
- d'adapter la réponse à l'évolution de la demande de soins et promouvoir la qualité des soins.

III-2 Le parcours de formation

Le parcours de formation est conçu comme un cycle complet composé de quatre semestres. Il comprend une première année commune et une deuxième année composée de 4 mentions.

Les étudiants seront inscrits sur la plateforme UNESS.



Cf. Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier de pratique avancée (annex II)

1/ Description de la première année commune (DE1) :

La première année de formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmières de Pratiques Avancées permet aux apprenants d'acquérir :

- des bases fondamentales, transversales intégrant l'épistémologie des sciences infirmières et communes à toutes les spécialités médicales citées dans le décret relatif aux IPA, et ce au travers de deux semestres communs (première année ou DE1 S1- première année ou DE1 S2)
- les bases épidémiologiques, éthiques, de principe de mise en œuvre d'une recherche clinique, de lecture et rédaction de mémoires scientifiques et d'anglais médical.

Le premier semestre comporte des enseignements théoriques.

Le deuxième semestre du DE (DE1 S2) est conçu en alternance permettant d'associer la formation théorique et le stage pratique. Ainsi, le stage de 8 semaines en fin de première année S2 permettra aux apprenants de se confronter aux situations cliniques nouvelles à travers l'observation des gestes, des pratiques, et d'un périmètre de métiers nouveaux sous la responsabilité et la supervision des tuteurs professionnels. Le choix du sujet et du lieu de stage est fonction de la mention envisagée et du projet professionnel de chaque apprenant.

Les modalités pédagogiques s'articulent autour de la validation de 6 compétences notifiées dans un portfolio de stage qui permettra, en outre, d'attribuer les ECTS des stages :

- évaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées,
- définir et mettre en œuvre le projet de soin du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé,
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique,
- organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés,
- mettre en place et conduire les actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique,
- rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques.

La première année S2 permettra donc de renforcer les connaissances concernant la recherche clinique mais aussi d'acquérir les bases de savoir médical indispensables pour asseoir une pratique impliquant des transferts de compétences.

A l'issue de la première année, les apprenants confirment leur choix de leur mention dans le DE en pratique avancée. Ils pourront choisir une des quatre mentions figurant dans l'article R.4301-2 du décret relatif à l'exercice d'infirmier en pratique avancée. D'autres voies d'orientation en fin de la deuxième année peuvent être envisageables.

2/ Description de la seconde année (DE2) : les mentions (4)

Mention 1 : Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires

Mention 2 : Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Mention 3 : Oncologie et hémato-oncologie

Mention 4 : Psychiatrie et Santé Mentale

Cette deuxième année permet aux apprenants d'acquérir les compétences théoriques et cliniques appliquées à leur domaine de spécialité. Elle se décline en deux semestres DE2 S3 et DE2 S4. A la fin de la première année, les apprenants choisissent une des quatre mentions obligatoires. Le S3 présente des temps d'enseignements théoriques permettant d'approfondir le domaine en question en développant une véritable expertise (connaissance des manifestations pathologiques, des gestes, des méthodes de diagnostic, les traitements qui permettront le transfert de compétence).

Le S4 est l'occasion d'effectuer le stage de 4 mois qui permettra de mettre en application les savoirs et les savoir-agir, ainsi que les enseignements d'initiation à la recherche notamment par rédaction d'un mémoire de fin de diplôme de grade master (art. 6 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master et l'arrêté du 22 janvier 2014). Cette deuxième année permettra également aux apprenants d'appréhender des diagnostics et des situations cliniques. Le travail personnel de recherche clinique, restitué au travers du mémoire de stage, nécessite que les données générales d'enseignement (théoriques, méthodologiques et appliqués) ainsi que la démarche de recherche soient maîtrisées.

III-3 Publics visés par le diplôme d'état IPA

- Personnes titulaires d'un diplôme d'état d'infirmier conférant le grade de licence ;
- Personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique, qui ne peuvent accéder qu'à la mention psychiatrie et santé mentale, les candidats devant préciser la mention de la formation qu'ils souhaitent suivre.
- Personnes bénéficiant des validations prévues aux articles L. 613-3 à 5 du Code de l'Éducation dans les disciplines des champs sus-cités.
- Personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier de l'Union Européenne au moins de niveau licence ou grade de licence permettant l'exercice de leur profession en France.

III-4 Conditions d'entrée et validation des premières et deuxièmes années

ORGANISATION DE LA FORMATION :

1ère année : Les étudiants s'inscrivent dans l'université la plus proche. Les enseignements en présentiel et en eLearning sont mutualisés et organisés en commun. Quatre séminaires sont organisés, un dans chaque université. Tous les étudiants assistent à ces séminaires. Les stages sont organisés par l'université dans laquelle l'étudiant est inscrit.

2ème année : Les étudiants suivent un séminaire en présentiel dans l'université qui coordonne la mention choisie quelle que soit l'université dont ils relèvent. Les stages sont gérés par l'université dans laquelle l'étudiant est inscrit.

Les ressources pédagogiques dématérialisées de formation générale ou approfondie en sciences médicales des universités participant et de DES pourront être mutualisées via la plateforme SIDES NG, dans les disciplines suivantes : physiologie, séméiologie, pharmacologie, cardiologie et médecine vasculaire, diabétologie et nutrition, pneumologie, neurologie, néphrologie, oncologie, hématologie, gériatrie, et psychiatrie. Les ressources pédagogiques mutualisées incluront des screen-casts, des test d'auto-évaluation constitués de questions isolées à contenu enrichi, des dossiers cliniques progressifs, des tests de concordance de scripts.

MODALITES DE SELECTION

Les candidatures seront déposées par le biais de la plateforme e-candidat pour chacune des UFRs partenaires.

ENTREE EN D.E. 1ERE ANNEE	ENTREE EN D.E. 2EME ANNEE
<p>Conditions d'admission : Etre titulaire du DE d'Infirmier Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique (l'inscription n'est possible que pour la mention Psychiatrie et Santé Mentale)</p>	<p>Conditions : Avoir validé la première année du DE IPA Etre titulaire du DE IPA mais souhaitant changer de domaine d'intervention (Art. 3)</p>
<p>Pièces justificatives : Dossier de candidature Lettre de motivation, comprenant une description du projet professionnel Copie Diplôme d'Etat Infirmier (ou du Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique) Curriculum Vitae</p>	<p>Pièces justificatives : En fonction du dispositif d'entrée</p>

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Durant les deux années du DE-IPA, les apprenants relèvent administrativement de l'UFR de Médecine dans laquelle ils ont procédé à leur inscription.

La gestion des demandes d'inscription administratives est assurée par le Service de Scolarité de chaque UFR de Médecine partenaire de la Région AuRA (Clermont, Grenoble, Lyon ou Saint-Etienne). Les commissions d'admission et jurys sont conformes à l'arrêté Master. Les inscriptions pédagogiques sont réalisées par le Service de la Scolarité pour toutes les mentions suivies par les apprenants au cours de chaque semestre.

ETUDE DES CANDIDATURES

Composition du jury :

L'étude du dossier de candidature est réalisée par un jury composé de membres de l'équipe pédagogique du DE regroupant enseignants universitaires et professionnels infirmiers :

- Un représentant Universitaire et un représentant IFSI pour chaque ville Universitaire
- Le président de jury est le responsable régional de la formation ou son représentant.

Critères d'admission et de classement :

- Evaluation de la motivation et du projet professionnel
- Parcours professionnel et formations complémentaires
- Travaux et missions accomplis

Calendrier de sélection (date de jury, date de publication des résultats, 2^{ème} session de sélection) :

- Dépôt de candidature du 15 juin au 15 juillet
- Jury semaine 30
- Publication des résultats semaine 30
- 2^{ème} session de sélection si nécessaire semaine 35
- Publication des résultats semaine 36

III-5 Validation – capitalisation - compensation et Redoublement :

Contrôle des connaissances pour le DE1 :

Il comprendra :

- un contrôle des connaissances lors des séminaires 2 et 4 sous forme de rendu de travaux personnels
- des contrôles continus sur tablette dans chacune des facultés au S1 et S2 s'appuyant sur des QCM, des dossiers progressifs...
- une évaluation finale sur tablette

Les contrôles continus comptent pour 30% et les évaluations pour 60% de l'évaluation finale.

Contrôle des connaissances pour le DE2 :

Les modalités sont identiques pour le S3

Pour le S4 (stage), l'évaluation porte sur la validation du stage, les notes du mémoire et de sa soutenance

Une unité d'enseignement est acquise :

- Dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, elle est alors définitivement acquise et capitalisée.
- Chaque UE comporte deux sessions d'examen.

Un semestre est validé :

Dès lors que l'apprenant valide chacune des UE qui le composent.

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée **Universités Région AuRA**

Une note supérieure ou égale à 10/20 est nécessaire au rapport de stage de deuxième année correspondant à la mention désirée par l'apprenant (pathologies chroniques stabilisées, maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale, oncologie et hémato-oncologie, santé mentale) afin de pouvoir valider la mention correspondant en DE2.

L'admission en DE2 des apprenants est de droit après validation des deux semestres de la première année. Si un apprenant a obtenu au moins 48 ECTS, le jury peut l'autoriser à passer en DE2. Il devra valider les UE manquantes en DE2.

En dessous de 48 ECTS, il doit redoubler, les ECTS acquis étant capitalisés.

Les apprenants ayant obtenu moins de 30 ECTS au terme du S1 et S2 pourront être autorisés à refaire la deuxième année après avis de l'équipe pédagogique.

L'inscription dans une des mentions de DE2 est accordée par l'équipe pédagogique au vu d'un dossier présenté par l'apprenant et comportant un projet professionnel argumenté.

L'apprenant peut demander une interruption de sa formation entre le S1 et le S3, d'une durée maximale d'une année. Cette demande est soumise à l'autorisation par le jury du DE.

Le redoublement en deuxième année n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Stages :

La validation de chaque stage doit être obtenue pour valider l'année du DE1 et du DE2.

III-6 Le jury

La composition des jurys du DE d'Infirmier en Pratiques Avancées (et des commissions de jury) sont arrêtées par les Présidents des Universités partenaires, selon les règles en vigueur sous couvert des Doyens-Directeurs des UFRs de Médecine concernées. Cette proposition est élaborée en accord avec l'équipe pédagogique.

Le jury du Diplôme d'Etat est présidé par le responsable du DE (préalablement désigné par les partenaires facultaires) et comprend les responsables de mentions présidents des commissions de jury ci-dessous.

Jury : il est prévu 7 commissions de jury :

- Commission régionale des candidatures en 1^{ère} et 2^{ème} année
- Commissions locales de jury de délibération par semestre
- Commission régionale de jury du diplôme d'Etat à l'issue de la 2^{ème} année
- Commission régionale par mention ;
 - mention Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires sous la responsabilité du responsable de la mention à l'UFR médecine Grenoble,
 - mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale sous la responsabilité du responsable de la mention à l'UFR médecine de Saint-Etienne,
 - mention Oncologie et hémato-oncologie sous la responsabilité du responsable de la mention à l'UFR médecine de Lyon,
 - mention psychologie et santé mentale sous la responsabilité du responsable de la mention à l'UFR médecine de Clermont Auvergne

Chaque Commission de Jury est présidée par le responsable de la mention correspondant et comprend un représentant universitaire et un représentant IFSI pour chaque université.

Dans la pratique, à la fin de chacune des sessions d'examens de chaque semestre, les Commissions de Jury collectent les notes fournies par les unités d'enseignement, établissent la moyenne semestrielle de chaque apprenant pondérée par les coefficients (cf. tableaux en section III-9).

Après délibération, le jury dispose des notes proposées par les commissions. Le Jury du DE délibère sur les notes fournies par les Commissions et valide les crédits des unités acquises, ainsi que le semestre d'étude s'il est acquis. Le Jury de DE délibère à la fin de l'année de Diplôme d'Etat DE2 pour l'attribution du diplôme de DE.

III-7 Mutualisation avec d'autres formations

L'optimisation des moyens pédagogiques a été recherchée en mutualisant les enseignements du Diplôme d'Etat de Pratiques Avancées en Santé avec des UE d'autres masters existants dans les Universités de la région Auvergne Rhône Alpes.

Ultérieurement, selon les enseignements nouvellement créés pour d'autres cursus de santé au sein des Universités impliquées, l'équipe pédagogique pourra mutualiser avec ces derniers dans la mention de formation.

III-8 Contenu et type d'enseignement pour la première année : TRONC COMMUN

La pratique avancée favorise la diversification de l'exercice des professionnels paramédicaux et débouche sur le développement des compétences vers un haut niveau de maîtrise. Etre IPA, c'est être :

- Au service des patients et de leurs proches
- En accord avec les dernières innovations en santé
- En fonction des dernières données de la recherche (« EBN »)
- En synergie avec le médecin référent
- Dans la continuité des soins et l'amélioration de la qualité du suivi
- En concertation avec l'ensemble des professionnels de santé
- En adéquation avec un référentiel de formation, un nouveau décret de compétences

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

➤ UE Clinique (CM, ED, TP) (15 ECTS)

Les enseignements de l'UE Clinique sont organisés au premier et au deuxième semestre de la formation.

Cet enseignement est destiné à :

- Apporter aux apprenants les connaissances nécessaires sur la sémiologie, les investigations, la thérapeutique, et l'évaluation des patients atteints de pathologies prises en charge dans le cadre de l'exercice infirmier en pratique avancée, y compris dans le champ des soins primaires ;
- Mettre les apprenants en capacité d'utiliser les différentes données du dossier patient, intégrant les éléments cliniques, d'examens complémentaires et thérapeutiques.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Identifier les grands principes de sémiologie.
- Etre capable de conduire un interrogatoire et de réaliser un examen clinique spécifique, de synthétiser des informations cliniques, analyser des résultats et motiver une décision clinique.
- Réaliser une évaluation clinique, prendre une décision clinique, évaluer et ajuster les résultats de l'intervention.
- Expliquer les principaux types d'examens complémentaires.
- Comprendre la signification des principaux marqueurs pathologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ou d'imagerie.
- Analyser les données recueillies et les intégrer dans un processus de décision clinique.
- Evaluer la pertinence et les effets des décisions cliniques, et réajuster si nécessaire.
- Approfondir les principes de bon usage du médicament.
- Connaître les facteurs de variabilité de la réponse au médicament.
- Connaître les principales thérapeutiques non médicamenteuses, ainsi que leurs indications, contre-indications et effets secondaires.
- Identifier les signes d'une pathologie d'origine iatrogène.

➤ **UE Sciences infirmières et pratique avancée (CM, ED, TP) (6 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- comprendre les fondements de l'exercice infirmier en pratique avancée, à travers l'apprentissage des concepts, modèles et théories en sciences infirmières,
- approfondir l'épistémologie et les analyses critiques des sciences infirmières,
- approfondir la relation thérapeutique.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Maîtriser les définitions, rôles, missions, modalités d'exercice en pratique avancée.
- Consolider les concepts mobilisés dans les sciences infirmières en lien avec la pratique avancée.
- Maîtriser :
 - ✓ les modèles et théories en sciences infirmières,
 - ✓ les principes de l'épistémologie,
 - ✓ les principaux éléments de l'histoire des soins infirmiers.

➤ **UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (CM, ED, TP) (3 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- faire connaître :
- les règles de déontologie et les principes d'éthique liés à l'exercice professionnel en pratique avancée,
- les principes juridiques de l'exercice professionnel en pratique avancée, notamment lié au consentement aux soins et à l'interprofessionnalité ;
- développer une approche éthique et réflexive dans les soins infirmiers en pratique avancée.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Sur le plan de la responsabilité, maîtriser les grands principes juridiques de l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Sur le plan de l'éthique, développer la réflexion éthique et l'analyse réflexive de tout acte ou prise en charge infirmière notamment en pratique avancée (bienveillance, non malveillance, autonomie, privation de liberté, justice etc.).

➤ **UE Langue vivante (3 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à acquérir les connaissances en anglais médical permettant d'appréhender la lecture d'articles scientifiques dans les domaines d'intervention de l'infirmier en pratique avancée.

➤ **UE Méthodes de travail (3 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- former pour permettre l'acquisition de l'ensemble des compétences numériques transversales (information et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité) et les compétences numériques spécifiques à l'exercice d'un infirmier en pratique avancée (par ex. appareils de santé connectés, données sensibles, etc.),
- certifier les compétences à l'aide d'un des référentiels en vigueur (par ex. Pix) avec une attention particulière portée sur le domaine de la recherche bibliographique.

SEMESTRE 2 (30 ECTS)

➤ **UE Clinique (6 ECTS)**

Voir descriptif au premier semestre.

➤ **UE Formation et analyse des pratiques professionnelles (CM, ED, TP) (6 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- faire connaître :
- les grandes théories de l'apprentissage,
- les principes des pratiques interprofessionnelles ;
- apprendre à maîtriser :
 - ✓ l'ingénierie de la formation et pédagogique, ainsi que les principes de l'évaluation des pratiques professionnelles,
 - ✓ les fondamentaux en gestion des risques et en démarche qualité ;
 - ✓ acquérir des compétences de gestion de projet.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Etre en capacité de concevoir et mettre en œuvre des actions de formation, notamment interprofessionnelles.
- Etre capable de mener une démarche de gestion des risques et une démarche qualité.

➤ **UE Santé Publique (CM, ED, TP) (6 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- approfondir les éléments de l'organisation du système de santé :
- les grands principes de santé publique, d'épidémiologie, des politiques de santé et de leurs financements,
- les principes de l'évaluation des systèmes de santé ;
- maîtriser le fonctionnement des parcours de santé et des programmes d'éducation à la santé ;
- maîtriser les usages numériques et objets connectés au sein des parcours de santé.
- A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir atteint les objectifs suivants :
- Etre capable de :
 - ✓ concevoir, coordonner, organiser et évaluer des parcours de santé,
 - ✓ connaître les principes de santé publique et les principes d'épidémiologie,
 - ✓ participer, coordonner et animer un programme d'éducation à la santé, de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique.

➤ **UE Recherche (CM, ED, TP) (6 ECTS)**

Cet enseignement est destiné :

- présenter et expliquer :
 - ✓ les principes et méthodologies de la recherche, et comprendre les processus expérimentaux mis en œuvre,
 - ✓ le cadre réglementaire de l'investigation et les bonnes pratiques cliniques,
 - ✓ la méthodologie de recherche bibliographique,
 - ✓ les éléments d'analyse critique de la littérature scientifique et des données existantes.

➤ **UE Stage 1 : durée 2 mois (6 ECTS)**

Les objectifs du stage sont de :

- développer les compétences cliniques de l'infirmier en pratique avancée ;
- observer et analyser le fonctionnement d'une structure prenant en charge la santé d'une population ;
- décrire et analyser un aspect de l'exercice professionnel observé en lien avec les missions de l'infirmier en pratique avancée.

➤ **Présentation des mentions et domaines d'intervention en pratique avancée**

Cette présentation est destinée à découvrir les différents aspects de l'exercice infirmier en pratique avancée dans les domaines d'intervention définis par le code de la santé publique.

Tableau : contenu et type d'enseignement pour la première année S1 et S2

Semestre	N° des UE	Intitulé des UE	Crédits européens	Coefficients	Nature des enseignements	
					Présentiel	eLearning
DE 1 - SEMESTRE 1 et SEMESTRE 2	UE1	Clinique 1	15	5	28	107
	UE 2	Sciences infirmières et pratique avancée	6	2	10	38
	UE 3	Responsabilité, éthique, législation, déontologie	3	1	5	19
	UE 4	Anglais	3	1	5	19
	UE 5	Méthodes de travail	3	1	5	19
	UE 6	Clinique 2	6	2	12	42
	UE 7	Formation analyse pratiques professionnelles (dont Raisonnement et démarche clinique)	6	2	12	42
	UE 8	Santé Publique	6	2	12	42
	UE 9	Recherche	6	2	12	42
	UE 10	Stage	6	2		
		TOTAUX		60		101

Organisation pratique : Quatre séminaires (un dans chacun ville universitaire) se dérouleront en présentiel sous forme de sessions de 3,5 jours, en outre les enseignements transversaux des UE4 Anglais, UE5 Méthodes de travaux et UE9 Recherche seront enseignées dans chacune des villes universitaires, les cours étant regroupés eux aussi sur 3,5 jours mais uniquement les mois où il n'y a pas de séminaire commun.

III-9 Contenu et type d'enseignement pour la deuxième année : MENTION

SEMESTRE 3 (30 ECTS)

I - UE(s) communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS)

➤ UE Recherche (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à connaître :

- le traitement et l'analyse de données scientifiques,
- l'élaboration d'une question scientifique et d'une hypothèse de travail et la construction d'un protocole de recherche,
- les bases de la communication et de la valorisation de la recherche.

➤ UE Langue vivante (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à renforcer les connaissances en anglais médical acquises en premier semestre.

II - UE(s) spécifiques à la mention choisie (24 ECTS)

Les unités d'enseignement qui suivent sont à décliner en fonction du choix de l'apprenant entre les mentions suivantes :

1. Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
2. Oncologie et hémato-oncologie ;
3. Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
4. Psychiatrie et santé mentale.

Pour chacune des mentions, les enseignements suivants sont proposés :

- UE Bases fondamentales (8 ECTS)
- UE Clinique (8 ECTS)
- UE Parcours de Santé (8 ECTS)

1. Mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires

➤ UE Bases fondamentales (8 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

➤ UE Clinique (8 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies listées dans la mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques). ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée Universités Région AuRA

- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - ✓ Analyser et évaluer l'état de santé dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements, notamment grâce à l'évaluation au domicile du patient.
 - ✓ Définir des actions de prévention pertinentes (vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et en assurer le suivi.
 - ✓ Identifier les examens et tests à réaliser en fonction de la pathologie et les mettre en œuvre.
 - ✓ Identifier par un questionnement adapté, en face-à-face ou à distance, des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient.
 - ✓ Repérer des événements indésirables associés aux soins et contribuer au bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant.
 - ✓ Identifier les troubles cognitifs par un questionnement adapté et un examen clinique.
 - ✓ Évaluer l'état nutritionnel et interpréter l'évaluation paraclinique de l'état nutritionnel.
 - ✓ Évaluer la perte d'autonomie et ses conséquences à l'aide d'échelles et grilles validées et adaptées au contexte (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie).
 - ✓ Analyser les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins et savoir orienter la personne en conséquence.
 - ✓ Évaluer, par un questionnement adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements.
 - ✓ Analyser les risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie ...
 - ✓ Identifier les complications et les risques de complication liés à la pathologie du patient.
 - ✓ Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - ✓ Analyser la pertinence de la prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation du patient.
 - ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de traitement médicamenteux et les adaptations nécessaires du dosage et de l'heure de prise à partir de l'analyse de l'état de santé du patient.
 - ✓ Analyser l'activité physique et la pratique sportive et évaluer les besoins.
 - ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de prescription médicale d'actes infirmiers.
 - ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de prescription et les adaptations nécessaires de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie.
 - ✓ Analyser et évaluer la perte d'autonomie et identifier les démarches administratives permettant l'obtention d'aides au maintien à domicile.
 - ✓ Définir un projet de soin dans des situations complexes : troubles du comportement, refus de soin, dénutrition, douleur, fin de vie ...
 - ✓ Définir un projet de soin portant sur les modifications thérapeutiques des modes de vie en fonction de la pathologie.

➤ **UE Parcours de Santé (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - ✓ Définir, mettre en œuvre et évaluer les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions recommandées de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient.
 - ✓ Définir et anticiper les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, pour mieux aider et orienter le patient et prévenir les ruptures de soins.
 - ✓ Aider le patient à développer des compétences d'auto-soin.
 - ✓ Analyser les besoins du patient au regard des difficultés de la vie courante et apporter les conseils adaptés.
 - ✓ Délivrer les conseils nutritionnels correspondant aux recommandations pour la population générale et dans certaines situations.
 - ✓ Relayer auprès du patient les actions de prévention nationale.
 - ✓ Identifier les risques d'épuisement de l'aidant et mettre en œuvre les actions adaptées.
 - ✓ Identifier les risques de maltraitance, repérer les situations de maltraitance et mettre en œuvre les actions adaptées.
 - ✓ Identifier les besoins des familles et aidants naturels et professionnels.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage.
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - ✓ Participer à l'organisation des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé, pour une meilleure gestion du parcours du patient, notamment face à des situations complexes.
 - ✓ Organiser avec les autres intervenants le parcours de santé de personnes vulnérables et polyopathologiques dans un but préventif, curatif ou palliatif.
 - ✓ Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.
 - ✓ Identifier les enjeux de la mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques et les renseigner.

2. Mention oncologie et hémato-oncologie

➤ **UE Bases fondamentales (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

➤ **UE Clinique (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques);

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée Universités Région AuRA

- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - ✓ Orienter l'examen clinique en fonction de la nature du cancer, de l'anamnèse, des symptômes recueillis et des hypothèses émises.
 - ✓ Évaluer les fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention.
 - ✓ Utiliser les scores d'évaluation des fragilités, de la qualité de vie, des toxicités.
 - ✓ Évaluer l'impact des fragilités sur l'observance du traitement et sur les effets secondaires.
 - ✓ Évaluer et caractériser la douleur dans ses différentes composantes étiologiques.
 - ✓ Évaluer l'efficacité des traitements de support mis en place (traitements antalgiques, traitements anti-émétiques, traitements anxiolytiques ...).
 - ✓ Identifier et évaluer, par un questionnement adapté et par l'examen clinique, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements anti-cancéreux.
 - ✓ Analyser les besoins en soins de support et en soins palliatifs aux différentes étapes du parcours de soins.
 - ✓ Identifier les situations présentant une urgence oncologique du fait d'un pronostic vital potentiellement engagé à court terme, pour les orienter vers une prise en charge médicale.
 - ✓ Identifier les situations présentant une urgence psychologique pour les orienter vers une prise en charge adaptée.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - ✓ Analyser la pertinence de la demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, bilan nutritionnel, ECG, gaz du sang ...
 - ✓ Identifier l'ensemble des différents traitements anti-cancéreux, leurs modes d'administration.
 - ✓ Identifier et caractériser les effets indésirables de ces traitements nécessitant un avis médical systématique.
 - ✓ Identifier dans le cadre du programme personnalisé de soin les enjeux du traitement anti-cancéreux.
 - ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription d'anti-cancéreux et de l'adaptation éventuelle dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement.
 - ✓ Identifier les risques associés au renouvellement du traitement.
 - ✓ Identifier et rechercher l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre du renouvellement d'un traitement conformément aux procédures écrites (informations sur l'ensemble des traitements du patient...).
 - ✓ Identifier les interactions potentielles entre les différents traitements.
 - ✓ Evaluer l'efficacité et les risques de toxicité des traitements et soins de support et analyser la pertinence de leur renouvellement de la prescription et des adaptations nécessaires :
 - traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie,
 - solutions pour nutrition parentérale,
 - traitements antalgiques,

- aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées,
- dispositifs médicaux.
- ✓ Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique.
- ✓ Identifier les prothèses adaptées à la situation du patient.
- ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers.
- ✓ Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients.

➤ **UE Parcours de Santé (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - ✓ Définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement.
 - ✓ Identifier et mettre en œuvre les actions de dépistage d'effets secondaires potentiels en fonction de l'étape du parcours du patient.
 - ✓ Analyser les besoins du patient en conseils et accompagnement en fonction de sa situation.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des conseils et des actions de soutien psychologique adaptés à la situation du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement.
 - ✓ Accompagner le patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - ✓ Coordonner la prise en charge du patient et organiser les relais entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements pour une meilleure gestion de son parcours, notamment face à des situations complexes.
 - ✓ Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge.
 - ✓ Accompagner la réflexion éthique de l'équipe concernant l'accompagnement personnalisé de la fin de vie et le suivi des directives anticipées.
 - ✓ Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.

3. Mention maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

➤ **UE Bases fondamentales (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

➤ **UE Clinique (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques). ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale.
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - ✓ Évaluer l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et définir des actions de prévention pertinentes.
 - ✓ Conduire un entretien visant à évaluer la qualité de vie du patient, en face-à-face ou à distance.
 - ✓ Identifier et évaluer, par un questionnement adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements.
 - ✓ Identifier et analyser les signes et les symptômes généralistes et spécifiques (symptômes urémiques, de l'anémie, de sub OAP, de l'acidose, de l'hypertension artérielle, de l'hyperphosphorémie...).
 - ✓ Prescrire les bilans biologiques et identifier les marqueurs qui sortent des cibles.
 - ✓ Évaluer l'état nutritionnel et la dénutrition éventuelle.
 - ✓ Évaluer les facteurs de risque rénaux.
 - ✓ Évaluer les facteurs de risque cardio-vasculaire.
 - ✓ Identifier les anomalies de la fonction rénale, des taux d'immunosuppresseurs et les situations d'urgence.
 - ✓ Identifier les complications liées aux traitements médicamenteux.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - ✓ Identifier les examens complémentaires à réaliser auprès des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale, notamment les examens permettant d'évaluer la tolérance et l'efficacité du traitement immunosuppresseur
 - ✓ Identifier et appliquer les différentes stratégies thérapeutiques dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique
 - ✓ Identifier les soins de support adaptés à la situation du patient et identifier les interlocuteurs compétents

- ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de prescriptions, du changement de forme de médicament et de l'adaptation de la posologie de traitements de supports
- ✓ Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique
- ✓ Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers
- ✓ Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients
- ✓ Évaluer l'abord vasculaire par un examen clinique approprié

➤ **UE Parcours de Santé (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;
- approfondir :
 - ✓ les modalités d'exercice en pratique avancée,
 - ✓ les concepts, modèles et théories appliqués aux domaines d'exercice en pratique avancée (dépistage, personnes atteintes de pathologies listées dans le code de la santé publique etc.).

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - ✓ Identifier et mettre en œuvre les actions de prévention des complications potentielles en fonction de l'étape du parcours du patient.
 - ✓ Accompagner le patient vers un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs.
 - ✓ Apporter les explications requises sur la stratégie thérapeutique choisie par le patient en prenant en compte ses besoins.
 - ✓ Identifier les leviers et les freins à l'auto-soin, ainsi que le niveau de connaissance et de compréhension du patient.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre les actions adaptées aux besoins d'apprentissage du patient vis-à-vis de ses traitements.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique.
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - ✓ Coordonner la prise en charge et organiser le parcours du patient entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements en pré-suppléance et du patient greffé, notamment face à des situations complexes.
 - ✓ Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge.
 - ✓ Organiser le suivi du patient entre les différents établissements de soin ou services au sein d'un même établissement.
 - ✓ Conseiller les équipes sur la prise en charge des patients en situation complexe.

4. Psychiatrie et santé mentale

➤ **UE Bases fondamentales (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques et psychopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières

➤ **UE Clinique (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies psychiatriques ;
- connaître les relations entre les pathologies et les éléments biographiques et facteurs environnementaux ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les principales psychothérapies et leurs indications ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance clinique et biologique ;
- connaître l'impact des pathologies sur l'adhésion aux traitements et l'engagement dans les soins.

A l'issue de cette UE, l'apprenant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Analyser la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient, ses besoins, ses difficultés, ses symptômes, ses ressources et les interactions avec l'entourage
- Evaluer l'état de santé du patient suivi, sa demande et le degré d'urgence de la situation lors de son accueil physique et téléphonique
- Repérer les difficultés d'apprentissage, d'interactions sociales et d'autonomie susceptibles de relever des troubles neuro-développementaux
- Evaluer le niveau de souffrance, de désorganisation psychique de la personne et l'impact sur sa vie personnelle, sociale et professionnelle
- Apprécier les limitations fonctionnelles et les capacités et aptitudes préservées
- Estimer le risque suicidaire
- Appréhender le risque de passage à l'acte auto agressif ou hétéro agressif
- Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées
- Evaluer l'adhésion du patient à son projet de soins, l'alliance thérapeutique et identifier les réajustements nécessaires avec sa participation en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques cliniques
- Evaluer l'observance, l'efficacité et les effets indésirables des traitements
- Évaluer cliniquement les stratégies de prévention et de réduction des pratiques d'isolement et contentions mises en œuvre auprès du patient
- Evaluer la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources propres et celles de l'entourage, les capacités de soutien de l'entourage, les représentations de la maladie, les retentissements des troubles sur la vie personnelle, sociale et professionnelle
- Apprécier la nécessité de concertation pluriprofessionnelle pour évaluer la situation
- Utiliser des outils d'observation clinique
- Utiliser les échelles d'évaluation appropriées à la situation en première évaluation et au cours de l'évolution
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - ✓ Adapter le projet de soin, de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient en coordination avec le médecin et les autres acteurs intervenant dans le parcours du patient, avec le patient et son entourage
 - ✓ Choisir les outils cliniques adaptés à la situation de la personne
 - ✓ Analyser la pertinence du renouvellement et de l'adaptation de la posologie des antipsychotiques, thymorégulateurs, antidépresseurs, traitements de substitution, traitements symptomatiques des effets indésirables, antalgiques, anxiolytiques et hypnotiques à partir de l'analyse de l'état de santé du patient

- ✓ Analyser la pertinence du renouvellement et de l'adaptation de la posologie des antidépresseurs, des anxiolytiques, des hypnotiques, des traitements symptomatiques des effets indésirables et des antalgiques, à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- ✓ Analyser la pertinence de prescriptions de produits de substitution non soumis à prescription médicale et d'actions de prévention dans le cadre de démarches de prévention du risque somatique à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- ✓ Identifier les examens à prescrire pour la surveillance des effets des traitements dans le cadre des recommandations
- ✓ Identifier la nécessité d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation
- ✓ Identifier la pertinence d'orienter vers un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Identifier les activités à but thérapeutique et de réhabilitation psychosociale, pertinentes à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- ✓ Mettre en œuvre des activités à but thérapeutique et de réhabilitation psychosociale, spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique (psychothérapies structurées, programmes de réhabilitation et remédiation cognitives, ...)
- ✓ Accompagner le patient dans la ou les thérapies suivies
- ✓ Evaluer l'indication l'efficacité et la tolérance des suivis thérapeutiques individuels ou groupaux par l'infirmier et identifier la pertinence de son renouvellement

➤ **UE Parcours de Santé (8 ECTS)**

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique

Dans le cadre du suivi des patients :

- Evaluer et organiser un plan de prévention pour le patient, partagé au sein de l'équipe
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées à la situation du patient visant le développement, le maintien de l'autonomie de la personne et la limitation de ses incapacités dans une perspective inclusive
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées visant au développement par le patient de stratégies d'adaptation efficaces
- Concevoir et mettre en œuvre des actions contribuant à la prévention des rechutes
- Concevoir et mettre en œuvre des actions personnalisées de prévention primaire
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique du patient et/ou d'éducation à la maladie et au traitement en prenant en compte les habiletés sociales, les capacités cognitives
- Identifier les ressources et les besoins des patients, des familles et aidants, reconnaître leur apport et proposer les actions d'accompagnement pertinentes
- Concevoir et mettre en œuvre des démarches d'information, de psychoéducation, de relation d'aide aux familles et aidants

Dans le cadre d'une approche populationnelle :

- Choisir et mettre en œuvre des outils de prévention et de gestion des crises pertinents et promouvoir leur utilisation au sein de l'équipe
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de promotion de la santé, de prévention et de dépistage en psychiatrie et santé mentale et de prévention des risques psycho-sociaux
- Identifier des éléments pertinents à intégrer dans des projets territoriaux de santé, notamment dans le cadre de conseils locaux de santé mentale, de projets territoriaux de santé mentale et des contrats locaux de santé

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée **Universités Région AuRA**

- Identifier les ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
 - Elaborer et évaluer des projets personnalisés de soins et de vie en équipe, en association avec le patient et ses proches, en collaboration avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs
 - Coordonner les interventions avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux et les activités intra-hospitalières et extra hospitalières en lien avec le projet de soins
 - Concevoir des outils de prévention et de réponse aux situations de crises
 - Conseiller les équipes sanitaires, sociales et médico-sociales sur la prise en charge des pathologies chroniques, sur la prévention et la réponse aux situations de crises
 - Conseiller l'équipe de soins sur les indications et les limitations du recours aux soins sans consentement dans un objectif d'utilisation pertinente
 - Conseiller l'équipe de soins sur les pratiques alternatives aux pratiques d'isolement et de contention
 - Accompagner les équipes dans les situations de soins sans le consentement du patient, dans les pratiques respectueuses du respect des libertés fondamentales, dans un processus de raisonnement éthique
 - Veiller à l'accès ou au maintien des droits de la personne.

SEMESTRE 4 (30 ECTS)

➤ **UE Stage 2 : durée 4 mois (24 ECTS)**

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- ✓ la clinique,
- ✓ le conseil, la consultation,
- ✓ l'éducation,
- ✓ le leadership,
- ✓ la recherche.

Les objectifs du stage sont de :

- savoir évaluer une situation clinique et mettre en œuvre des actions à visée de conclusion clinique ou thérapeutique dans le cadre de la pratique avancée :
 - ✓ conduire un entretien avec le patient ;
 - ✓ réaliser une anamnèse de sa situation ;
 - ✓ procéder à un examen clinique ;
 - ✓ Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
 - ✓ Prescrire des examens de biologie médicale inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
 - ✓ renouveler ou adapter des prescriptions médicales en cours ;
 - ✓ prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire figurant sur la liste établie par l'ANSM en application de l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;
 - ✓ évaluer et transmettre les éléments de la situation de la personne ;
 - ✓ réaliser ces activités en présentiel ou à distance via les technologies de l'information et de la communication ;
- développer ses capacités réflexives en questionnant les sciences infirmières et les sciences contributives à l'exercice professionnel dans la réalisation des activités suivantes :

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée Universités Région AuRA

- ✓ la prise en compte de l'environnement global du patient ;
- ✓ l'orientation, l'éducation, la prévention et le dépistage ;
- ✓ le conseil au patient, à son entourage et à d'autres professionnels ;
- ✓ l'évaluation de l'adhésion et des capacités du patient ainsi que les risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux ;
- ✓ la participation à l'organisation des parcours entre les soins primaires, les spécialistes de recours et les établissements et services de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- développer la posture professionnelle attendue dans le cadre de la pratique avancée dans les activités suivantes :
 - ✓ l'enseignement, la formation facilitant l'apprentissage des patients, des apprenants, des pairs, et d'autres professionnels ;
 - ✓ la démarche qualité en initiant les bonnes pratiques cliniques au sein d'une équipe de professionnels de santé ;
 - ✓ la réflexion éthique ;
 - ✓ la recherche en s'impliquant dans la veille documentaire, l'utilisation des résultats de recherche, éventuellement la participation et la réalisation de travaux et leur valorisation.

➤ UE Mémoire (6 ECTS)

Au cours du quatrième semestre, les apprenants soutiennent un mémoire en lien avec la mention choisie. Le mémoire peut ou non être lié au stage. Il porte sur un aspect de l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée défini avec le responsable de l'enseignement. Un cahier des charges du mémoire est défini.

**Tableau : contenu et type d'enseignement pour la deuxième année S3 et S4
Pour chacune des 4 mentions**

Semestre	N° des UE	Intitulé des UE	Crédits européens	Coefficients	Nombre d'heures	
					CM Présentiel	eLearning
DE 2 - SEMESTRE 3 et SEMESTRE 4	UE 1	Recherche	3	1	5	19
	UE 2	Anglais	3	1	5	19
	UE 1 sp	Bases fondamentales	8	2	13	51
	UE 2 sp	Clinique	8	4	13	51
	UE 3 sp	Parcours de santé	8	4	13	51
	UE 1	Stage 4 mois	24	6		
	UE 2	Mémoire	6	4		
		TOTAUX		60		49

III- 10 Politique des stages et cahier des charges du mémoire

Lieux de stages

Les stages sont organisés par l'université dans laquelle l'étudiant est inscrit et se déroulent dans les établissements de santé publics universitaires ou non-universitaires ou les structures privées agréés par le comité de pilotage du diplôme. Les terrains de stage incluent notamment des services d'hospitalisation complète ou partielle et des services d'exploration des établissements de santé, des structures d'hospitalisation à domicile, des structures de coordination des soins (réseaux), des structures d'éducation thérapeutique, des structures de dialyse, des structures de soins à domicile, des structures d'investigation clinique à domicile, des structures ambulatoires (maisons de santé pluriprofessionnelles).

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée **Universités Région AuRA**

Les stages se dérouleront, dans des structures sanitaires, médico-sociales, publiques, associatives privées participant au service public et privées à but lucratif, répondant au cahiers des charges présentés en annexe 1 et permettant d'atteindre les objectifs définis en annexe 2. Un agrément par lieu de stage sera délivré annuellement par la commission pédagogique sur projet pédagogique après avis des responsables de stage de chacune des mentions.

La recherche des stages

Les apprenants adressent une proposition de stage dans la liste accréditée. Les apprenants peuvent adresser une proposition pour un stage national ou international non référencé dans cette liste. Tous les stages font l'objet d'une convention entre chaque UFR de Médecine, l'établissement d'accueil et l'apprenant.

Modalités de suivi des stages

Pour le stage de DE1-S2 :

La période de stage de 2 mois, dans un service dont l'orientation correspond à la mention envisagée pour la deuxième année. Si le candidat hésite entre deux mentions il est possible de lui proposer de scinder ce stage en 2 périodes de 4 semaines afin qu'il puisse affiner son choix en réalisant un stage dans deux services différents correspondant aux deux mentions entre lesquelles il hésite.. Le tuteur évaluera la motivation à l'engager dans la mention de son choix. Les objectifs de ce stage sont définis dans l'Annexe 2.

Ce stage donne lieu à un rapport de stage dont le format et le contenu sont déterminés par la composante ou la structure organisant la formation. Ce rapport sera évalué par le maître de stage et fera partie de l'évaluation finale du stagiaire.

Un portfolio précisant les compétences à atteindre (compétences et critères) permettra de suivre l'apprenant en stage (S2). Ce portfolio est porté par la plateforme UNESS

La validation de ce stage est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage.

Modalités du stage DE2 S4 :

Le stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage qui favorise l'acquisition des compétences et l'autonomie progressive des stagiaires.

Un portfolio précisant les compétences à atteindre (compétences et critères) permettra de suivre l'apprenant en stage (S4). Les objectifs de ce stage sont définis dans l'Annexe 3.

Des séances régulières d'analyse des pratiques seront réalisées dans toutes les spécialités soit sur le terrain, soit à l'UFR de Médecine à raison de 3 séances par stage (1 avant le stage, 1 pendant le stage, 1 en fin de stage).

Le portfolio sera porté par la plateforme UNESS à laquelle chaque Université est affiliée par convention. L'évaluation du stage est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil. Cette évaluation porte notamment sur les compétences transversales et spécifiques attendues.

Le pourcentage d'apprenants susceptibles d'effectuer un stage à l'étranger dans un organisme public ou privé : < 10 %

La validation des stages doit être obtenue pour valider la première année ainsi que la deuxième année du DE.

Cahier des charges du mémoire :

1. Objectifs généraux du mémoire :

Il s'agit, dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'apprenant, de former de futurs professionnels capables de s'interroger en utilisant les données probantes, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'infirmier en pratique avancée dans le système de soins

La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

2. Objectifs spécifiques du mémoire :

L'élaboration du mémoire vise à produire un impact à différents niveaux :

- Au niveau de l'apprenant : construire une identité professionnelle par un enrichissement théorique et une posture réflexive par rapport à une pratique professionnelle afin de développer ses capacités d'analyse, de synthèse, d'objectivation et de conceptualisation.
- Au niveau de la profession : approfondir un domaine en établissant des contacts avec des professionnels et des chercheurs, en produisant une réflexion qui pourra être utile aux membres de la profession, ou à d'autres professionnels partenaires et promouvoir le travail réalisé (communications, publications, etc.).
- Au niveau pédagogique et méthodologique : acquérir des connaissances spécifiques concernant les méthodologies de recherche, organiser son temps de travail, cerner les problèmes à résoudre, collecter des informations, les classer, acquérir un esprit critique, s'approprier une démarche autonome de réflexion et de rédaction et soutenir oralement le travail réalisé.

3. Types de mémoire possibles :

En fonction de leur projet professionnel, les apprenants rédigent un mémoire qui peut s'orienter suivant différents axes :

- Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;
- Une analyse de pratiques professionnelles ;
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
- Un mémoire de recherche

4. Validation du sujet :

L'équipe pédagogique composée au moins d'un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et d'un infirmier participant à la formation valide les sujets de mémoire.

5. Le dispositif pédagogique mis en place pour la réalisation du mémoire :

Le directeur de mémoire peut être infirmier ou un infirmier en pratique avancée. Il doit accompagner l'apprenant dans la sélection d'un thème et lui fournir un soutien méthodologique pour la mise en place du projet de mémoire, sa rédaction et sa soutenance.

La composante ou la structure assurant la formation met à disposition de l'apprenant un guide de rédaction précisant notamment le format et le contenu scientifique attendus.

6. Évaluation du mémoire :

L'évaluation du mémoire est réalisée par un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire. Le jury, qui comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation, est présidé par un personnel sous statut enseignant et hospitalier.

L'évaluation porte à la fois sur le document écrit et la présentation orale du mémoire par l'apprenant et un temps d'échanges avec le jury. Elle est fonction de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques.

III- 11 Choix de la mention de DE2

Ce choix comporte plusieurs étapes :

1. L'apprenant à la fin du S1 DE1 peut choisir une à deux mentions sur les 4, en vue de ses périodes de stage,
2. A l'issue du DE1, il formule un choix pour une mention.
3. Lors du redoublement de la première année, l'apprenant pourra soit conserver son premier choix de mention et retourner dans le service ou un autre de la même spécialité médicale, soit choisir un stage dans une autre mention.

4. Les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique ne peuvent accéder qu'à la mention psychiatrie et santé mentale.

III- 12 Habilitation des Enseignants Non Universitaires

Les enseignements des différentes mentions sont réalisés par les enseignants des Universités référentes dans ces différentes UFRs, ainsi que par les cadres de santé ou infirmiers issus des Instituts de Formation ou des terrains de stage, par le biais d'une convention, habilités au titre de chargés de cours par le conseil de gestion de l'UFR de médecine d'une des universités référentes.

IV. NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE

En DE1 : 80 apprenants pour l'ensemble des Universités partenaires

En DE2 : 20 apprenants par mention pour l'ensemble des Universités partenaires

V. MOYENS AFFECTES A LA FORMATION

V-1 Composition du Comité de pilotage régional et des comités de pilotage locaux

1. COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage régional se réunit une fois par semestre au moins et plus en cas de besoin. Les comptes rendus de réunion sont adressés à tous les membres du comité pédagogique qui seront invités à commenter et compléter en fonction de leurs expertises

Sa composition est la suivante :

- Les Directeurs des UFR Médecine ou leur représentant
- Le responsable du DE : Christian BOISSIER (Saint-Etienne)
- Les responsables médicaux locaux du DE IPA
- Les responsables paramédicaux locaux du DE IPA
- Les responsables administratifs locaux du DE IPA
- Les Directeurs des 4 mentions
- Les Coordinatrices générales des soins des CHU

2. COMITES DE PILOTAGE LOCAUX

Organisation site de Clermont-Ferrand - Mention Psychiatrie et Santé Mentale

Comité de pilotage	Coordination administrative UFR de Médecine Université Clermont Auvergne Pr CLAVELOU – Doyen / Mme ROBERT – Responsable Administrative
	Coordination pédagogique du Diplôme d'État : Pr LLORCA / Mme POLICARD Coordination pédagogique de la mention : Pr LLORCA

Organisation site de Grenoble - Mention Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires

Comité de pilotage	Coordination administrative UFR de Médecine Pr Patrice Morand – Doyen / Mme Caroline Van Der Heijde – Responsable Administrative
	Coordination pédagogique du Diplôme d'État IPA : Pr Sophie Blaise / Mme Claire Alborghetti Coordination pédagogique de la mention : Pr Sophie Blaise / Mme Marie-Ange Gallet

5. Organisation site de Lyon - Mention oncologie et hémato-oncologie

Comité de pilotage	Coordination administrative UFR de Médecine Pr Carole Burillon (doyenne) / Mr Karim M'Barek (responsable administratif)
	Coordination pédagogique du Diplôme d'État IPA : Pr Anne Claire Lukaszewicz Coordination pédagogique de la mention : Dr Julien Péron

Organisation site de St-Etienne - Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Comité de pilotage	Coordination administrative UFR de Médecine Doyen F Zeni / Mr Christophe Bernard
	Coordination pédagogique du Diplôme d'État IPA : Christian Boissier - Hayet Achfari Coordination pédagogique de la mention : Pr Eric Alamartine - Me Coralie Chamard Boudet

V-2 Equipe pédagogique

CLERMONT-FERRAND

Mention Psychiatrie et Santé Mentale

DE 1 Tronc commun	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
	UE Clinique (15 ECTS)	Pr DURANDO Mr FOUGERE	UE Clinique (6 ECTS)	Pr DURANDO Mr FOUGERE
	UE Sciences Infirmières et pratiques avancées (6 ECTS)	Pr AUTHIER Mme MOUREY	UE Formation et Analyse des Pratiques Professionnelles (6 ECTS)	Pr BROUSSE Mme GONIN
	UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)	Pr BAZIN Mr LAPORTE	UE Santé Publique (6 ECTS)	Pr GERBAUD Mme CHERILLAT
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Mme RIBAUD Mme BORDAT	UE Recherche (6 ECTS)	Pr RICHARD Mme POLICARD
	UE Méthodes de travail (3 ECTS)	Dr LIBERT Mme BOUCHERET SERRE	UE Stage 2 mois (6 ECTS)	Dr CASSAGNES Mme LAC

DE 2 Mention 4	SEMESTRE 3		SEMESTRE 4	
	UE Recherche (3 ECTS)	Pr RICHARD Mme POLICARD	UE Mémoire (6 ECTS)	Pr CLAVELOU Mme POLICARD
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Mme RIBAUD Mme BORDAT		
	UE Bases fondamentales (8 ECTS)	Pr LLORCA	UE Stage 4 mois (24 ECTS)	Dr CASSAGNES Mme LAC
	UE Clinique (8 ECTS)	Pr DURANDO Mr FOUGERE		
UE Parcours de Santé (8 ECTS)	Pr LLORCA			

GRENOBLE

Mention Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires

DE 1 Tronc commun	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
	UE Clinique (15 ECTS)	Pr S Blaise SBlaise@chu-grenoble.fr	UE Clinique (6 ECTS)	Pr S Blaise SBlaise@chu-grenoble.fr Me MA Gallet MAGallet@chu-grenoble.fr
	UE Sciences Infirmières et pratiques avancées (6 ECTS)	Dr Y Gaboreau yoann.gaboreau@univ-grenoble-alpes.fr Me MA Gallet MAGallet@chu-grenoble.fr	UE Formation et Analyse des Pratiques Professionnelles (6 ECTS)	Dr B Boussat (à partir de sept 2019) Me V.Mantonier VMantonier@chu-grenoble.fr M L. Roux Goudin LRouxGoudin@chu-grenoble.fr
	UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)	Pr V Scolan VScolan@chu-grenoble.fr Me F Labolle-Melchior FLabiolleMelchior@chu-grenoble.fr	UE Santé Publique (6 ECTS)	Dr A Seigneurin ASeigneurin@chu-grenoble.fr Me M.Luthringer MLuthringer@chu-grenoble.fr
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Me Camille Biros camille.biros@univ-grenoble-alpes.fr Me S Durville sabine.durville@orange.fr	UE Recherche (6 ECTS)	Pr J Labarère JLabarere@chu-grenoble.fr Me A.Danjou ADanjou@chu-grenoble.fr
	UE Méthodes de travail (3 ECTS)	Dr P Gillois PGillois@chu-grenoble.fr Me P Martin PMartin@chu-grenoble.fr	UE Stage 2 mois (6 ECTS)	Dr S Lablanche SLablanche@chu-grenoble.fr Me D Chauvin DChauvin@chu-grenoble.fr

DE 2 Mention	SEMESTRE 3		SEMESTRE 4	
	UE Recherche (3 ECTS)	Pr J Labarère JLabarere@chu-grenoble.fr Me A Danjou ADanjou@chu-grenoble.fr	UE Mémoire (6 ECTS)	Pr C Pison CPison@chu-grenoble.fr Me M-A Gallet MAGallet@chu-grenoble.fr Me Danièle Todesco DTodesco@chu-grenoble.fr
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Me Camille Biros camille.biros@univ-grenoble-alpes.fr Me Mathilde Cheix dr.cheix@gmail.com		
	UE Bases fondamentales (8 ECTS)	Pr R Tamisier RTamisier@chu-grenoble.fr Me E Giraud EGiraud1@chu-grenoble.fr	UE Stage 4 mois (24 ECTS)	Pr S Blaise SBlaise@chu-grenoble.fr Me D Chauvin DChauvin@chu-grenoble.fr
UE Clinique (8 ECTS)	Dr S Lablanche SLablanche@chu-grenoble.fr			

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
Universités Région AuRA

	UE Parcours de Santé (8 ECTS)	Pr P Imbert patrick.imbert@univ-grenoble-alpes.fr Me I Debray IDebray@chu-grenoble.fr		
--	----------------------------------	--	--	--

**Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
Universités Région AuRA**

LYON

Mention Oncologie et Hémato-oncologie

DE 1 Tronc commun	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
	UE Clinique (15 ECTS)	Dr Julien PERON Mr Philippe ATTARD	UE Clinique (6 ECTS)	Dr Julien PERON Mr Philippe ATTARD
	UE Sciences Infirmières et pratiques avancées (6 ECTS)	Pr François CHAPUIS / Mme Sandra MOUNTASSIR	UE Formation et Analyse des Pratiques Professionnelles (6 ECTS)	Pr Emmanuel Poulet / Mme Sandra MOUNTASSIR
	UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)	Pr François CHAPUIS / Mme Christine MAGNE	UE Santé Publique (6 ECTS)	Pr François CHAPUIS / Mme ROS
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Pr Anne Claire LUKASZEWICZ / Mme Catherine PERICHON	UE Recherche (6 ECTS)	Pr François CHAPUIS / Mme ROS
	UE Méthodes de travail (3 ECTS)	Pr François CHAPUIS Mme Sandra MOUNTASSIR	UE Stage 2 mois (6 ECTS)	Pr Anne Claire Lukaszewicz /Mme MAGNE

DE 2 Mention	SEMESTRE 3		SEMESTRE 4	
	UE Recherche (3 ECTS)	Pr François CHAPUIS / Mme ROS	UE Mémoire (6 ECTS)	Dr Julien PERON / Mme ROS
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Pr Anne Claire LUKASZEWICZ / Mme Catherine PERICHON		
	UE Bases fondamentales (8 ECTS)	Dr Pierre Saintigny / Mme Karine VAHRAMIAN	UE Stage 4 mois (24 ECTS)	Pr Anne Claire Lukaszewicz / Mme Christine MAGNE
	UE Clinique (8 ECTS)	Dr Julien PERON /Karine VAHRAMIAN		
UE Parcours de Santé (8 ECTS)	Pr Benoit YOU / Ghislaine PERES-BRAUX			

ST-ETIENNE

Mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

DE 1 Tronc commun	SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
	UE Clinique (15 ECTS)	Pr Eric Alamartine Me Coralie Chamard Boudet	UE Clinique (6 ECTS)	Pr Eric Alamartine Me Coralie Chamard Boudet
	UE Sciences Infirmières et pratiques avancées (6 ECTS)	Pr Philippe Berthelot Me Isabelle Brunet	UE Formation et Analyse des Pratiques Professionnelles (6 ECTS)	Pr Philippe Berthelot Me Isabelle Brunet
	UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (3 ECTS)	Pr Pascale Vassal Mr David Pelissier	UE Santé Publique (6 ECTS)	Pr Béatrice Trombert Me Carole Mure
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Mr Finn Mr Rima	UE Recherche (6 ECTS)	Pr Franck Chauvin Me Elise Verot
	UE Méthodes de travail (3 ECTS)	Dr Angélique Savall Mr YF Garnier	UE Stage 2 mois (6 ECTS)	Christian Boissier Me Hayet Achfari

DE 2 Mention	SEMESTRE 3		SEMESTRE 4	
	UE Recherche (3 ECTS)	Pr Franck Chauvin Me Elise Verot	UE Mémoire (6 ECTS)	Dr Angélique Savall Me Hayet Achfari Mr YF Garnier
	UE Langue Vivante (3 ECTS)	Mr Finn Mr Rima		
	UE Bases fondamentales (8 ECTS)	Christophe Mariat Me Terbah Grillet	UE Stage 4 mois (24 ECTS)	Dr Christian Boissier Me Hayet Achfari Mr YF Garnier
	UE Clinique (8 ECTS)	Pr Eric Alamartine Me Coralie Chamard Boudet		
UE Parcours de Santé (8 ECTS)	Pr Philippe Berthelot Me Isabelle Brunet			

V-3 Locaux

Les locaux du campus santé de chaque Universités et ceux du CHRU seront mis à disposition des équipes enseignantes.

V-4 Humains :

Chaque partenaire facultaire dispose des moyens humains existants : personnel administratif de scolarité notamment ainsi que des personnels enseignants universitaires

V-5 Financiers

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les droits de scolarité pour le Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée sont fixés à 243€, le taux réduit étant fixé à 157€

Tarifification des frais de formation votée par les instances universitaires de chacune des UFRs partenaires :

REPRISE D'ETUDES *	FORMATION CONTINUE
1 575 EUROS	4 575 EUROS

* *Professionnel IFSI ne disposant pas de financement employeur / opca - inscription à titre individuel*

VI. NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

Christian BOISSIER – MCU-PH Médecine Vasculaire (51.04) VP Universitarisation des Professions de Santé
Université Jean Monnet – UFR Médecine Saint-Etienne

Hayet ACHFARI – Cadre Supérieur Coordinatrice Formateurs IFSI-CHU-ST-Etienne et IFSI-ST-Chamond

VII. DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

L'évaluation de la formation se fondera sur des résultats des apprenants au regard des objectifs fixés.
La compétence des nouveaux titulaires du DE-IPA aura été évaluée pour de la remise finale du diplôme.

Elle se fera par l'intermédiaire d'un portfolio qui suivra la progression des compétences de l'apprenant et l'interaction avec les tuteurs.

Les autres acteurs, enseignants–chercheurs, référents métiers, employeurs et apprenants seront interrogés quant à leurs attentes respectives).

Les modalités reposent sur plusieurs niveaux d'évaluation :

- Au terme de chaque unité d'enseignement, une enquête de satisfaction sera administrée aux apprenants sur la plateforme SIDES portant sur le contenu (adaptation au contexte de la pratique avancée, items superflus ou manquants...) et la forme (qualité pédagogique de l'enseignant, format des cours).
- A l'issue de chaque semestre, une rencontre entre le responsable du DE ou de la mention et les apprenants concernant les conditions des études et les améliorations nécessaires à introduire.
- Le suivi des apprenants par questionnaire en ligne permettra de mesurer leur insertion professionnelle ;
- Selon le projet professionnel du diplômé, les employeurs seront interrogés entre 6 mois et 1 an après leur diplomation afin d'ajuster la formation aux objectifs des services/ de première sortie du diplôme afin d'évaluer la réponse aux attentes des employeurs.

Le programme d'enseignement sera réadapté d'une année sur l'autre pour répondre aux attentes des apprenants, à l'évolution de l'exercice professionnel, aux changements règlementaires.

ANNEXE 1

Cahier des charges général concernant les terrains de stage.

Les stages s'effectuent dans des structures sanitaires (hospitalières, centres de consultation...) ou médico-sociales liées par convention avec les UFRs de Médecine partenaires.

Une activité clinique correspondant aux intitulés des 4 mentions (Pathologies chroniques stabilisées : prévention et poly-pathologies courantes en soins primaires, Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale, Oncologie et hémato-oncologie, Psychiatrie et Santé Mentale) selon l'arrêté du 18 juillet 2018, doit être présente dans la structure d'accueil.

Un même établissement peut être accrédité pour plusieurs mentions mais chaque accréditation est délivrée de façon spécifique.

L'établissement doit :

- disposer des ressources infirmières et médicales pour assurer l'encadrement des stagiaires accueillis.
- désigner un référent infirmier et un référent médical pour chaque stagiaire accueilli, qui sera identifié dans la convention spécifique de chaque apprenant.

Chaque établissement doit élaborer un projet pédagogique spécifique par mention correspondant à l'accueil des stagiaires pour chacune des mentions. Ce projet pédagogique doit prendre en compte les activités et compétences définies dans l'arrêté du 18 juillet 2018.

ANNEXE 2

Les objectifs du stage de DE1 sont de :

- développer les compétences cliniques de l'infirmier en pratique avancée ;
- observer et analyser le fonctionnement d'une structure prenant en charge la santé d'une population ;
- décrire et analyser un aspect de l'exercice professionnel observé en lien avec les missions de l'infirmier en pratique avancée.

ANNEXE 3

Les objectifs définis correspondent aux activités et compétences définies dans l'arrêté du 18 juillet concernant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

Objectifs du stage de DE2

1. Objectifs généraux :

- Complément de pratique dans la gestion des situations cliniques complexes, dans une perspective de soins infirmiers
- Identifier la contribution spécifique de l'infirmier en pratique avancée dans l'offre de soins interdisciplinaire.

2. Objectifs intermédiaires :

- Evaluer une situation clinique et mettre en œuvre des actions à visée de conclusion clinique ou thérapeutique dans le cadre de la pratique avancée.
- Développer ses capacités réflexives en questionnant les sciences infirmières et les sciences contributives à l'exercice professionnel dans la réalisation des activités suivantes :
 - Réalisation du processus de consultation
 - Réalisation des examens et tests réalisés dans le cadre du suivi.
 - Identification des situations d'urgences et connaissances des mesures appropriées
 - Identification des complications liées à la pathologie et aux polyopathologies
 - Mise en route de la stratégie thérapeutique
 - Prescription, renouvellement et adaptation à partir de l'état de santé et des spécificités du patient.
 - Repérage des événements indésirables liés aux soins.
 - Repérage des effets secondaires.
 - Gestion des interactions médicamenteuses.
 - Suivi de l'observance des patients.
 - Définition d'un projet de soins.
 - Gestion de la coordination ville-hôpital.
 - Renouvellement des actes infirmiers.
 - Repérage et identification des situations nécessitant un accompagnement administratif et social pour le patient et son entourage.
 - Prescription, orientation, participation et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique.

3. Objectifs opérationnels : sous supervision médicale

- Conduite d'un entretien avec le patient en prenant en compte de l'environnement global du patient ;
- Réalisation d'une anamnèse de sa situation ;
- Réalisation d'un examen clinique ;
- Prescription, réalisation des actes techniques nécessaires au suivi des patients atteints de la ou des pathologies et interprétation des résultats ;
- Prescription des examens complémentaires nécessaires au suivi du patient
- Renouvellement ou adaptation des prescriptions médicales en cours ;
- Prescription des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire comme décrit dans l'annexe V de l'Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique ;
- Évaluation du comportement et des capacités du patient ainsi que des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux ;
- Intégration des activités d'orientation, d'éducation, de prévention et de dépistage, de conseil au patient, à son entourage et à d'autres professionnels ;
- Évaluation et transmission des éléments de la situation de la personne afin de participer à la coordination des parcours entre les soins de premier recours, les spécialistes de recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux ;
- Réalisation de ces activités en présentiel ou à distance via les technologies de l'information et de la communication ;

4. Objectifs spécifiques :

Des objectifs spécifiques peuvent compléter les objectifs intermédiaires et opérationnels, en fonction des caractéristiques du terrain de stage, en lien avec le déploiement de la pratique avancée, comme par exemple :

- la réalisation d'une collecte de données pour établir le besoin d'un nouveau rôle professionnel (par exemple recueil des représentations de la pratique avancée, identification des facteurs favorisant et freinant l'introduction d'un nouveau rôle...);
- l'enseignement, la formation facilitant l'apprentissage des patients, des apprenants, des pairs, et d'autres professionnels ;
- la démarche qualité en initiant les bonnes pratiques cliniques au sein d'une équipe de professionnels de santé ;
- la réflexion éthique ;
- la recherche en s'impliquant dans la veille documentaire, l'utilisation des résultats de recherche, éventuellement la participation et la réalisation de travaux et leur valorisation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

NOR : ESRS1919812A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;

Vu l'avis du Haut conseil des professions paramédicales du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 juillet 2018 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. – Après le deuxième alinéa de l'article 2, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf pour les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique qui ne peuvent accéder qu'à la mention psychiatrie et santé mentale, les candidats précisent la mention de la formation qu'ils souhaitent suivre ».

Art. 3. – L'article 3 de l'arrêté du 18 juillet 2018 susvisé est complété par la phrase suivante :

« Les dispositions relatives à l'accès direct en semestre trois mentionné à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique mentionné à l'article L. 4311-5 du code de la santé publique ».

Art. 4. – Les annexes I et II de l'arrêté du 18 juillet 2018 susvisé sont remplacées par les annexes I et II du présent arrêté.

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la rentrée universitaire 2019-2020.

Art. 6. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2019.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
FRÉDÉRIQUE VIDAL

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

ANNEXES

ANNEXE I

PRATIQUE AVANCÉE INFIRMIÈRE

1 – Référentiel d'activités

1 – Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention

1. Entretien, anamnèse et examen clinique du patient incluant le repérage des vulnérabilités
2. Observation et recueil des données à distance
3. Interprétation des données issues de l'entretien, de l'anamnèse et de l'examen clinique
4. Interprétation des signes et des symptômes en lien avec les pathologies identifiées et l'état de santé du patient
5. Interprétation des examens paracliniques
6. Suivi de l'observance des traitements tout au long du parcours de soins du patient
7. Identification des effets secondaires des traitements médicamenteux
8. Repérage des situations d'urgence
9. Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation
10. Formulation de conclusions cliniques et de diagnostic infirmier
11. Elaboration d'un projet de soins infirmiers avec la participation du patient, en cohérence avec le projet médical

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Recueil de données sur la qualité de vie, les capacités d'adaptation, les ressources, les représentations de la maladie, les retentissements de la maladie sur la vie personnelle, sociale et professionnelle, notamment dans le cadre d'un diagnostic domiciliaire
 - Repérage et évaluation de la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements (notamment interactions médicamenteuses à risque)
 - Réalisation des examens et tests requis dans le cadre du suivi des patients atteints de pathologies chroniques stabilisées
 - Evaluation de l'état de santé global d'un patient poly-pathologique (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie)
 - Bilans de prévention adaptés à la situation du patient (notamment vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardiovasculaires, addictions) et suivi des actions de prévention mises en œuvre
 - Analyse et anticipation des besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, orientation de la personne en conséquence, pour prévenir les ruptures de soins
 - Repérage et évaluation des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient
 - Repérage en cas de polymédication et bilan préparatoire pour une concertation pluriprofessionnelle de conciliation médicamenteuse et d'évaluation du risque iatrogénique
 - Repérage des événements indésirables associés aux soins et bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant
 - Repérage et évaluation des troubles cognitifs
 - Repérage et évaluation de la perte d'autonomie et de ses conséquences
 - Evaluation de la tolérance à l'effort chez les patients atteints de BPCO
 - Surveillance d'un traitement antithrombotique
 - Surveillance du traitement des diabètes de type 1 et 2 et repérage des complications
 - Suivi du traitement de l'insuffisance respiratoire chronique
 - Suivi de traitements médicamenteux antiépileptiques
 - Suivi de traitements des maladies cardio-vasculaires
 - Suivi de traitements médicamenteux anti-parkinsoniens
 - Repérage des risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie, ...
 - Repérage des situations d'urgence et de rupture de soin
- Oncologie et hématologie
 - Repérage et évaluation des fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention

Recueil de données sur la qualité de vie du patient, notamment :

- Repérage de la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, la nature du traitement et l'isolement du patient
- Repérage des difficultés de communication du patient
- Repérage des situations d'urgence
- Repérage des effets indésirables et des effets secondaires des traitements
- Repérage des situations nécessitant des soins de support et des soins palliatifs, définition des soins de support adaptés
- Repérage des interlocuteurs compétents en fonction de la situation
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Evaluation de l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention

- Entretien d'évaluation de la qualité de vie du patient
- Repérage de l'altération des composantes physique et psychologique
- Evaluation de la fonction rénale, protéinurie
- Repérage des facteurs de risques rénaux, des facteurs de risques cardio-vasculaires
- Préparation à la dialyse : suivi de la maturation de la fistule artério-veineuse
- Suivi des ASE agent stimulant l'érythropoïèse
- Suivi des traitements des troubles métaboliques de l'insuffisance rénale chronique
- Surveillance des traitements conservateurs des patients insuffisants rénaux chroniques
- Surveillance d'un traitement immunosuppresseur d'entretien, surveillance des taux d'immunosuppresseurs
- Repérage des effets indésirables des traitements, des causes éventuelles de non observance au traitement
- Suivi nutritionnel et dépistage de la dénutrition
- Repérage d'une complication et alerte
- Analyse préparatoire des résultats des bilans cliniques et paracliniques avant la consultation avec le néphrologue
- Bilan pré-greffe de patients et bilan pré-don de donneurs vivants
- Psychiatrie et santé mentale
 - Recueil de données avec anamnèse et élaboration de synthèses cliniques, notamment pour des patients présentant des troubles du neuro-développement, des troubles neurodégénératifs, des troubles du comportement, des troubles psychiatriques, des conduites addictives, à tous les âges de la vie
 - Recueil de données sur la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources, les représentations des troubles, leurs retentissements sur la vie personnelle, sociale et professionnelle
 - Evaluation des ressources existantes, du niveau d'interactions sociales, du retentissement des troubles sur l'autonomie, la vie sociale et l'environnement de la personne à partir des outils spécifiques
 - Evaluation des capacités et aptitudes préservées et/ou des limitations fonctionnelles
 - Surveillance et suivi des effets, de l'observance et de la tolérance des traitements et des techniques thérapeutiques non médicamenteuses
 - Repérage des éléments cliniques et contextuels constituant un risque pour la sécurité du patient et/ou de son entourage
 - Repérage des situations nécessitant une concertation pluriprofessionnelle et partage approprié d'informations relatives à l'évolution des troubles,
 - Aide au repérage de l'évolution des troubles du patient suivi par les équipes médicales, paramédicales et autres professionnels
- 2 – Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention
 1. Renouvellement de prescriptions médicales en cours et adaptation de la posologie
 2. Renouvellement de prescription médicale de produits de santé et d'actes infirmiers
 3. Prescription et renouvellement de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire (médicaments et dispositifs médicaux)
 4. Prescription d'examen complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : examens biologiques, orientations vers un professionnel de santé, ...
 5. Renseignement de dossiers ou contribution à l'établissement de formulaires ouvrant droit à des prestations sociales ou médico-sociales
 6. Prescription ou orientation vers un programme d'éducation thérapeutique
 7. Réalisation d'actes techniques adaptés à la pathologie et à la situation du patient

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires

 - Prescription d'examen complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation- Renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie et de l'heure de prise, hors dégradation de l'état de santé du patient :
 - de traitements antithrombotiques
 - de traitement des diabètes de type 1 et 2
 - du traitement de l'insuffisance respiratoire chronique
 - de traitements médicamenteux antiépileptiques (hors posologie)
 - de traitements des maladies cardio-vasculaires y compris le traitement des facteurs de risque (anti-hypertenseur, hypolipémiants)
 - de traitements médicamenteux anti-parkinsoniens (hors posologie)
 - de traitements médicamenteux prescrits pour des pathologies associées à la pathologie princeps
- Renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie
- Bilan d'activité physique et évaluation des besoins
- Renouvellement de prescription de soins infirmiers

- Prescription et renouvellement de traitement de sevrage tabagique
- Renouvellement de prescription de traitement de sevrage de l'alcool

Oncologie et hémato-oncologie

- Prescription et demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, gaz du sang, bilan nutritionnel, ECG, ...
- Renouvellement de prescriptions et adaptation éventuelle de la posologie de traitements anti-cancéreux dans le cadre d'une procédure de soin établie avec l'oncologue référent ou avec l'équipe, expliquant les enjeux et les risques thérapeutiques
- Renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie de traitements de supports après évaluation de l'efficacité et des risques de toxicité :
 - Traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie
 - Solutions pour nutrition parentérale
 - Traitements antalgiques
 - Aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées
 - Dispositifs médicaux
- Prescription de prothèse capillaire et prothèse mammaire externe

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

- Suivi des examens systématiques à réaliser auprès des patients en post-greffe
- Prescription d'examens complémentaires à des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale
- Prescription d'examens complémentaires visant au suivi du patient greffé et à l'évaluation de la tolérance et de l'efficacité du traitement immunosuppresseur selon le protocole médical établi pour le suivi systématique du transplanté
- Renouvellement de prescriptions, changement de forme de médicament si besoin et adaptation de la posologie de traitements de supports : anti-hypertenseurs, médicaments de l'hyperphosphorémie et de l'hyperkaliémie, calcium, calcimimétiques, bicarbonate...
- Prescription d'examens complémentaires d'évaluation d'un patient en attente de greffe rénale (patient dialysé ou en insuffisance rénale chronique avancée)
- Adaptation des paramètres de traitement par hémodialyse permettant une meilleure performance du traitement (en accord avec les indicateurs et recommandations) :
 - Choix du mode : HDF / HD / dialyse sans héparine
 - Membrane de dialyse (en fonction du coefficient d'ultrafiltration et de la performance de la membrane)
 - Temps de séance
 - Nombre de séances hebdomadaires
 - Prise en charge de l'abord vasculaire et suivi de la fistule artério-veineuse
 - Surveillance du débit de fistule par méthode « Transonic » ou par doppler
 - Prescription des examens de surveillance de l'accès vasculaire pour hémodialyse
 - Ponction échoguidée d'une fistule artérioveineuse chez le patient hémodialysé

Pour la dialyse péritonéale :

- Prescription des soins locaux de l'orifice de sortie du cathéter de dialyse péritonéale
- Prescription et réalisation des examens ayant pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du cathéter de dialyse péritonéale
- Prescription des examens radiologiques en cas de dysfonction du cathéter de dialyse péritonéale
- Prescription et réalisation de la procédure de désobstruction du cathéter de dialyse péritonéal
- Prescription et réalisation des examens complémentaires et des tests fonctionnels de surveillance de la dialyse péritonéale
- Adaptation de la prescription médicale de dialyse péritonéale

Psychiatrie et santé mentale

- Renouvellement de la prescription ou adaptation éventuelle de la posologie des régulateurs de l'humeur (thymorégulateurs), psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure de soin établie avec le psychiatre, expliquant les enjeux et les risques thérapeutiques
- Renouvellement et adaptation des antidépresseurs, des anxiolytiques, des hypnotiques, des traitements symptomatiques des effets indésirables et des antalgiques.
- Renouvellement de prescriptions de suivis infirmiers thérapeutiques individuels ou groupaux
- Réalisation de techniques de médiation à visée thérapeutique et de réhabilitation psychosociale, spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique

- Prescription et demande d'examens complémentaires dans le cadre du suivi : hémogramme, ionogramme sanguin, transaminases, glycémie, explorations des anomalies lipidiques, dosage de bêta-HCG, bilan hépatique et/ou rénal complet, , dosages de médicaments (lithium, acide valproïque, carbamazépine, clozapine), dosage de produits toxiques, recherche de toxiques urinaires, dosage des hormones thyroïdiennes, ECG
- 3 – Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique
 1. Accueil et écoute du patient et de son entourage
 2. Etablissement d'un bilan éducatif partagé avec le patient et son entourage incluant les objectifs à atteindre
 3. Conception et réalisation d'actions de prévention primaire et d'éducation thérapeutique
 4. Recherche des ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient
 5. Organisation et planification des actions
 6. Réalisation d'actions de dépistage individuelles et collectives
 7. Réalisation d'entretiens avec le patient et son entourage
 8. Accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient
 9. Conception et réalisation d'actions d'éducation à la santé
 10. Suivi de la mise en œuvre des actions dans le parcours de soins
 11. Réalisation d'actions dans le cadre de projets territoriaux de santé

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Conception et mise en œuvre d'actions favorisant l'adhésion du patient à son traitement
 - Conception et mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient : après le diagnostic initial, dans le cadre du suivi, dans le cadre d'un programme de reprise, par exemple après un changement de traitement
 - Accompagnement relationnel et éducatif des patients et de leur entourage tout au long du parcours avec actions préventives et curatives
 - Education et accompagnement du patient et de son entourage à l'auto-soin, à la prévention, au repérage des événements indésirables associés aux traitements et aux soins, à la réduction des facteurs de risque cardiovasculaires, au sevrage
 - Apport de conseils et accompagnement au regard des difficultés de la vie courante
 - Conception et mise en œuvre d'actions de prévention adaptées à la situation du patient
- Oncologie et hémato-oncologie
 - Réalisation d'actions de dépistage d'effets secondaires potentiels tout au long du parcours du patient
 - Conseils sur la prévention et l'identification des effets indésirables des traitements
 - Conception et réalisation d'actions de soutien psychologique du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement
 - Accompagnement du patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer
 - Conseils auprès du patient concernant son hygiène de vie en fonction des différentes étapes de son parcours
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Réalisation d'actions de dépistage de complications potentielles à certaines étapes du parcours du patient
 - Conception et mise en œuvre d'actions d'éducation thérapeutique auprès du patient et de sa famille, favorisant le libre accès au choix du traitement
 - Conception et mise en œuvre d'actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique, conseils sur le traitement médicamenteux (arrêt des IEC/sartans et diurétiques si risque déshydratation par exemple)
 - Accompagnement du patient pour un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs
 - Explication de la stratégie thérapeutique choisie
 - Accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient
- Psychiatrie et santé mentale

Dans le cadre du suivi des patients :

- Conception et mise en œuvre d'actions visant le développement, le maintien de l'autonomie de la personne et la limitation de ses incapacités
- Conception et mise en œuvre d'actions visant au développement par le patient de stratégies d'adaptation efficaces
- Conception et mise en œuvre d'actions contribuant à la prévention des rechutes
- Conception et mise en œuvre d'actions personnalisées de prévention primaire

- Conception et mise en œuvre de programmes d'éducation thérapeutique du patient et/ou d'éducation à la maladie et au traitement en prenant en compte les habiletés sociales et les capacités cognitives
- Elaboration et réalisation de programmes de psychoéducation pour les familles et les proches

Dans le cadre d'une approche populationnelle :

- Proposition, promotion et mise en œuvre d'outils de prévention et de gestion des crises en lien avec l'équipe
 - Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de promotion de la santé, de prévention et de dépistage en psychiatrie et santé mentale et d'actions de prévention des risques psychosociaux
 - Apport d'éléments et contribution à l'élaboration de programmes dans le cadre de projets territoriaux de santé, notamment de conseils locaux de santé mentale, de projets territoriaux de santé mentale et de contrats locaux de santé
 - Recherche des ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
 - Animation de réunions d'information dans les milieux de vie, dans les établissements d'enseignement, auprès des acteurs sociaux et médico-sociaux, auprès de professionnels de santé libéraux, auprès de la population générale,
- 4 – Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient
1. Organisation du parcours de soins et de santé et des activités en lien avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste de recours et l'ensemble des acteurs du parcours à l'hôpital et en ville
 2. Elaboration, suivi et évaluation du plan personnalisé de santé (PPS) en collaboration avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste
 3. Organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelles avec les différents professionnels des champs sanitaire, social et médico-social intervenant dans le parcours de soins du patient
 4. Participation à l'organisation du travail en équipe dans le cadre du parcours de soins et de santé du patient
 5. Enrichissement du dossier médical du patient rendant compte des actions menées, et des propositions visant à l'amélioration de la prise en charge
 6. Contribution au suivi de files actives de patients
 7. Enregistrement et transmission sécurisée des données permettant la continuité du parcours de soins du patient

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Participation à la coordination des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé
 - Organisation du parcours de santé avec les autres intervenants auprès du patient vulnérable et polypathologique
 - Renseignement et mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques
- Oncologie et hémato-oncologie
 - Coordination de la prise en charge entre la ville et les établissements de santé en lien avec les problématiques rencontrées par le patient à domicile
 - Organisation des relais entre les différents établissements de soin ou services au sein d'un même établissement : ville – établissement de santé ; soins spécifiques, soins de suite, soins palliatifs
 - Organisation du parcours du rétablissement après-cancer ou en situation de chronicité en lien avec le médecin traitant ou médecin spécialiste de recours
 - Organisation du parcours de prévention primaire
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Coordination de la prise en charge du patient entre la ville et les établissements de santé en lien avec les problématiques rencontrées à domicile
 - Organisation des soins entre les différents établissements ou services au sein d'un même établissement
 - Organisation du parcours du patient greffé et du parcours du patient en pré-suppléance
 - Elaboration et présentation de dossiers de patients en attente de greffe
 - Conseils et expertise auprès des équipes confrontées à des situations complexes
- Psychiatrie et santé mentale
 - Organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelles avec les différents professionnels des champs sanitaire, social et médico-social intervenant dans le parcours de soins du patient
 - Coordination des interventions avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs (équipes médico-sociales, mandataires judiciaires, intervenants au domicile, établissements d'enseignements, équipes de la PMI, de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ...)
 - Organisation de la coordination clinique avec les différents intervenants
 - Conseils et expertise auprès des équipes sanitaires, sociales et médico-sociales confrontées à des situations complexes et de crise
 - Repérage des dilemmes éthiques et accompagnement à la mise en œuvre d'un raisonnement clinique basée sur l'équation bénéfique / risque dans une dimension éthique

- Veille sur l'accès ou le maintien des droits de la personne
- 5 – Mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles
 1. Participation à l'élaboration et à l'évaluation de protocoles de soins pluri-professionnels
 2. Promotion et mise en œuvre de pratiques professionnelles fondées sur les données probantes existantes et les recommandations
 3. Rédaction de référentiels de bonnes pratiques et contribution à la production de données probantes
 4. Contribution à la rédaction et communication de rapports auprès des établissements et des autorités (HAS, ARS)
 5. Organisation et animation de travaux relatifs à l'analyse et l'évaluation de pratiques professionnelles ainsi que de retour d'expériences, notamment dans les situations difficiles
 6. Elaboration d'actions de formation et de développement professionnel continu
 7. Organisation et animation de travaux visant à l'amélioration et au réajustement des pratiques professionnelles
 8. Accompagnement des équipes à l'évolution des pratiques (leadership clinique)
 9. Accompagnement des équipes dans une démarche qualité
 - 10 Formation des pairs (tutorat...)
 11. Conception et mise en œuvre d'actions d'amélioration des pratiques des aidants professionnels et naturels
- 6 – Contribution à des études et des travaux de recherche.
 1. Contribution à des études et des travaux de recherche dans le champ de la santé publique, des soins, de la pratique avancée et de l'évaluation des pratiques professionnelles
 2. Publication d'articles à visée professionnelle et scientifique
 3. Communication professionnelle et scientifique lors de colloques ou de congrès
- 2 - Référentiel de compétences
 - 1 - Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
 1. Analyser les données du dossier du patient, des prescriptions médicales, des examens de suivi et des informations transmises par les professionnels intervenant dans son parcours de soins
 2. Conduire un entretien visant à recueillir l'anamnèse du patient, incluant les informations recueillies auprès des accompagnants, permettant d'évaluer sa situation et son état de santé, en face-à-face ou à distance
 3. Evaluer l'adhésion et les capacités d'adaptation du patient ainsi que les risques liés aux traitements non médicamenteux, aux traitements médicamenteux et à leurs interactions
 4. Réaliser un examen clinique adapté à la situation du patient dans son champ de compétences
 5. Identifier et analyser les signes et symptômes liées à la pathologie, à l'état de santé du patient et à leur évolution et aux effets secondaires du traitement
 6. Analyser les vulnérabilités et les risques liés à la situation du patient en prenant en compte les spécificités liées à l'âge
 7. Analyser les données issues de l'entretien, de l'anamnèse, de l'examen clinique et des examens complémentaires
 8. Elaborer des hypothèses, des conclusions cliniques et un diagnostic infirmier dans son champ de compétences
 9. Etablir un diagnostic de situation sur l'état de santé du patient prenant en compte ses proches et son environnement dans une approche médico psycho sociale
 10. Formaliser les données recueillies et établir le bilan de l'état de santé et de la situation du patient destiné au médecin traitant et/ou au médecin spécialiste hors médecine générale
 11. Utiliser les technologies de l'information et de la communication permettant des prises en charges à distance

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Analyser et évaluer l'état de santé dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours et la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements, notamment grâce à l'évaluation au domicile du patient
 - Définir des actions de prévention pertinentes (vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et en assurer le suivi
 - Identifier les examens et tests à réaliser en fonction de la pathologie et les mettre en œuvre
 - Identifier par un questionnaire adapté, en face-à-face ou à distance, des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient
 - Repérer des événements indésirables associés aux soins et contribuer au bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant
 - Identifier les troubles cognitifs par un questionnaire adapté et un examen clinique
 - Evaluer l'état nutritionnel et interpréter l'évaluation paraclinique de l'état nutritionnel

- Evaluer la perte d'autonomie et ses conséquences à l'aide d'échelles et grilles validées et adaptées au contexte (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie)
- Analyser les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins et savoir orienter la personne en conséquence
- Evaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements
- Analyser les risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie...
- Identifier les complications et les risques de complication liés à la pathologie du patient
- Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées
- Oncologie et hémato-oncologie
 - Orienter l'examen clinique en fonction de la nature du cancer, de l'anamnèse, des symptômes recueillis et des hypothèses émises
 - Evaluer les fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention
 - Utiliser les scores d'évaluation des fragilités, de la qualité de vie, des toxicités
 - Evaluer l'impact des fragilités sur l'observance du traitement et sur les effets secondaires
 - Evaluer et caractériser la douleur dans ses différentes composantes étiologiques
 - Evaluer l'efficacité des traitements de support mis en place (traitements antalgiques, traitements anti-émétiques, traitements anxiolytiques ...)
 - Identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements anti-cancéreux
 - Analyser les besoins en soins de support et en soins palliatifs aux différentes étapes du parcours de soins
 - Identifier les situations présentant une urgence oncologique du fait d'un pronostic vital potentiellement engagé à court terme, pour les orienter vers une prise en charge médicale
 - Identifier les situations présentant une urgence psychologique pour les orienter vers une prise en charge adaptée
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Evaluer l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours et définir des actions de prévention pertinentes
 - Conduire un entretien visant à évaluer la qualité de vie du patient, en face-à-face ou à distance
 - Identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements
 - Identifier et analyser les signes et les symptômes généralistes et spécifiques (symptômes urémiques, de l'anémie, de sub OAP, de l'acidose, de l'hypertension artérielle, de l'hyperphosphorémie...)
 - Interpréter les bilans biologiques et identifier les marqueurs qui sortent des cibles
 - Evaluer l'état nutritionnel et la dénutrition éventuelle
 - Evaluer les facteurs de risque rénaux
 - Evaluer les facteurs de risque cardio-vasculaire
 - Identifier les anomalies de la fonction rénale, des taux d'immunosuppresseurs et les situations d'urgence
 - Identifier les complications liées aux traitements médicamenteux
- Psychiatrie et santé mentale
 - Analyser la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient, ses besoins, ses difficultés, ses symptômes, ses ressources et les interactions avec l'entourage
 - Evaluer l'état de santé du patient suivi, sa demande et le degré d'urgence de la situation lors de son accueil physique et téléphonique
 - Repérer les difficultés d'apprentissage, d'interactions sociales et d'autonomie susceptibles de relever des troubles neuro-développementaux
 - Evaluer le niveau de souffrance, de désorganisation psychique de la personne et l'impact sur sa vie personnelle, sociale et professionnelle
 - Evaluer les limitations fonctionnelles et les capacités et aptitudes préservées
 - Evaluer le risque suicidaire
 - Evaluer le risque de passage à l'acte auto agressif ou hétéro agressif
 - Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées
 - Evaluer l'adhésion du patient à son projet de soins, l'alliance thérapeutique et identifier les réajustements nécessaires avec sa participation en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques cliniques
 - Evaluer l'observance, l'efficacité et les effets indésirables des traitements et des techniques thérapeutiques non médicamenteuses.
 - Evaluer cliniquement les stratégies de prévention et de réduction des pratiques d'isolement et contentions mises en œuvre auprès du patient

- Evaluer la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources propres et celles de l'entourage, les capacités de soutien de l'entourage, les représentations de la maladie, les retentissements des troubles sur la vie personnelle, sociale et professionnelle
 - Apprécier la nécessité de concertation pluriprofessionnelle pour évaluer la situation
 - Utiliser des outils d'observation clinique
 - Utiliser les échelles d'évaluation appropriées à la situation en première évaluation et au cours de l'évolution
- 2 – Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé
1. Identifier les situations cliniques nécessitant une orientation médicale ou médico-sociale en face-à-face ou à distance
 2. Renouveler avec pertinence les prescriptions médicales à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales
 3. Adapter la posologie des traitements médicamenteux prescrits à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
 4. Identifier la pertinence de la prescription d'examen complémentaires à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
 5. Identifier les besoins du patient en soins de support et palliatifs
 6. Définir le projet de soins en concertation avec l'équipe pluriprofessionnelle, avec la personne et son entourage, à partir de l'ensemble des données collectées et rédiger les prescriptions adaptées au patient dans son champ de compétence
 7. Mettre en œuvre les actes thérapeutiques recommandés adaptés à la situation du patient dans son champ de compétence

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Analyser la pertinence de la prescription d'examen complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation du patient
 - Analyser la pertinence du renouvellement de traitement médicamenteux et les adaptations nécessaires du dosage et de l'heure de prise à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
 - Analyser l'activité physique et la pratique sportive et évaluer les besoins
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription médicale d'actes infirmiers
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription et les adaptations nécessaires de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie
 - Analyser et évaluer la perte d'autonomie et identifier les démarches administratives permettant l'obtention d'aides au maintien à domicile
 - Définir un projet de soin dans des situations complexes : troubles du comportement, refus de soin, dénutrition, douleur, fin de vie, ...
 - Définir un projet de soin portant sur les modifications thérapeutiques des modes de vie en fonction de la pathologie
- Oncologie et hémato-oncologie,
 - Analyser la pertinence de la demande d'examen complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, bilan nutritionnel, ECG, gaz du sang, ...
 - Identifier l'ensemble des différents traitements anti-cancéreux, leurs modes d'administration
 - Identifier et caractériser les effets indésirables de ces traitements nécessitant un avis médical systématique
 - Identifier dans le cadre du programme personnalisé de soin les enjeux du traitement anti-cancéreux
 - Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription d'anti-cancéreux et de l'adaptation éventuelle dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement
 - Identifier les risques associés au renouvellement du traitement
 - Identifier et rechercher l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre du renouvellement d'un traitement conformément aux procédures écrites (informations sur l'ensemble des traitements du patient...)
 - Identifier les interactions potentielles entre les différents traitements

Evaluer l'efficacité et les risques de toxicité des traitements et soins de support et analyser la pertinence de leur renouvellement de la prescription et des adaptations nécessaires :

- Traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie,
- Solutions pour nutrition parentérale,
- Traitements antalgiques
- Aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées,
- Dispositifs médicaux

- Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique
 - Identifier les prothèses adaptées à la situation du patient
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers
 - Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients
 - Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
 - Identifier les examens complémentaires à réaliser auprès des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale, notamment les examens permettant d'évaluer la tolérance et l'efficacité du traitement immunosuppresseur
 - Identifier et appliquer les différentes stratégies thérapeutiques dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique
 - Identifier les soins de support adaptés à la situation du patient et identifier les interlocuteurs compétents
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescriptions, du changement de forme de médicament et de l'adaptation de la posologie de traitements de supports
 - Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers
 - Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients
 - Evaluer l'abord vasculaire par un examen clinique approprié
 - Psychiatrie et santé mentale
 - Adapter le projet de soin, de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient en coordination avec le médecin et les autres acteurs intervenant dans le parcours du patient, avec le patient et son entourage
 - Choisir les outils cliniques adaptés à la situation de la personne
 - Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription des régulateurs de l'humeur (thymorégulateurs), psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés et de leur adaptation éventuelle, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement
 - Analyser la pertinence du renouvellement et de l'adaptation de la posologie des antidépresseurs, anxiolytiques, hypnotiques, traitements symptomatiques des effets indésirables et des antalgiques, à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
 - Analyser la pertinence de prescriptions de produits de substitution non soumis à prescription médicale et d'actions de prévention dans le cadre de démarches de prévention du risque somatique à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
 - Identifier les examens à prescrire pour la surveillance des effets des traitements dans le cadre des recommandations
 - Identifier la nécessité d'examen complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation
 - Identifier et mettre en œuvre, le cas échéant, les techniques de médiation à visée thérapeutique et de réhabilitation psychosociale, spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique (programmes de réhabilitation et remédiation cognitives, ...) pertinentes à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
 - Accompagner le patient dans la ou les thérapies suivies
 - Evaluer l'indication, l'efficacité et la tolérance des suivis thérapeutiques individuels ou groupaux par l'infirmier et identifier la pertinence de son renouvellement
- 3 – Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
1. Etablir un diagnostic éducatif partagé avec le patient et son entourage
 2. Concevoir des actions de prévention et d'éducation thérapeutique répondant aux besoins de santé du patient dans le cadre de son parcours de soins
 3. Identifier et mobiliser les ressources, acteurs, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions
 4. Organiser et planifier les actions en fonction des besoins du patient
 5. Co-construire un plan d'actions avec le patient en établissant une relation de confiance dans la durée
 6. Accompagner l'adaptation du traitement par le patient et/ou son entourage
 7. Evaluer les actions conduites et mettre en œuvre les réajustements nécessaires
 8. Accompagner des pairs dans la conception et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique répondant aux besoins de santé du patient dans le cadre du parcours de soins
- Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :
- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions recommandées de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient

- Définir et anticiper les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, pour mieux aider et orienter le patient et prévenir les ruptures de soins
- Aider le patient à développer des compétences d'auto-soin
- Analyser les besoins du patient au regard des difficultés de la vie courante et apporter les conseils adaptés
- Délivrer les conseils nutritionnels correspondant aux recommandations pour la population générale et dans certaines situations
- Relayer auprès du patient les actions de prévention nationale
- Identifier les risques d'épuisement de l'aidant et mettre en œuvre les actions adaptées
- Identifier les risques de maltraitance, repérer les situations de maltraitance et mettre en œuvre les actions adaptées
- Identifier les besoins des familles et aidants naturels et professionnels
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage
- Oncologie et hématologie-oncologie,
 - Définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement
 - Identifier et mettre en œuvre les actions de dépistage d'effets secondaires potentiels en fonction de l'étape du parcours du patient
 - Analyser les besoins du patient en conseils et accompagnement en fonction de sa situation
 - Concevoir et mettre en œuvre des conseils et des actions de soutien psychologique adaptés à la situation du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement
 - Accompagner le patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Identifier et mettre en œuvre les actions de prévention des complications potentielles en fonction de l'étape du parcours du patient
 - Accompagner le patient vers un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs
 - Apporter les explications requises sur la stratégie thérapeutique choisie par le patient en prenant en compte ses besoins
 - Identifier les leviers et les freins à l'auto-soin, ainsi que le niveau de connaissance et de compréhension du patient
 - Concevoir et mettre en œuvre les actions adaptées aux besoins d'apprentissage du patient vis-à-vis de ses traitements
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique,
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient
- Psychiatrie et santé mentale

Dans le cadre du suivi des patients :

- Evaluer et organiser un plan de prévention pour le patient, partagé au sein de l'équipe
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées à la situation du patient visant le développement, le maintien de l'autonomie de la personne et la limitation de ses incapacités dans une perspective inclusive
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées visant au développement par le patient de stratégies d'adaptation efficaces
- Concevoir et mettre en œuvre des actions contribuant à la prévention des rechutes
- Concevoir et mettre en œuvre des actions personnalisées de prévention primaire
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique du patient et/ou d'éducation à la maladie et au traitement en prenant en compte les habiletés sociales, les capacités cognitives
- Identifier les ressources et les besoins des patients, des familles et aidants, reconnaître leur apport et proposer les actions d'accompagnement pertinentes
- Concevoir et mettre en œuvre des démarches d'information, de psychoéducation, de relation d'aide aux familles et aidants

Dans le cadre d'une approche populationnelle :

- Choisir et mettre en œuvre des outils de prévention et de gestion des crises pertinents et promouvoir leur utilisation au sein de l'équipe
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de promotion de la santé, de prévention et de dépistage en psychiatrie et santé mentale et de prévention des risques psycho-sociaux
- Identifier des éléments pertinents à intégrer dans des projets territoriaux de santé, notamment dans le cadre de conseils locaux de santé mentale, de projets territoriaux de santé mentale et des contrats locaux de santé

- Identifier les ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- 4 - Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
 1. Organiser un parcours de soins et de santé en collaboration avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste de recours à partir des besoins de santé et des caractéristiques du patient et des objectifs définis avec lui ou son entourage
 2. Organiser un parcours de soins et de santé adapté au patient polypathologique ou vulnérable avec une approche globale et interprofessionnelle
 3. Analyser le parcours du patient et identifier les risques potentiels à partir de l'évaluation globale de son état de santé et psychologique et de sa situation sociale
 4. Mettre en place des actions de prévention au regard des risques identifiés
 5. Elaborer et suivre un plan personnalisé de santé en collaboration avec le médecin traitant et le spécialiste de recours
 6. Evaluer le bon déroulement du parcours du patient en collaboration avec le médecin traitant et le spécialiste de recours et identifier les actions d'amélioration
 7. Coordonner les interventions dans le cadre d'un parcours de soins et de santé avec les différents professionnels, réseaux et structures, intervenant en ville et à l'hôpital
 8. Organiser et animer des réunions de concertation en collaboration avec les différents professionnels du sanitaire, du médico-social et du social ainsi que les autres intervenants du parcours de soins du patient
 9. Contribuer à la gestion des files actives de patients
 10. Coordonner le traitement des informations et la transmission des données collectées auprès des différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
 - Participer à l'organisation des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé, pour une meilleure gestion du parcours du patient, notamment face à de situations complexes
 - Organiser avec les autres intervenants le parcours de santé de personnes vulnérables et polypathologiques dans un but préventif, curatif ou palliatif
 - Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement
 - Identifier les enjeux de la mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques et les renseigner
- Oncologie et hémato-oncologie,
 - Coordonner la prise en charge du patient et organiser les relais entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements pour une meilleure gestion de son parcours, notamment face à de situations complexes
 - Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge
 - Accompagner la réflexion éthique de l'équipe concernant l'accompagnement personnalisé de la fin de vie et le suivi des directives anticipées
 - Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
 - Coordonner la prise en charge et organiser le parcours du patient entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements en pré-suppléance et du patient greffé, notamment face à de situations complexes
 - Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge
 - Organiser le suivi du patient entre les différents établissements de soins ou services au sein d'un même établissement
 - Conseiller les équipes pour la prise en charge des patients en situation complexe
- Psychiatrie et santé mentale
 - Elaborer et évaluer des projets personnalisés de soins et de vie en équipe, en association avec le patient et ses proches, en collaboration avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs
 - Coordonner les interventions avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux et les activités intra-hospitalières et extra hospitalières en lien avec le projet de soins
 - Concevoir des outils de prévention et de réponse aux situations de crises
 - Conseiller les équipes sanitaires, sociales et médico-sociales sur la prise en charge des pathologies chroniques, sur la prévention et la réponse aux situations de crises
 - Conseiller l'équipe de soins sur les indications et les limitations du recours aux soins sans consentement dans un objectif d'utilisation pertinente
 - Conseiller l'équipe de soins sur les pratiques alternatives aux pratiques d'isolement et de contention

- Accompagner les équipes dans les situations de soins sans le consentement du patient, dans les pratiques respectueuses du respect des libertés fondamentales, dans un processus de raisonnement éthique
- Veiller à l'accès ou au maintien des droits de la personne

5 - Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique

1. Mettre en place des méthodes d'évaluation des pratiques professionnelles en concertation avec le médecin référent et l'équipe, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

2. Animer des séances d'analyse et d'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que des retours d'expérience pour améliorer la qualité et la sécurité des soins

3. Mettre en œuvre une démarche d'EBN (*Evidence based Nursing*- pratique infirmière fondée sur les données probantes)

4. Accompagner la démarche d'observation, de formalisation et d'explicitation des pratiques professionnelles auprès d'autres professionnels

5. Identifier les dilemmes éthiques dans les situations de soins et mettre en œuvre une démarche de réflexion éthique

6. Evaluer les écarts de pratique au regard des recommandations disponibles et proposer des actions correctives

7. Identifier les domaines de formation professionnelle permettant de développer ses compétences et d'accompagner d'autres professionnels dans le cadre du développement professionnel continu

8. Accompagner des pairs pour l'amélioration des pratiques professionnelles et pour l'introduction d'innovation dans les pratiques

9. Promouvoir l'auto-évaluation des pratiques professionnelles

10. Formaliser et rédiger des protocoles et préconisations visant à améliorer la pratique avancée infirmière

11. Conduire des actions contribuant à la démarche qualité en structure de soins comme en ambulatoire

6 - Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

1. Conduire une recherche documentaire et bibliographique

2. Analyser et synthétiser les documents professionnels et scientifiques.

3. Identifier les données issues de la recherche et les innovations permettant de faire évoluer sa pratique

4. Définir une problématique de recherche et formuler un questionnement

5. Conduire des études à visée professionnelle ou pluri-professionnelle, contribuant à enrichir les connaissances, dans son propre domaine d'expertise en collaboration avec les partenaires concernés

6. Choisir et utiliser des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet de recherche

7. Exploiter les résultats de l'investigation et les analyser en vue d'améliorer la pratique professionnelle et d'enrichir les connaissances professionnelles

8. Elaborer des documents professionnels et scientifiques destinés à des communications orales et écrites

9. Communiquer sur les pratiques professionnelles infirmières en pratique avancée et sur les résultats obtenus

10. Identifier les appels à projets de recherche dans son champ de compétences

ANNEXE II

DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE CONFÉRANT LE GRADE MASTER

Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les enseignements du tronc commun sont dispensés aux 1^{er}, 2^e et partiellement au 3^e semestre. Au cours du deuxième semestre sont présentées les mentions qui font l'objet des enseignements spécifiques des 3^e et 4^e semestres.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée a pour but l'acquisition des connaissances et compétences décrites à l'annexe I et nécessaires à l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des connaissances.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans ce référentiel de formation. Ce document est mis à disposition des étudiants. Chaque UE donne lieu à une valorisation en crédits européens.

La place des unités d'enseignements dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

Premier semestre (30 ECTS)

UE Clinique (CM, ED, TP) (15 ECTS)

Les enseignements de l'UE Clinique sont organisés au premier et au deuxième semestre de la formation.

Cet enseignement est destiné à :

- apporter aux étudiants les connaissances nécessaires sur la sémiologie, les investigations, la thérapeutique, et l'évaluation des patients atteints de pathologies prises en charge dans le cadre de l'exercice infirmier en pratique avancée, y compris dans le champ des soins primaires ;
- mettre les étudiants en capacité d'utiliser les différentes données du dossier patient, intégrant les éléments cliniques, d'examen complémentaires et thérapeutiques.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Identifier les grands principes de sémiologie.
- Etre capable de conduire un interrogatoire et de réaliser un examen clinique spécifique, de synthétiser des informations cliniques, analyser des résultats et motiver une décision clinique.
- Réaliser une évaluation clinique, prendre une décision clinique, évaluer et ajuster les résultats de l'intervention.
- Expliquer les principaux types d'examen complémentaires.
- Comprendre la signification des principaux marqueurs pathologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ou d'imagerie.
- Analyser les données recueillies et les intégrer dans un processus de décision clinique.
- Evaluer la pertinence et les effets des décisions cliniques, et réajuster si nécessaire.
- Approfondir les principes de bon usage du médicament.
- Connaître les facteurs de variabilité de la réponse au médicament.
- Connaître les principales thérapeutiques non médicamenteuses, ainsi que leurs indications, contre-indications et effets secondaires.
- Identifier les signes d'une pathologie d'origine iatrogène.

UE Sciences infirmières et pratique avancée (CM, ED, TP) (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- comprendre les fondements de l'exercice infirmier en pratique avancée, à travers l'apprentissage des concepts, modèles et théories en sciences infirmières,
- approfondir l'épistémologie et les analyses critiques des sciences infirmières,
- approfondir la relation thérapeutique.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Maîtriser les définitions, rôles, missions, modalités d'exercice en pratique avancée.
- Consolider les concepts mobilisés dans les sciences infirmières en lien avec la pratique avancée.
- Maîtriser :
 - les modèles et théories en sciences infirmières,
 - les principes de l'épistémologie,
 - les principaux éléments de l'histoire des soins infirmiers.

UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (CM, ED, TP) (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- faire connaître :
 - les règles de déontologie et les principes d'éthique liés à l'exercice professionnel en pratique avancée,
 - les principes juridiques de l'exercice professionnel en pratique avancée, notamment lié au consentement aux soins et à l'interprofessionnalité ;
 - développer une approche éthique et réflexive dans les soins infirmiers en pratique avancée.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Sur le plan de la responsabilité, maîtriser les grands principes juridiques de l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Sur le plan de l'éthique, développer la réflexion éthique et l'analyse réflexive de tout acte ou prise en charge infirmière notamment en pratique avancée (bienveillance, non malfaisance, autonomie, privation de liberté, justice etc.).

UE Langue vivante (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à acquérir les connaissances en anglais médical permettant d'appréhender la lecture d'articles scientifiques dans les domaines d'intervention de l'infirmier en pratique avancée.

UE Méthodes de travail (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- former pour permettre l'acquisition de l'ensemble des compétences numériques transversales (information et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité) et les compétences

numériques spécifiques à l'exercice d'un infirmier en pratique avancée (par ex. appareils de santé connectés, données sensibles, etc.),

- certifier les compétences à l'aide d'un des référentiels en vigueur (par ex. Pix) avec une attention particulière portée sur le domaine de la recherche bibliographique.

Deuxième semestre (30 ECTS)

UE Clinique (6 ECTS)

Voir descriptif au premier semestre.

UE Formation et analyse des pratiques professionnelles (CM, ED, TP) (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- faire connaître :

- les grandes théories de l'apprentissage,
- les principes des pratiques interprofessionnelles ;

- apprendre à maîtriser :

- l'ingénierie de la formation et pédagogique, ainsi que les principes de l'évaluation des pratiques professionnelles,
- les fondamentaux en gestion des risques et en démarche qualité ;
- acquérir des compétences de gestion de projet.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Etre en capacité de concevoir et mettre en œuvre des actions de formation, notamment interprofessionnelles.
- Etre capable de mener une démarche de gestion des risques et une démarche qualité.

UE Santé Publique (CM, ED, TP) (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- approfondir les éléments de l'organisation du système de santé :

- les grands principes de santé publique, d'épidémiologie, des politiques de santé et de leurs financements,
- les principes de l'évaluation des systèmes de santé ;
- maîtriser le fonctionnement des parcours de santé et des programmes d'éducation à la santé ;
- maîtriser les usages numériques et objets connectés au sein des parcours de santé.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Etre capable de :

- concevoir, coordonner, organiser et évaluer des parcours de santé,
- connaître les principes de santé publique et les principes d'épidémiologie,
- participer, coordonner et animer un programme d'éducation à la santé, de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique.

UE Recherche (CM, ED, TP) (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- présenter et expliquer :

- les principes et méthodologies de la recherche, et comprendre les processus expérimentaux mis en œuvre,
- le cadre réglementaire de l'investigation et les bonnes pratiques cliniques,
- la méthodologie de recherche bibliographique,
- les éléments d'analyse critique de la littérature scientifique et des données existantes.

UE Stage 1 : durée minimale 2 mois (6 ECTS)

Les objectifs du stage sont de :

- développer les compétences cliniques de l'infirmier en pratique avancée ;
- observer et analyser le fonctionnement d'une structure prenant en charge la santé d'une population ;
- décrire et analyser un aspect de l'exercice professionnel observé en lien avec les missions de l'infirmier en pratique avancée.

Ce stage donne lieu à un rapport de stage dont le format et le contenu sont déterminés par la composante ou la structure organisant la formation. Ce rapport sera évalué par le maître de stage et fera partie de l'évaluation finale du stagiaire.

La validation de ce stage est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage.

Présentation des mentions et domaines d'intervention en pratique avancée

Cette présentation est destinée à découvrir les différents aspects de l'exercice infirmier en pratique avancée dans les domaines d'intervention définis par le code de la santé publique.

Troisième semestre (30 ECTS)

I. – UE (s) communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS)

UE Recherche (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à connaître :

- le traitement et l'analyse de données scientifiques,
- l'élaboration d'une question scientifique et d'une hypothèse de travail et la construction d'un protocole de recherche,
- les bases de la communication et de la valorisation de la recherche.

UE Langue vivante (3 ECTS)

Cet enseignement est destiné à renforcer les connaissances en anglais médical acquises en premier semestre.

II. – UE (s) spécifiques à la mention choisie (24 ECTS)

Les unités d'enseignement qui suivent sont à décliner en fonction du choix de l'étudiant entre les mentions suivantes :

1. pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
2. oncologie et hémato-oncologie ;
3. maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ;
4. psychiatrie et santé mentale.

Pour chacune des mentions, les enseignements suivants sont proposés :

UE Bases fondamentales (6 ECTS)

UE Clinique (14 ECTS)

UE Parcours de Santé (4 ECTS)

1. Mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires

UE Bases fondamentales (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies listées dans la mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - Analyser et évaluer l'état de santé dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements, notamment grâce à l'évaluation au domicile du patient.

- Définir des actions de prévention pertinentes (vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et en assurer le suivi.
- Identifier les examens et tests à réaliser en fonction de la pathologie et les mettre en œuvre.
- Identifier par un questionnaire adapté, en face-à-face ou à distance, des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient.
- Repérer des événements indésirables associés aux soins et contribuer au bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant.
- Identifier les troubles cognitifs par un questionnaire adapté et un examen clinique.
- Evaluer l'état nutritionnel et interpréter l'évaluation paraclinique de l'état nutritionnel.
- Evaluer la perte d'autonomie et ses conséquences à l'aide d'échelles et grilles validées et adaptées au contexte (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie).
- Analyser les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins et savoir orienter la personne en conséquence.
- Evaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements.
- Analyser les risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie ...
- Identifier les complications et les risques de complication liés à la pathologie du patient.
- Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - Analyser la pertinence de la prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation du patient.
 - Analyser la pertinence du renouvellement de traitement médicamenteux et les adaptations nécessaires du dosage et de l'heure de prise à partir de l'analyse de l'état de santé du patient.
 - Analyser l'activité physique et la pratique sportive et évaluer les besoins.
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription médicale d'actes infirmiers.
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription et les adaptations nécessaires de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie.
 - Analyser et évaluer la perte d'autonomie et identifier les démarches administratives permettant l'obtention d'aides au maintien à domicile.
 - Définir un projet de soin dans des situations complexes : troubles du comportement, refus de soin, dénutrition, douleur, fin de vie ...
 - Définir un projet de soin portant sur les modifications thérapeutiques des modes de vie en fonction de la pathologie.

UE Parcours de Santé (4 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - Définir, mettre en œuvre et évaluer les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement.
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions recommandées de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient.
 - Définir et anticiper les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, pour mieux aider et orienter le patient et prévenir les ruptures de soins.
 - Aider le patient à développer des compétences d'auto-soin.
 - Analyser les besoins du patient au regard des difficultés de la vie courante et apporter les conseils adaptés.
 - Délivrer les conseils nutritionnels correspondant aux recommandations pour la population générale et dans certaines situations.
 - Relayer auprès du patient les actions de prévention nationale.
 - Identifier les risques d'épuisement de l'aidant et mettre en œuvre les actions adaptées.
 - Identifier les risques de maltraitance, repérer les situations de maltraitance et mettre en œuvre les actions adaptées.
 - Identifier les besoins des familles et aidants naturels et professionnels.
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage.

- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - Participer à l'organisation des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé, pour une meilleure gestion du parcours du patient, notamment face à des situations complexes.
 - Organiser avec les autres intervenants le parcours de santé de personnes vulnérables et polyopathologiques dans un but préventif, curatif ou palliatif.
 - Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.
 - Identifier les enjeux de la mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques et les renseigner.

2. Mention oncologie et hémato-oncologie

UE Bases fondamentales (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - Orienter l'examen clinique en fonction de la nature du cancer, de l'anamnèse, des symptômes recueillis et des hypothèses émises.
 - Evaluer les fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention.
 - Utiliser les scores d'évaluation des fragilités, de la qualité de vie, des toxicités.
 - Evaluer l'impact des fragilités sur l'observance du traitement et sur les effets secondaires.
 - Evaluer et caractériser la douleur dans ses différentes composantes étiologiques.
 - Evaluer l'efficacité des traitements de support mis en place (traitements antalgiques, traitements anti-émétiques, traitements anxiolytiques ...).
 - Identifier et évaluer, par un questionnement adapté et par l'examen clinique, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements anti-cancéreux.
 - Analyser les besoins en soins de support et en soins palliatifs aux différentes étapes du parcours de soins.
 - Identifier les situations présentant une urgence oncologique du fait d'un pronostic vital potentiellement engagé à court terme, pour les orienter vers une prise en charge médicale.
 - Identifier les situations présentant une urgence psychologique pour les orienter vers une prise en charge adaptée.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - Analyser la pertinence de la demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, bilan nutritionnel, ECG, gaz du sang ...
 - Identifier l'ensemble des différents traitements anti-cancéreux, leurs modes d'administration.
 - Identifier et caractériser les effets indésirables de ces traitements nécessitant un avis médical systématique.
 - Identifier dans le cadre du programme personnalisé de soin les enjeux du traitement anti-cancéreux.

- Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription d'anti-cancéreux et de l'adaptation éventuelle dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement.
- Identifier les risques associés au renouvellement du traitement.
- Identifier et rechercher l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre du renouvellement d'un traitement conformément aux procédures écrites (informations sur l'ensemble des traitements du patient...).
- Identifier les interactions potentielles entre les différents traitements.

Evaluer l'efficacité et les risques de toxicité des traitements et soins de support et analyser la pertinence de leur renouvellement de la prescription et des adaptations nécessaires :

- traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie,
- solutions pour nutrition parentérale,
- traitements antalgiques,
- aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées,
- dispositifs médicaux.
- Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique.
- Identifier les prothèses adaptées à la situation du patient.
- Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers.
- Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients.

UE Parcours de Santé (4 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - Définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement.
 - Identifier et mettre en œuvre les actions de dépistage d'effets secondaires potentiels en fonction de l'étape du parcours du patient.
 - Analyser les besoins du patient en conseils et accompagnement en fonction de sa situation.
 - Concevoir et mettre en œuvre des conseils et des actions de soutien psychologique adaptés à la situation du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement.
 - Accompagner le patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer.
 - Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - Coordonner la prise en charge du patient et organiser les relais entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements pour une meilleure gestion de son parcours, notamment face à des situations complexes.
 - Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge.
 - Accompagner la réflexion éthique de l'équipe concernant l'accompagnement personnalisé de la fin de vie et le suivi des directives anticipées.
 - Identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.

3. Mention maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

UE Bases fondamentales (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;

- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale.
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - Evaluer l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et définir des actions de prévention pertinentes.
 - Conduire un entretien visant à évaluer la qualité de vie du patient, en face-à-face ou à distance.
 - Identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements.
 - Identifier et analyser les signes et les symptômes généralistes et spécifiques (symptômes urémiques, de l'anémie, de sub OAP, de l'acidose, de l'hypertension artérielle, de l'hyperphosphorémie...).
 - Prescrire les bilans biologiques et identifier les marqueurs qui sortent des cibles.
 - Evaluer l'état nutritionnel et la dénutrition éventuelle.
 - Evaluer les facteurs de risque rénaux.
 - Evaluer les facteurs de risque cardio-vasculaire.
 - Identifier les anomalies de la fonction rénale, des taux d'immunosuppresseurs et les situations d'urgence.
 - Identifier les complications liées aux traitements médicamenteux.
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - Identifier les examens complémentaires à réaliser auprès des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale, notamment les examens permettant d'évaluer la tolérance et l'efficacité du traitement immunosuppresseur
 - Identifier et appliquer les différentes stratégies thérapeutiques dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique
 - Identifier les soins de support adaptés à la situation du patient et identifier les interlocuteurs compétents
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescriptions, du changement de forme de médicament et de l'adaptation de la posologie de traitements de supports
 - Identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique
 - Analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers
 - Identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients
 - Evaluer l'abord vasculaire par un examen clinique approprié

UE Parcours de Santé (4 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;
- approfondir :
 - les modalités d'exercice en pratique avancée,
 - les concepts, modèles et théories appliqués aux domaines d'exercice en pratique avancée (dépistage, personnes atteintes de pathologies listées dans le code de la santé publique etc.).

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - Identifier et mettre en œuvre les actions de prévention des complications potentielles en fonction de l'étape du parcours du patient.
 - Accompagner le patient vers un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs.
 - Apporter les explications requises sur la stratégie thérapeutique choisie par le patient en prenant en compte ses besoins.
 - Identifier les leviers et les freins à l'auto-soin, ainsi que le niveau de connaissance et de compréhension du patient.

- Concevoir et mettre en œuvre les actions adaptées aux besoins d'apprentissage du patient vis-à-vis de ses traitements.
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique.
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - Coordonner la prise en charge et organiser le parcours du patient entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements en pré-suppléance et du patient greffé, notamment face à des situations complexes.
 - Organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge.
 - Organiser le suivi du patient entre les différents établissements de soin ou services au sein d'un même établissement.
 - Conseiller les équipes sur la prise en charge des patients en situation complexe.

4. Mention psychiatrie et santé mentale

UE Bases fondamentales (6 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques et psychopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières

UE Clinique (14 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies psychiatriques ;
- connaître les relations entre les pathologies et les éléments biographiques et facteurs environnementaux ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les principales psychothérapies et leurs indications ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance clinique et biologique ;
- connaître l'impact des pathologies sur l'adhésion aux traitements et l'engagement dans les soins.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Analyser la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient, ses besoins, ses difficultés, ses symptômes, ses ressources et les interactions avec l'entourage
- Evaluer l'état de santé du patient suivi, sa demande et le degré d'urgence de la situation lors de son accueil physique et téléphonique
- Repérer les difficultés d'apprentissage, d'interactions sociales et d'autonomie susceptibles de relever des troubles neuro-développementaux
- Evaluer le niveau de souffrance, de désorganisation psychique de la personne et l'impact sur sa vie personnelle, sociale et professionnelle
- Evaluer les limitations fonctionnelles et les capacités et aptitudes préservées
- Evaluer le risque suicidaire
- Evaluer le risque de passage à l'acte auto agressif ou hétéro agressif
- Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées
- Evaluer l'adhésion du patient à son projet de soins, l'alliance thérapeutique et identifier les réajustements nécessaires avec sa participation en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques cliniques
- Evaluer l'observance, l'efficacité et les effets indésirables des traitements et des techniques thérapeutiques non médicamenteuses.
- Evaluer cliniquement les stratégies de prévention et de réduction des pratiques d'isolement et contentions mises en œuvre auprès du patient
- Evaluer la qualité de vie perçue, les capacités d'adaptation, les ressources propres et celles de l'entourage, les capacités de soutien de l'entourage, les représentations de la maladie, les retentissements des troubles sur la vie personnelle, sociale et professionnelle

- Apprécier la nécessité de concertation pluriprofessionnelle pour évaluer la situation
- Utiliser des outils d'observation clinique
- Utiliser les échelles d'évaluation appropriées à la situation en première évaluation et au cours de l'évolution
- Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
- Adapter le projet de soin, de suivi et d'accompagnement en fonction de la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient en coordination avec le médecin et les autres acteurs intervenant dans le parcours du patient, avec le patient et son entourage
- Choisir les outils cliniques adaptés à la situation de la personne
- Analyser la pertinence du renouvellement de la prescription des régulateurs de l'humeur (thymorégulateurs), psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés et de leur adaptation éventuelle, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement
- Analyser la pertinence du renouvellement et de l'adaptation de la posologie des antidépresseurs, anxiolytiques, hypnotiques, traitements symptomatiques des effets indésirables et des antalgiques, à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- Analyser la pertinence de prescriptions de produits de substitution non soumis à prescription médicale et d'actions de prévention dans le cadre de démarches de prévention du risque somatique à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- Identifier les examens à prescrire pour la surveillance des effets des traitements dans le cadre des recommandations
- Identifier la nécessité d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation
- Identifier et mettre en œuvre, le cas échéant, les techniques de médiation à visée thérapeutique et de réhabilitation psychosociale spécifiques à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou en situation de handicap psychique (programmes de réhabilitation et remédiation cognitives, ...), pertinentes à partir de l'analyse de l'état de santé du patient
- Accompagner le patient dans la ou les thérapies suivies
- Évaluer l'indication, l'efficacité et la tolérance des suivis thérapeutiques individuels ou groupaux par l'infirmier et identifier la pertinence de son renouvellement

UE Parcours de Santé (4 ECTS)

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique

Dans le cadre du suivi des patients :

- Évaluer et organiser un plan de prévention pour le patient, partagé au sein de l'équipe
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées à la situation du patient visant le développement, le maintien de l'autonomie de la personne et la limitation de ses incapacités dans une perspective inclusive
- Concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées visant au développement par le patient de stratégies d'adaptation efficaces
- Concevoir et mettre en œuvre des actions contribuant à la prévention des rechutes
- Concevoir et mettre en œuvre des actions personnalisées de prévention primaire
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique du patient et/ou d'éducation à la maladie et au traitement en prenant en compte les habiletés sociales, les capacités cognitives
- Identifier les ressources et les besoins des patients, des familles et aidants, reconnaître leur apport et proposer les actions d'accompagnement pertinentes
- Concevoir et mettre en œuvre des démarches d'information, de psychoéducation, de relation d'aide aux familles et aidants

Dans le cadre d'une approche populationnelle :

- Choisir et mettre en œuvre des outils de prévention et de gestion des crises pertinents et promouvoir leur utilisation au sein de l'équipe
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de promotion de la santé, de prévention et de dépistage en psychiatrie et santé mentale et de prévention des risques psycho-sociaux
- Identifier des éléments pertinents à intégrer dans des projets territoriaux de santé, notamment dans le cadre de conseils locaux de santé mentale, de projets territoriaux de santé mentale et des contrats locaux de santé
- Identifier les ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés

- Elaborer et évaluer des projets personnalisés de soins et de vie en équipe, en association avec le patient et ses proches, en collaboration avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs
- Coordonner les interventions avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux et les activités intra-hospitalières et extra hospitalières en lien avec le projet de soins
- Concevoir des outils de prévention et de réponse aux situations de crises
- Conseiller les équipes sanitaires, sociales et médico-sociales sur la prise en charge des pathologies chroniques, sur la prévention et la réponse aux situations de crises
- Conseiller l'équipe de soins sur les indications et les limitations du recours aux soins sans consentement dans un objectif d'utilisation pertinente
- Conseiller l'équipe de soins sur les pratiques alternatives aux pratiques d'isolement et de contention
- Accompagner les équipes dans les situations de soins sans le consentement du patient, dans les pratiques respectueuses du respect des libertés fondamentales, dans un processus de raisonnement éthique
- Veiller à l'accès ou au maintien des droits de la personne

Quatrième semestre (30 ECTS)

UE Stage 2 : durée minimale 4 mois (24 ECTS)

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- la clinique,
- le conseil, la consultation,
- l'éducation,
- le leadership,
- la recherche.

Les objectifs du stage sont de :

- savoir évaluer une situation clinique et mettre en œuvre des actions à visée de conclusion clinique ou thérapeutique dans le cadre de la pratique avancée :

- conduire un entretien avec le patient ;
- réaliser une anamnèse de sa situation ;
- procéder à un examen clinique ;
- Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
- Prescrire des examens de biologie médicale inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
- renouveler ou adapter des prescriptions médicales en cours ;
- prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire figurant sur la liste établie par l'ANSM en application de l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;
- évaluer et transmettre les éléments de la situation de la personne ;
- réaliser ces activités en présentiel ou à distance via les technologies de l'information et de la communication ;
- développer ses capacités réflexives en questionnant les sciences infirmières et les sciences contributives à l'exercice professionnel dans la réalisation des activités suivantes :
 - la prise en compte de l'environnement global du patient ;
 - l'orientation, l'éducation, la prévention et le dépistage ;
 - le conseil au patient, à son entourage et à d'autres professionnels ;
 - l'évaluation de l'adhésion et des capacités du patient ainsi que les risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux ;
 - la participation à l'organisation des parcours entre les soins primaires, les spécialistes de recours et les établissements et services de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- développer la posture professionnelle attendue dans le cadre de la pratique avancée dans les activités suivantes :
 - l'enseignement, la formation facilitant l'apprentissage des patients, des étudiants, des pairs, et d'autres professionnels ;
 - la démarche qualité en initiant les bonnes pratiques cliniques au sein d'une équipe de professionnels de santé ;
 - la réflexion éthique ;
 - la recherche en s'impliquant dans la veille documentaire, l'utilisation des résultats de recherche, éventuellement la participation et la réalisation de travaux et leur valorisation.

Encadrement et évaluation :

Le stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage qui favorise l'acquisition des compétences et l'autonomie progressive des stagiaires.

Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

L'évaluation du stage est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

Cette évaluation porte notamment sur les compétences transversales et spécifiques attendues.

UE Mémoire (6 ECTS)

Au cours du quatrième semestre, les étudiants soutiennent un mémoire en lien avec la mention choisie. Le mémoire peut ou non être lié au stage. Il porte sur un aspect de l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée défini avec le responsable de l'enseignement. Un cahier des charges du mémoire figure en annexe III.



DE Infirmier en pratiques avancées



Formation IPA

- 1. Préambule**
- 2. Exercice infirmier en pratiques avancées**
- 3. DE d'infirmier en pratiques avancées**

Préambule

Universitarisation de la formation d'infirmier

- 2009 : Mise en œuvre du processus LMD pour la formation d'IDE
- 2010 : Convention de partenariat et d'objectifs Région RA / GCS IFSI /
Groupement IFSI privés / UCBL1 / UJM / UJF (5 ans)
- 2010 : Liste des diplômes conférant le grade de licence
- 2018 : Rapport Le Bouler
- 2018 : DE IPA
- 2019 : Accès via ParcoursSup (candidatures étudiants PACES)
- 20?? : Actualisation de la convention

Préambule

Universitarisation de la formation d'infirmier

	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
Annecy	117	107	105	329
Ambilly	108	97	104	309
Aubenas	44	44	43	131
CHU	201	204	186	591
Montélimar	82	84	84	250
Privas	65	65	65	195
Saint-Egrève	72	69	70	211
Saint-Martin	91	91	100	282
Savoie	150	153	152	455
Thonon	75	69	77	221
Valence	118	116	113	347

Formation IPA

1. Préambule
- 2. Exercice infirmier en pratiques avancées**
3. DE d'infirmier en pratiques avancées

Exercice infirmier en pratiques avancées

Décret 18 juillet 2018 - Missions

Compétences élargies par rapport à l'IDE

PEC globale des patients (protocole d'organisation)

Entretien, anamnèse, examen clinique

Orientation, éducation, prévention ou dépistage

Évaluation clinique, surveillance clinique et paraclinique

Réalisation ou prescriptions d'actes techniques (arrêté 18 juillet)

Prescription de médicaments ou DM non soumis à prescription médicale obligatoire, examens de biologie médicale (arrêté 18 juillet)

Renouvellement des prescriptions, en les adaptant si besoin

Exercice infirmier en pratiques avancées

Décret 18 juillet 2018 – Domaines d'intervention

1. Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies

courantes en soins primaires

AVC

Artériopathies chroniques

Cardiopathie, maladie coronaire

Diabète type 1 et 2

Insuffisance respiratoire chronique

Maladie d'Alzheimer et démences

Maladie de Parkinson

Epilepsie

2. Oncologie et hémato-oncologie

3. Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Exercice infirmier en pratiques avancées

Décret 18 juillet 2018 – Autorisation d'exercice

1. DE infirmier en pratiques avancées délivré par les universités
habilitées
2. Justifier de 3 années minimum d'exercice en ETP de la profession d'infirmier
3. Etre enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné par arrêté du ministre chargé de la santé

Exercice infirmier en pratiques avancées

Contexte national : employabilité

- 5000 postes d'IPA dans le public et privé d'ici 2022
- Statut et rémunération ?
- VAE

Formation IPA

1. Préambule
2. Exercice infirmier en pratiques avancées
- 3. DE d'infirmier en pratiques avancées**

DE infirmier en pratiques avancées

Décret 18 juillet 2018

Universités accréditées ou co-accréditées par MESR/M santé

UPEC	Rennes 1	AMU	Toulouse
UVSQ	Caen	Dijon	Limoges-Bordeaux
Sorbonne Université	Rouen		
Paris Descartes	Nantes		
Paris Diderot	Nancy		

Evaluation dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements de l'enseignement supérieur

DE infirmier en pratiques avancées

Décret 18 juillet 2018

Diplôme d'état

4 semestres (120 ECTS)

Grade de master

FC

Accès au S1

(ou S3 pour titulaires du DE IPA qui souhaitent changer de domaine d'intervention)

DE infirmier en pratiques avancées

Arrêté 18 juillet 2018

Référentiels activités / compétences / UE

S1 / S2 : Tronc commun

S3 / S4 : Mention (enseignements spécifiques / communs)

Stage S2 et S4

Mémoire

DE infirmier en pratiques avancées

Positionnement UGA (Pr S Blaise, Dr S Lablanche)

Co-accréditation des 4 universités de la région (Saint-Etienne)

DE1 : Tronc commun (60 ECTS)

- Enseignement dématérialisé
- 4 séminaires d'enseignement présentiel de 3,5 jours
- UE clinique (25%) + 2 UE méthodologiques/transversales

DE2 : Mention (60 ECTS)

- **UGA : Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies**
- Lyon : Oncologie et héματο-oncologie
- Saint-Etienne : Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Clermont-Ferrand : santé mentale ?

DE infirmier en pratiques avancées

Tarifification par régime d'inscription

REPRISE D'ETUDES

1 575 EUROS

Droits d'inscription

MASTER

FORMATION CONTINUE

4 575 EUROS

Droits d'inscription

MASTER

ANNEXE 12

4,50 €	Vie étudiante et associative		
	198 000,00 €		
2,27 €	Budget participatif étudiant	100 000 €	15 000 €
0,57 €	Culture	25 000,00 €	25 000 €
0,75 €	Promotion des pratiques sportives	33 000,00 €	33 000 €
	<i>Poteaux de volley</i>	3 000,00 €	
	<i>Beach volley</i>	10 000,00 €	
	<i>Lignes piscine</i>	10 000,00 €	
	<i>Casiers (CMS)</i>	10 000,00 €	
0,57 €	Grands événements vie étudiante (Campus au sommet)	25 000,00 €	25 000 €
0,34 €	Amélioration de la couverture wifi des lieux communs	15 000,00 €	15 000 €
0,34 €	Extension de l'ouverture BU DL	15 000,00 €	6 300 €

7,84 €	Action sociale		
	345 000,00 €		
0,91 €	Mise à disposition de protections périodiques (période d'essai)	40 000,00 €	20 000 €
0,57 €	Baisse du tarif des licences FFSU pour tous les étudiants	25 000,00 €	25 000 €
4,54 €	Offre de services numériques (ex : Pack Office, plateformes de travail collaboratif, amélioration messageries, etc.)	200 000,00 €	200 000 €
0,45 €	Support pour la précarité étudiante	20 000,00 €	
1,36 €	Aides d'urgence	60 000,00 €	60 000 €
0,34 €	<i>Aides d'urgence accessibilité handicap</i>	15 000,00 €	
1,02 €	<i>Aides d'urgence sociale (CROUS)</i>	45 000,00 €	

6,81 €	Espaces de vie étudiante		
	300 000,00 €		
6,81 €	Tiers-lieux	300 000,00 €	50 000 €

19,15 €	TOTAL PRÉVISIONNEL	843 000,00 €	474 300 €
----------------	---------------------------	---------------------	------------------

A TITRE INFORMATIF	PART COMPLÉMENTAIRE	792 558,00 €
	Non exécuté certain part initiale	60 392,00 €
	ENVELOPPE DISPONIBLE (part sup. + non exécuté)	852 950,00 €

2 597 829,00 €